

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE de BRASLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

AUGMENTATION DE 20% DE LA HAUTEUR
MAXIMALE

DES CONSTRUCTIONS DANS LA ZONE UBA



ARRIVE LE
10 AVR. 2012
UH / DU

Vu pour être annexé à ma délibération en date du

27 mars 2012

Fosse Alain maire adjoint

approuvant le dossier de modification du POS

Cachet de la mairie et
signature du Maire



DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE de BRASLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
AUGMENTATION DE 20% DE LA HAUTEUR MAXIMALE
DES CONSTRUCTIONS DANS LA ZONE UBA**

1 – Notice explicative et justificative

2 – Traduction règlementaire de la procédure

Annexes

Délibération de prescription de la procédure de modification du PLU

Dossier de consultation au public disponible

Du Mercredi 1^{ER} Février 2012 au Lundi 5 Mars 2012

COMMUNE de BRASLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
AUGMENTATION DE 20% DE LA HAUTEUR MAXIMALE
DES CONSTRUCTIONS DANS LA ZONE UBA**

1 – Notice explicative et justificative

Par la modification simplifiée de son PLU, la Commune de BRASLES décide, conformément aux articles du code de l'urbanisme R 123.20 et 123 20.01 d'augmenter dans la limite de 20 % la règle de hauteur maximale des constructions, dans la zone UBA, en zone bleue, concernée par la P.P.R.I. de la rivière Marne.

Cette modification est rendue nécessaire par la mise en œuvre d'un programme de logements sur un terrain où les fondations sont impossibles, toutes les excavations sont interdites et où est prescrite l'utilisation de pieux.

Ceci ayant pour effet de surélever le rez-de-chaussée au niveau R +1.

Vu pour être annexé à ma délibération en date du

27 Mars 2019

Fosselet Alain Maire adjoint

approuvant le dossier de modification du POS

Cachet de la Mairie et
signature



Sommaire

- 1 Rappel Réglementaire
- 2 Les étapes de la procédure de modification
- 3 Notice explicative et justificative
 - 3-1 Objectif de la procédure
 - 3-2 Incidence du dossier sur le PLU de BRASLES

I Rappel Réglementaire

Le Plan local d'urbanisme de la commune de BRASLES a été approuvé le 23 mars 2009.

La commune de BRASLES a décidé par délibération en date du 13 Décembre 2010 d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles R123.20.01 et R 123.20.02 du code de l'urbanisme.

L'objectif de cette procédure est l'augmentation de 20 % de la hauteur maximale des constructions dans la Zone UBA .

Concrètement ce changement se traduira par une modification du règlement.

Cette procédure de modification de PLU

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme
- ne vise pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisance

La suite du dossier présentera les modifications apportées au document d'urbanisme.

II Les étapes de la procédure de modification

1) Délibération en date du 13 décembre 2010, la commune de BRASLES décide d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU.

2) Annulation de la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU du 7 avril 2011 par la délibération du Conseil Municipal de Brasles en date du 24 janvier 2012 pour erreur de procédure.

3) Affichage de l'Avis au Public dans les 10 cadres sur le territoire de la commune et en Mairie. Parution dans le Journal l'Union du mardi 31 janvier dans la rubrique d'Annonces légales de l'Avis au Public.

4) Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU à l'accueil de la Mairie du mercredi 1^{ER} Février 2012 au lundi 5 Mars 2012.

5) Après le Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du PLU, envoi au Service de la DDT 02/UH/DU/94 et parution dans le Journal l'Union de l'approbation de la modification du PLU.

3 Notice explicative et justificative

3-1 Objectif de la procédure.

COMMUNE DE BRASLES

NOTICE PROGRAMME LOGEMENTS GARATS TOIT CHAMPENOIS

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Cette zone, appelée Quartier des Garats, constitue au Nord Ouest de la Commune de Brasles, un espace de transition, véritable frange périurbaine de la Ville centre de Château-Thierry, impacté par le PPRI Rivière Marne, majoritairement en zone bleue et blanche pour une partie.

Historiquement, zone délaissée (« no man's land » !) comportant, outre une zone naturelle et un quartier d'habitat social construit par l'OPAS dans les années 90, un certain nombre de terrains propriété privée de la Ville de Château-Thierry à vocation d'accueil des Services Techniques, d'un accueil de sans-abris, d'un refuge fourrière et d'une déchetterie, ce quartier a vu progressivement évoluer sa destination (transfert et construction d'une véritable déchetterie sur Château-Thierry par la CCRCT, transfert de l'Accueil et du refuge fourrière) et aménagement d'une zone d'activités dans son prolongement.

La volonté des élus de Brasles de requalifier cet espace, véritable zone de transition périurbaine dont la double proximité avec la Ville Centre et des zones naturelles devait être valorisées, s'est traduite par cette expression dans le dernier PLU.

Ils ont souhaité répondre à la nécessité de proposer une offre de logements diversifiés adaptée à la demande des habitants dans leur parcours résidentiel tout au long de la vie, la volonté d'éviter le mitage et de renforcer une densité résidentielle proche des services publics existants et garantissant ainsi la pérennisation (écoles, transports).

Par ailleurs, la construction d'une Maison Alzheimer de 60 lits est engagée par un opérateur privé.

Enfin c'est une zone de transition entre l'entrée de l'agglomération et le cœur du village qui doit répondre à une triple exigence : constituer une « articulation » réussie entre ces diverses activités économiques, humaines et naturelles.

Pour les élus de Brasles seul un programme d'éco quartier est en capacité d'y répondre.

INTERET DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME

Le programme tel qu'il est envisagé avec ses cellules d'activités artisanales comme « tampon » entre la zone d'activités et la zone d'habitants, sa prise en compte des milieux naturels comme enjeux de valorisation autant que de solutions techniques aux contraintes du site (ensemble de noues paysagères) et la diversification des logements qu'il propose répond pleinement aux objectifs que s'est fixée la commune, qui assumera par ailleurs, l'aménagement d'une emprise paysagère le long du ru.

3-2 Incidence du dossier sur le PLU de BRASLES

Règlement du PLU avant modification

Article UB 10 : hauteur maximum des constructions

La hauteur maximale des constructions autorisées est fixée à 10 mètres à l'égout du toit mesuré à partir du terrain naturel sans pouvoir excéder un rez-de-chaussée + 1 + un niveau en combles aménageables (R + 1 + combles).

Dans le secteur UBA est permis l'accueil de construction de hauteur légèrement supérieure (12 mètres à l'égard de tout, sans pouvoir excéder R + 2).

Des adaptations de hauteur pourront être autorisées pour des raisons fonctionnelles au technique aux bâtiments agricoles ou viticoles, dans la mesure où le dépassement ne porte pas atteinte au cadre bâti et aux paysages.

Règlement du PLU après modification

Article UB 10 : hauteur maximum des constructions

La hauteur maximale des constructions autorisées est fixée à 10 mètres à l'égout du toit mesuré à partir du terrain naturel sans pouvoir excéder un rez-de-chaussée + 1 étage + un niveau en combles aménageables (R + 1 + combles).

Dans le secteur UBA est permis l'accueil de construction de hauteur légèrement supérieure (14,40 mètres à l'égard de tout, sans pouvoir excéder R + 2 + combles même attiques).

Des adaptations de hauteur pourront être autorisées pour des raisons fonctionnelles aux techniques aux bâtiments agricoles ou viticoles, dans la mesure où le dépassement ne porte pas atteinte au cadre bâti et aux paysages.

EXTRAITS ET PLANS JOINTS AU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Extrait zone UBA du PLU de Brasles concerné par la modification.
- Plan de situation où est situé le projet..
- Plan sommaire des lieux.
- Plan de composition DP 002 114 10 S 0023.
- Photocopie des délibérations du Conseil Municipal et des publications des journaux.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Brasles

1

Rapport de Présentation

~~« VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 SEPTEMBRE 2008,
ARRÊTANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME »~~

« VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 MARS 2009,
APPROUVANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

Le Maire,
Michèle FUSELIER



Espace
Aménagement
des Territoires
Bureau d'études et de conseil
en aménagement des territoires

Challouet
02400 Château-Thierry
Tél. : 06.14.04.31.24
Fax : 03.23.69.94.45
E-mail : benedicte.verriest@wanadoo.fr

Plan Local d'Urbanisme

Commune de BRASLES

1

Rapport de Présentation

« Vu pour être annexé aux délibérations :

- du 9 septembre 2008 arrêtant le Projet de Plan Local d'Urbanisme
- du 23 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme »

Le Maire,

Espace
Aménagement
des Territoires
Bureau d'études et de conseil
en aménagement des territoires

Challouet
02 400 Château-Thierry
Tél. : 06.14.04.31.24

SOMMAIRE

Introduction

<i>Première partie : Présentation du territoire communal de Brasles</i>	<i>10</i>
<i>I/ Approche globale du territoire</i>	<i>10</i>
I/1-Situation géographique et administrative de Brasles	10
Situation géographique	10
Situation administrative	11
I/2- Caractéristiques principales de Brasles :	14
I/3- Histoire :	15
<i>II/ Le milieu physique</i>	<i>16</i>
II/1- Géologie :	16
II/2- Hydrogéologie et hydrologie	19
II/3- Climatologie :	20
<i>III/ Le patrimoine naturel</i>	<i>21</i>
III/1- L'occupation du sol et l'organisation du territoire	21
III/2- Les unités paysagères :	25
III / 3 – Les paysages à préserver :	26
<i>IV/ Le patrimoine bâti</i>	<i>28</i>
IV / 1 - Les différents espaces bâtis :	28
IV / 2 – Trois types principaux de constructions :	29
IV / 3 : Le patrimoine culturel	29

<i>V / Les composantes de la commune</i>	30
V/1- Démographie	30
V / 2 – L’habitat :	34
V / 3 – L’économie communale :	36
<i>VI / Les servitudes et contraintes :</i>	41
VI / 1- Les servitudes d’utilité publique :	41
VI / 2 – Projet d’Intérêt Général :	43
VI / 3 – Autres contraintes :	44
VI / 4 – Prescriptions territoriales d’aménagement :	47
VI / 6 – Informations liées à l’environnement et aux paysages du territoire de Brasles :	48
VII / 7 - Diagnostic et organisation des réseaux	50
<i>Deuxième partie : Diagnostic communal</i>	54
<i>I / Explications des orientations d’urbanisme définies dans le PADD :</i>	54
Démographie et habitat	54
Les activités économiques	55
Contexte environnemental et patrimoine bâti :	56
<i>II / Traduction de ces orientations dans le zonage et le règlement du PLU : Pour une organisation durable du territoire de Brasles :</i>	59
II / 1 – L’extension urbaine :	59
II / 2 – La protection du paysage et de l’environnement naturel et agricole :	62
II / 3 – Le respect de l’équilibre de vie existant :	65
II/ 4 - Pour aller plus loin dans le développement d’une commune économe en énergie :	66
<i>III / Superficie et capacité d’accueil des zones du PLU :</i>	69
III / 1- Superficie :	69
III / 2 – Capacité d’accueil en logement :	70

Troisième partie : Impact environnemental et socio-économique	72
I / Incidences sur l'environnement et le paysage :	72
I / 1 – L'eau :	72
I / 2 – Le paysage :	72
I/3- L'environnement naturel :	73
II / Impact socio-économique :	74
III / Autres incidences :	75

Annexes :

- Emplacements Réservés figurant au plan de zonage du présent PLU
- Zone AOC
- Règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (Voir plan des servitudes - documents graphiques-)
- Fiches Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- Fiche Zone Natura 2000
- Plan du Corridor écologique potentiel
- Arrêté 2007.50 de zonage archéologique commune de Brasles
- Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades et de Randonnées
- Câbles France Télécom
- Points de contrôle des points d'eau (défense incendie)
- Avis technique du SDIS
- Photographies.

Introduction

- Objectifs de la création du P.L.U. de Brasles :

La commune de Brasles a souhaité entreprendre la révision de son Plan d'Occupation des Sols en passant par la création d'un Plan local d'Urbanisme afin de répondre au besoin de développement émanant de la population tout en y intégrant des objectifs environnementaux et paysagers, mais aussi permettant des améliorations en terme de qualité de vie.

- Définition et contenu du Plan Local d'Urbanisme :

1. Contexte

Le droit de l'urbanisme connaît un tournant avec l'application de la loi SRU qui, en parlant de politique de la ville, de déplacements et de logements sociaux, donne à l'urbanisme une approche plus globale.

Les problématiques urbaines que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a mis en évidence, impliquent de prendre en compte les questions posées par le développement durable.

Favoriser une ville dense et compacte offrant une place importante aux modes doux de déplacements et aux espaces de végétation, apparaît ainsi comme un élément important dans un objectif de maîtrise d'énergie.

Le PLU doit permettre l'application des principes généraux de l'urbanisme (Art. L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Principe d'équilibre entre développement et protection
- Principe de mixité urbaine et sociale
- Principe de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement.

La loi SRU complète ces principes en y ajoutant trois objectifs :

- Donner la priorité au renouvellement urbain et à « la reconstruction de la ville sur la ville » au dépend de l'étalement urbain
- Mettre en cohérence les différentes politiques urbaines (habitat, déplacements urbains, activités commerciales...) aux différentes échelles (aire urbaine, agglomération, commune).
- Lutter contre l'éclatement urbain et la ségrégation sociale par l'habitat.

Ainsi, le PLU créera les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages, naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2. Présentation du Plan Local d'Urbanisme

Les POS devenus PLU avec la loi SRU fixent toujours le droit des sols. Mais cette loi permet à la commune de se doter d'un projet global autour du principe de développement durable.

Les PLU s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les différents documents et règles d'urbanisme couvrant des territoires plus larges. (articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme, Directives Territoriales d'Aménagement (DTA), Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) mais aussi, Plan de Déplacements Urbains (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH)...)

Leur contenu et leur procédure d'élaboration et de gestion ont été modifiés par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Depuis, le PLU, présenté sous forme d'un dossier, comprend cinq éléments (Article R 123-1 du code de l'urbanisme) (Auparavant, le POS contenait seulement un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques) :

- **un rapport de présentation** (Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme) qui :

- o analyse l'état initial de la commune, notamment du point de vue de l'environnement.

Il évalue les impacts dus au PLU et explique de quelle manière les objectifs de préservation de l'environnement ont été pris en compte.

- o expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et les futurs besoins de la commune.

- o définit des perspectives possibles ou souhaitables en argumentant les différents choix d'aménagement pris dans le PADD et le règlement.

- **un projet d'aménagement et de développement durable** (Article R.123-3 du Code de l'Urbanisme) qui explique le projet d'ensemble de la commune (orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune), notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

- **un règlement** (Article R.123-4 du code de l'urbanisme) qui fixe les règles applicables à l'intérieur des zones délimitées par les documents graphiques.

Selon l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme, le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

- 1- Les occupations et utilisations du sol interdites ;
- 2- Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- 3- Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- 4- Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;
- 5- La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- 6- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- 7- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- 8- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- 9- L'emprise au sol des constructions ;
- 10- La hauteur maximale des constructions ;
- 11- L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeuble, espaces publics, monuments, sites et secteur à protéger, mentionnés au i de l'article R. 123-11 ;
- 12- Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- 13- Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeu et de loisir et de plantations ;
- 14- Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R.123-10.

- **des documents graphiques** font apparaître les zones définissant le droit des sols communaux.

Il s'agira des zones :

- urbaines, ou "zones U". Il s'agit de secteurs déjà urbanisés, et de secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- à urbaniser, ou "zones AU". Aujourd'hui classés zones naturelles ou agricoles, ces espaces sont destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- agricoles, ou "zones A". Peuvent être classés en zones agricoles les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- naturelles, ou "zones N". Les zones naturelles et forestières correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces documents sont, comme le règlement, opposables aux tiers.

- **des annexes informatives** qui comprennent notamment (Article R.123-4 du code de l'urbanisme) :

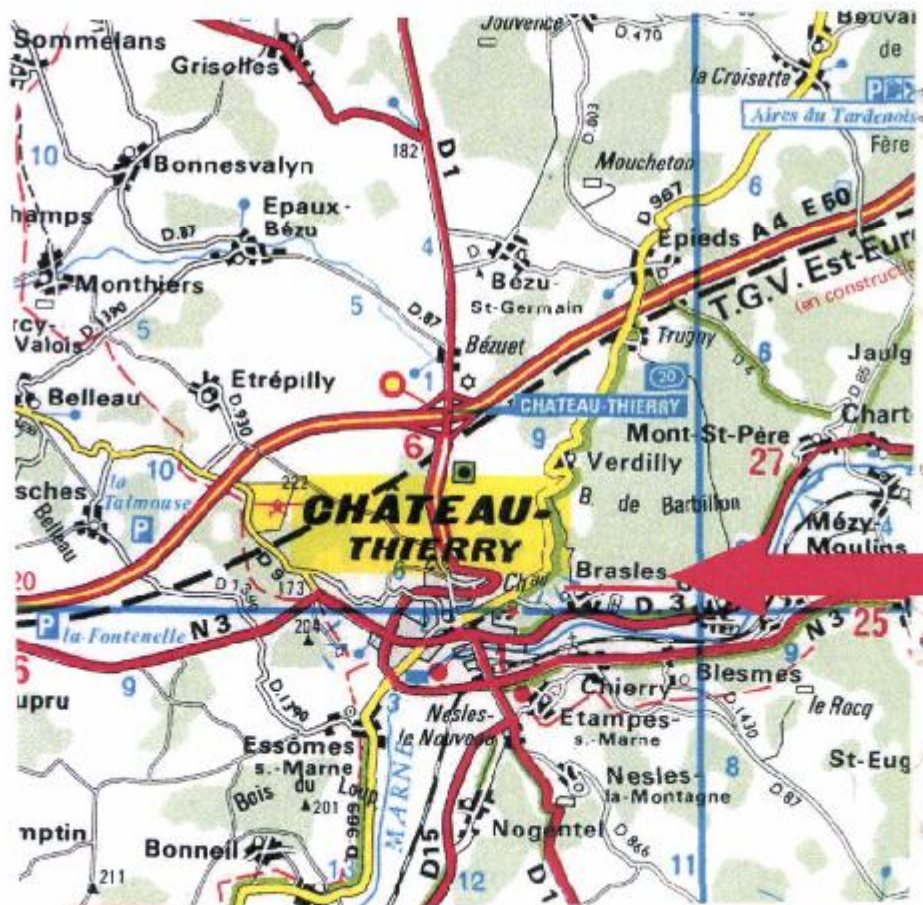
- la liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, ...

Première partie : Présentation du territoire communal de Brasles

I/ Approche globale du territoire

I/1-Situation géographique et administrative de Brasles

Situation géographique



Brasles est une commune de l'Aisne, département situé au Nord-Est de Paris et qui appartient à la région Picardie. Elle est située au Sud du département de l'Aisne sur la rive droite de la rivière Marne, elle même caractérisée par les coteaux viticoles qui la bordent.

Elle s'inscrit en effet dans les caractéristiques géographiques de la région de la Brie, région qui s'étend de l'Île-de-France à la Champagne à travers les

départements de la Seine-et-Marne et de la Marne. Ce terroir présente de vastes plateaux cultivés entrecoupés de vallées, notamment la vallée de la Marne.

Au Nord de cette région se trouvent l'Orxois et le Tardenois, territoires vallonnés avec lesquels Brasles est limitrophe, et qui sont voisins des départements de l'Oise et de la Marne.

L'Aisne dispose également de frontières communes avec :

- à l'Est, les Ardennes et la Marne ,
- au Nord de la Thiérache, la Belgique et le département du Nord,
- au Sud, la Seine-et-Marne,
- et à l'Ouest, la Somme et l'Oise jouxtant les plaines du Saint Quentinois, du Laonnois et du Soissonnais.

Situation administrative

En 1999, la commune comptait 1262 habitants, pour une superficie de 745 hectares, soit une densité de 59 habitants au km².

Située à 82 kilomètres au sud de Laon, ville Préfecture, Brasles se trouve dans l'aire d'influence immédiate de Château-Thierry, commune limitrophe, chef lieu de canton et d'arrondissement qui comptait 15 312 habitants au dernier recensement (1999).

Brasles dispose également de frontières communes avec les territoires de Verdilly et Gland.

La population axonaise estimée au 1^{ier}/01/2003 s'élève à 535 326 habitants. Son taux de variation annuel entre 1990 et 1999 est de - 0.04 %.

Brasles appartient à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry qui réunit 31153 habitants répartis comme suit dans les 24 communes qui la composent :

Etrepilly	89
Belleau	136
Bouresches	184
Villeneuve-sur-Fère	233
Rocourt-Saint-Martin	299
Brécy	323
Epieds	336
Bonneil	380
Azy-sur-Marne	390
Blesmes	392
Verdilly	449
Gland	462
Bézu-Saint-Germain	489
Epaux-Bézu	545
Mont-Saint-Père	552
Fossoy	636
Nogentel	1051
Chierry	1058
Nesles-la-Montagne	1091
Coincy	1204
Brasles	1235
Etampes-sur-Marne	1330
Essômes-sur-Marne	2538
Château-Thierry	15729

(Source : recensement INSEE 1999)

Les compétences et actions de cette structure intercommunale sont les suivants :

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma directeur et schéma de secteur
- Aménagement rural
- Aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Zone d'aménagement concerté
- Etude, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'équipements à vocation économique, culturelle, sportive ou de loisirs structurants pour le Sud de l'Aisne tels que : salles informatiques, structure d'accueil de la Petite Enfance et halte-garderie itinérante, gymnase nautique en bord de Marne, projet d'une piscine intercommunale, mise à disposition de

terrains pour la construction d'un centre de secours principal à Château-Thierry et d'un centre de secours à Coincy

- Etude d'un PDU en partenariat avec la ville de Château-Thierry et le SITUACT

Développement économique

Mise en œuvre de procédures favorisant le développement du commerce et de l'artisanat

- Accueil, conseil et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprises (service de développement économique, prêts bonifiés aux artisans et commerçants, soutien aux créateurs d'entreprises (Aisne Initiative), poursuite du programme d'amélioration de l'accessibilité et de la desserte des zones d'activités (construction de giratoires à Brasles et à Château-Thierry), étude et réalisation d'un pôle logistique...)
- Aménagement et gestion d'une zone communautaire d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques et des friches industrielles devant favoriser l'implantation d'entreprises
- Construction et gestion d'hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises ou encore de bâtiments-relais
- Actions favorisant l'insertion professionnelle
- Tourisme : soutien à l'office de tourisme et ses partenaires, études, création et animation de routes touristiques (Route des Ecrivains), opérations d'aménagement touristique.

Logement et cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées (Participation financière à la construction de logements sociaux : opérations d'Intérêt Communautaire.)
- Procédures visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation en faveur du logement locatif
- Mise en place d'un PLH et d'une OPAH sur la ville de Château-Thierry

Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et tri sélectif (Ouverture de la déchetterie intercommunale)
- Aménagement et gestion des déchetteries
- Adhésion au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne.

Préparation du Contrat Territorial pour la protection de la ressource en eau

I/2- Caractéristiques principales de Brasles :

☞ Son territoire est composé de trois éléments :

- la vallée, au bord de laquelle est implanté le centre ancien du village,
- le plateau cultivé, et
- les coteaux dont une partie est plantée en vigne (périmètre d'appellation « Champagne » d'Origine Contrôlée). Une seconde est boisée (ZNIEFF), et une autre est valorisée par le golf du Val Secret et quelques terrains à vocation agricole.

Les pentes majeures se situent dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée "Champagne", et proche des rives des deux rus en présence.

Le relief présent sur le territoire de Brasles, auquel s'ajoutent les contraintes posées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Marne, impliquent donc une gestion de l'espace adaptée.

☞ Ces contraintes sont amplifiées par l'absence de voie de circulation entre le hameau de la Briqueterie, secteur géographique qui s'est construit ces dernières années, et le centre ancien de Brasles au Sud du territoire.

De plus, l'emplacement réservé par le département pour la réalisation potentielle du contournement Est de Château-Thierry empêche la construction de plusieurs parcelles situées entre ces deux points.

La commune est ainsi desservie par les Routes Départementales 1 et 3, classées "à grande circulation", et par la RD 967 reliant Château Thierry à Fère-en-Tardenois.

La RD 1 qui traverse le département du Nord au Sud permet essentiellement l'accès au golf, tandis que la RD 3 est orientée d'Est en Ouest. Cette dernière voie de circulation pose un problème de traversée du centre de la commune ; elle est l'objet d'un projet de réalisation d'infrastructures permettant la sécurisation des habitants par le ralentissement des véhicules en provenance de Gland.

☞ La présence d'entreprises au sein de la zone construite de Brasles implique de maintenir une facilité d'accès en tout état de cause favorisée par l'attractivité de Château-Thierry, pôle économique majeur du Sud de l'Aisne.

I/3- Histoire :

☞ L'origine du nom :

La commune s'est appelée successivement : BERELLA en 1188, BERALE en 1267 (qui dériverait « des fêtes libérales » ayant eu lieu dans le pays en l'honneur de Bacchus), BERELLE en 1573 du latin « Berula », cresson de fontaine et suffixe « ella », puis BRASLES en 1709.

☞ Histoire du Val Secret :

Vers 1133 une communauté de "Prémontrés" était installée dans l'enceinte de la forteresse de Château-Thierry. Mais le Comte Thibaud de Champagne donna ses terres du "Val Secret" pour y installer leur abbaye.

En 1230, le Val Secret fut au centre d'un épisode historique de la conjuration des barons contre le Roi de France. Le mariage de Yolande, fille du Duc de Bretagne, avec Thibaud, Comte de Champagne, mariage qui scellait la conjuration, devait avoir lieu au Val Secret. Les barons étaient déjà arrivés quand, sur le chemin de

Thibaud, un émissaire du roi Louis IX réussit à le convaincre d'y renoncer, ce qu'il fit sur-le-champ. La colère des conjurés provoqua l'invasion et le pillage d'une partie de la Champagne.

En 1252 Thibaud roi de Navarre construisit une "grange" auprès de l'abbaye du Val Secret dont la cave subsiste sous l'actuelle salle de restauration reconstruite au 18^{ème} siècle.

Vers la fin du 17^{ème} siècle les bâtiments étant en piteux état à cause de difficultés financières, l'abbaye est obligée de se résoudre à la "commende séculière", sorte de reprise par un laïc de la charge d'Abbé. Le repreneur sur ses fonds propres et avec une gestion efficace restaura les bâtiments dans la splendeur de l'époque.

Enfin, à la fin du 19^{ème} siècle lors de la construction de la ligne de chemin de fer de Château-Thierry à La Ferté Milon, les ruines de l'abbaye furent vendues comme carrière de matériaux pour construire le tunnel toujours visible.

Durant la bataille de la Marne (1917), une batterie Allemande s'y était installée. C'est la raison pour laquelle il reste des dépressions dues aux bombardements .

Il ne reste donc aujourd'hui que le bâtiment qui abrite l'accueil et le restaurant qui témoignent de l'époque de la vie monastique au Val Secret. Subsistent aussi les travaux hydrauliques de drainage, les différentes étangs ainsi que les vestiges du chemin de fer.

II/ Le milieu physique

II/1- Géologie :

Brasles est situé au Nord Est du plateau de Brie, profondément incisé par la vallée de la Marne et de ses affluents.

Le secteur Sud du territoire communal se répartit essentiellement en deux zones géologiques distinctes : d'une part, les alluvions modernes des bords de marne, et d'autre part, les marnes et caillasses de l'époque lutétienne située dans les coteaux aux sols calcaires. A noter également : la présence d'éboulis de pente calcaires à l'Est du territoire.

Au Nord, la ferme de Farsoy repose sur les marnes supragypseuses du Bartonien supérieur (Ludien) qui jouxtent les sous-sols plus calcaires du Bartonien moyen et inférieur où se situe l'espace enherbé du golf du Val Secret. (voir carte BRGM)

Formation superficielle :

Ec : Eboulis calcaires. Ils sont localement développés à partir du calcaire de Champigny et du calcaire de Saint Ouen.

Terrains sédimentaires :

Fz : Alluvions modernes. Ce sont des limons fins, argilo-sableux, très calcarifères, bien développés au fond des grandes vallées actuelles et notamment celle de la Marne. Les dépôts de tufs actuels sont fréquents le long des petits rûs qui prennent leur source sur les niveaux argileux du calcaire de Saint Ouen.

e7b : Bartonien supérieur : Ludien supérieur _ Marnes supragypseuses. Au sommet, on distingue les Marnes blanches de Pantin (5 à 6 m) constituées de Marnes calcaires blanchâtres à silex, souvent grumeleuses, avec à la partie supérieure, un ou plusieurs banc de calcaires compact jaunâtre, passant souvent au silex meulier ou à la meulière compacte, très fossilifère. Les Marnes bleues d'Argenteuil (8 m environ) existent en profondeur avec cette couleur liée à la présence de sulfures. A l'affleurement elles ont jaunâtres et par endroit verdâtres et blanchâtres. De nombreuses marnières, désormais abandonnées, y ont été ouvertes autrefois pour l'amendement des terres.

e7a : Bartonien supérieur : Ludien moyen et inférieur _ Gypse Marnes gypseuses _ Marnes et calcaires à Phalodomyes _ "Couches blanches". A l'affleurement, la série gypseuse mesure généralement une dizaine de mètres d'épaisseur, parfois 12 à 13 mètres dans les zones où la succession paraît peu modifiée.

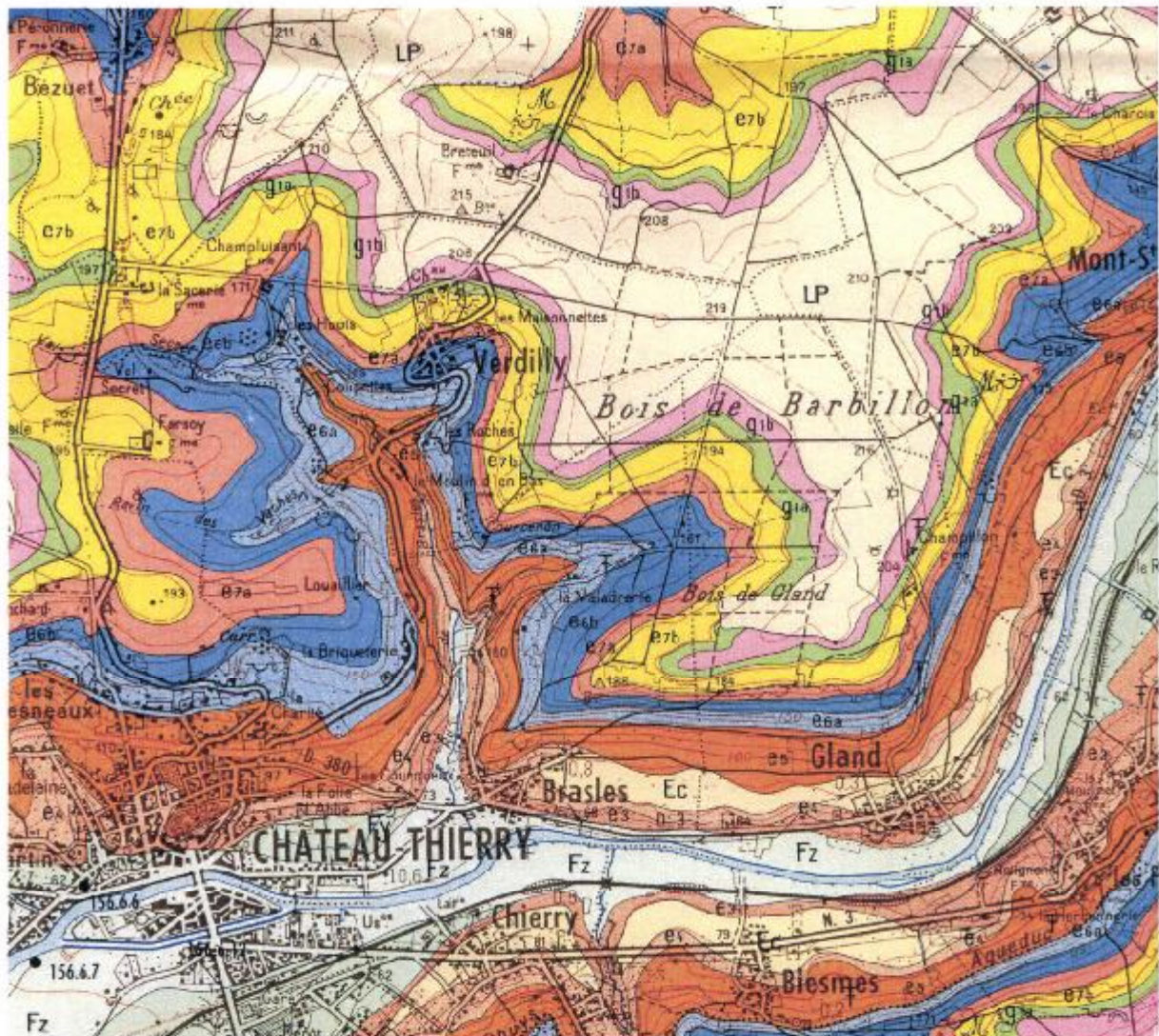
e6b : Bartonien moyen : Marinésien (faciès oedonien) _ Calcaires de Saint Ouen, de Ducy et de Nogent l'Artaud. Les Calcaires de Saint Ouen et de Ducy très fossilifères, sont constitués de marnes calcaires blanches, de bancs calcaires plus ou moins compacts, et de couches argileuses vertes déterminant des niveaux d'eau plus ou moins importants. Le faciès oedonien mesure environ 25 mètres à l'Est de la Maladrerie à Brasles.

e6a : bartonien inférieur : Auversien _ sables et grès.

e5 : Lutétien : Marnes et Caillasses. Les Marnes et Caillasses se terminent par une assise de marnes jaunâtres épaisses de 2 à 3 mètres plus ou moins dolomitiques.

e4 : Yprésien supérieur : Cuisien _ Argile de Laon _ Sables de Cuise _ Glennes. Le Cuisien (épais de 15 à 20 mètres) montre fréquemment à son sommet l'Argile de Laon représentée par des couches d'argile marron, grise, violettes, parcourues de lits ou de filets de sable assez grossier. Cet ensemble, essentiellement argileux, surmonte un massif de sable gris avec rubéfaction ocre. Il présente un faciès latéral des sables fluviomarins de Brasles.

e3 : Yprésien inférieur : Sparnacien _ Argile plastique et lignites. L'argile plastique apparaît dans la vallée de la Marne à l'amont de Chézy. Au sommet de l'étage se trouvent les lignites proprement dits, constitués par des alternances d'argiles noires, brunes ou panachées, de couches ligniteuses et de sables quartzeux. Le Sparnacien peut atteindre 30 à 40 mètres d'épaisseur.



Source : BRGM

II/2- Hydrogéologie et hydrologie

La nappe alluviale est la plus importante. L'épaisseur des dépôts atteint, dans les cas les plus favorables, 10 mètres. Dans la vallée de la Marne, les alluvions modernes sont souvent assez argileuses et peu perméables (2 à 5 mètres). L'eau est alors sous pression et remonte en cas de travaux au niveau de la rivière. Les eaux de la nappe alluviale sont pures et fortement minéralisées. Le débit semble maximum à 300 mètres de la rivière où les alluvions sont les plus épaisses.

Le "ru de Brasles" qui prend sa source au Val secret longe et traverse le territoire vallonné de Brasles pour se jeter dans la Marne.

☞ Les cinq moulins témoignent de l'importance de l'eau à Brasles. Il s'agit des moulins dits : "d'en bas" (ou de l'arche), "du roi", "de comte", "Cizelle", et enfin "du château".

II/3- Climatologie :

L'Aisne est un espace de transition climatique. Du climat maritime, elle conserve la modération thermique et l'étalement des précipitations toute l'année. Du continental, elle annonce l'augmentation, certes limitée, des températures des mois d'été.

☞ Les vents

Les vents proviennent majoritairement de l'Ouest. Les masses d'air chaud des latitudes tropicales s'affrontent avec les masses d'air froid septentrionales. Ce front de contact aux incidences complexes génère des trains de dépressions cycloniques qui circulent d'Ouest en Est et entrent en concurrence avec les aires anticycloniques d'air stable formés à hauteur des Açores.

De ce phénomène résultent des vents humides issus de l'Ouest.

☞ L'insolation

L'insolation annuelle de l'Aisne avoisine les 1600 heures. Le Sud du département est plus favorisé que le Nord avec un ensoleillement moyen de 1700 heures pour l'arrondissement de Château-Thierry.

☞ Les températures

La température moyenne annuelle est légèrement supérieure à 10°C. Mais l'amplitude moyenne entre les températures hivernales et estivales est supérieure à 15°C.

On compte 66 jours de gelée par an en moyenne. Celles-ci se produisent en général entre novembre et mars.

Janvier et février sont en effet les mois les plus froids avec environ 3°C de moyenne, tandis que juin, juillet et août présentent les températures les plus élevées.

☞ Les précipitations

Réparties assez régulièrement au long de l'année (entre 45 et 65 mm d'eau chaque mois), les précipitations génèrent environ 700 mm d'eau par an.

Elles sont plus abondantes en automne et au printemps tandis que l'été est la saison la plus sèche.

III/ Le patrimoine naturel

III/1- L'occupation du sol et l'organisation du territoire

Quatre types d'espaces peuvent être distingués sur la commune de Brasles :

☞ Les zones urbanisées, c'est-à-dire le village (habitations, commerces et entreprises) et ses hameaux.

Ce village de l'ancienne Brie Champenoise, était en effet composé de hameaux proches du centre communal tels que :

- La Briqueterie (ancienne tuilerie, poterie et briques)
- La Folie l'Abbé ; ancienne résidence de campagne des évêques et abbés
- Les Courqueux ;

- Le Château de Brasles ; ancienne maison forte en direction de la route de Verdilly et ancien moulin
- Coursenon ; comprenait plusieurs maisons, route de Verdilly
- Les Huots
- Champluissant
- Les Mousseaux
- Les Petits Garats
- Les Hanne-tonneries
- La Maladrerie ; dans la forêt de Barbillon, où l'on soignait les lépreux.

De nombreux jardins potagers agrémentent les maisons du centre ancien. Situés à l'arrière de celles-ci, il contribuent à l'équilibre entre paysage urbain minéral et espaces végétalisés.



Brasles et ses hameaux sont desservis par les routes départementales n° 967 (entre Brasles et Verdilly) et n° 3 (qui relie Château-Thierry à Jaulgonne le long de la Marne), et par la route communale reliant le centre ancien (église et mairie de Brasles) à Verdilly et qui est peu empruntée.

≈ Les espaces de loisirs, répartis sur tout le territoire :

- Le Golf du Val Secret. Il est traversé par le ru de Brasles qui prend sa source au Val Secret. Celui-ci s'étend dans un environnement paysagé exceptionnel, agrémenté de pièces d'eau. Ce parcours de 5540 mètres et

de 18 trous est en cohérence avec les nombreuses infrastructures sportives mises en place par la municipalité.

- Les chemins de randonnée traversant bois et vignes (possibilité de randonnées pédestres et en V.T.T. dans le bois Barbillon) et reliant Château-Thierry (cf PDIPR annexé),

- Le ru de Brasles et, la Marne et son chemin de halage. L'eau accumulée sur les plateaux, qui ne peut s'infiltrer en raison de la présence de sols et d'un sous-sol imperméables, alimente le ru. Celui-ci arrive dans un petit vallon enserré entre les coteaux. Il y a développé un fond plat sur les argiles sparnaciennes. Pendant de l'humidité forestière sommitale, ce vallon est également marqué d'une végétation hygrophile, aussi bien au niveau des arbres que de la strate herbacée. Localement, des sols organiques, voire tourbeux se développent.

L'une des particularités biologiques de cet endroit est la présence d'une batrachofaune remarquable que le ru partage avec le domaine de Verdilly. Grenouilles, tritons, et crapauds migrent entre le plateau et les mares du fond de vallée. On y a noté particulièrement le Triton crêté, la Salamandre tachetée et surtout le très rare Sonneur à ventre jaune.

Ces lieux sont concernés par la ZNIEFF « Réseau de frayères à brochet de la Marne », dont une description exhaustive figure en annexes.

- L'espace Eyssartier et Léo Lagrange offrant : un espace naturel de loisirs et de détente pour tous avec de nombreux choix d'activités résultant d'un travail de valorisation pédagogique et touristique réalisé par la mairie de Brasles : un étang de pêche, le mur d'escalade, le circuit pour voitures radiocommandées, le parcours de santé, la piste de skate-board, les terrains de football, de tennis, de volley-ball, de handball, de basket-ball, une aire de jeux, le trampoline, le château gonflable, le jeu de tir à l'arc, l'arboretum, un espace de pique-nique au bord de l'eau, trois terrains de beach-volley, un minigolf et des parcours « acro-branches » et d'orientation (très utilisés par les classes scolaires). Situés

au cœur des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF) présentes sur le territoire, ils contribuent à la valorisation touristique et paysagère de celles-ci.

☞ Les terrains agricoles et viticoles, situés respectivement sur le plateau au Nord-Ouest, et au Nord et à l'Est du centre bâti de Brasles, sur les coteaux classés en Zone d'Appellation Champagne d'Origine Contrôlée (Lieux-dits « du Paradis » et « des Cailleaux ». Ils couvrent près de 240 hectares dont plus de 90 classés « AOC Champagne ».

Au total, plus de 30 % de la superficie du territoire communal est classée « Zone Agricole » (Zones « A » et « Av »). S'y ajoutent 45 hectares cultivés ou enherbés classés « Zone Naturelle » en raison du risque d'inondation (Zone « rouge » du PPRI), et une surface exploitée similaire classée « Zone Naturelle » car insérée dans les ZNIEFF et zones Natura 2000 décrites partie VI- 6 de cette première partie du Rapport de Présentation.

☞ Les zones boisées, concernées par les Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique « Domaine de Verdilly, ru de Brasles et coteaux de Mont-Saint-Père » (de type 1), « Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde » (de type 2) décrites en annexes de ce document, présentant les espèces protégées présentes et les fonctionnalités des écosystèmes sur le territoire.

. Ils occupent la partie Nord-Est du territoire (Domaine dit "de Verdilly") et les petits espaces boisés longeant le ru de Brasles.

La forêt de Verdilly est un grand ensemble forestier typique du plateau de Brie couvrant près de 1500 ha (dont 150 environ sur le territoire communal de Brasles). L'hydromorphie y est très importante (cf carte des sols page 18), et génère des groupements végétaux très adaptés à l'humidité et présentant une diversité importante en fonction de la saturation en eau : sur les parties les plus humides, saules, aulnes, frênes, parfois peupliers ; lorsque le terrain s'y prête, bouleaux, hêtres, chênes, avec des traitements forestiers variés où les différentes formes de taillis sont représentés .

La flore comporte de nombreuses espèces rares dont la Mulgédie à larges feuilles. L'avifaune est remarquable, avec notamment cinq espèces de rapaces

et six espèces de pics recensés en 2004 par le CAUE (in « Inventaire des paysages de l'Aisne », *CAUE de l'Aisne*).

Enfin, un corridor écologique potentiel existe, reliant cette forêt au golf du Val Secret, longeant ce dernier en lisière Nord du territoire communal. Il confirme la présence d'un patrimoine naturel remarquable qui ne sera pas impacté par les choix de développement de la commune (cf VI-6 page 47, sur l'impact environnemental des zones 1 AU).

III/2- Les unités paysagères :

Au-delà de la répartition des espaces selon leur vocation (habitat, exploitation agricole, bois, loisirs ...), le territoire de Brasles peut être découpé en 5 grandes unités paysagères liées au relief marqué qui le caractérise.

☞ Le point culminant se situe à la ferme de Farçoy, à 185 mètres d'altitude, au Nord de Château-Thierry. Le plateau s'étend sur 2 km de long, jusqu'au hameau de la Briqueterie situé à 130 m d'altitude. Il s'agit de terres cultivées, zone agricole majeure à Brasles.

☞ En bordure Est de ce plateau se trouve le golf du Val Secret et des prairies. Ces espaces offrent des paysages boisés et vallonnés, qui confèrent au territoire un charme apprécié des sportifs qui traversent le territoire au gré de leurs parcours de golf et des nombreuses randonnées possibles à Brasles. En limite Sud ont été conservés quelques espaces cultivés entrecoupés de bois. Ils se situent entre 140 et 100 mètres d'altitude, sur des pentes marquées caractéristiques de la Brie. Elles sont surplombées par divers hameaux construits avant le 19^{ième} siècle.

☞ Au Sud, se trouve le centre communal et les commerces, situés entre 130 et 60 mètres d'altitude. Etalée d'Ouest en Est à la sortie de Château-Thierry, le village laisse voir, entre les constructions, les coteaux viticoles qui bordent la Marne de part et d'autre de ses rives.

☞ Les terres plantées en vigne sont dominées au Nord-Est par le vaste “Domaine de Verdilly”, espace boisé entouré par le chemin de Grande Randonnée du Tour de l’Omois.

« Les coteaux qui se trouvent au Sud de la forêt portent plusieurs pelouses calcicoles qui font partie d’un cortège d’espaces insérés dans l’espace viticole. Ils sont d’un grand intérêt paysager et patrimonial. Les orchidées sont représentées, mais aussi des éléments comme la Laiche tomenteuse, les muscari à grappe et à toupet ou le genêt des teinturiers. » (source : CAUE de l’Aisne)

☞ Enfin, le chemin de halage de la Marne crée une entité paysagère propre, de par les arbres qui le bordent et l’atmosphère paisible créée par la rivière. Cette zone est inondable, zone qui s’étend jusqu’au chemin rural dit “des Marais” aux lieux dits “le Marais”, “la Croix Vitard” et “les Coutures”, et au Sud de la Route Départementale 3.

III / 3 – Les paysages à préserver :

Notre sensibilité à interpréter un paysage dépend de l’importance des modifications liées à l’environnement (climat, relief, caractéristiques physiques du sol, etc.), et de celles liées à l’activité de l’homme (agriculture, bâti, infrastructures de communication, etc.).

La préservation du paysage sera donc fonction de la volonté de l’homme d’adapter l’environnement à ses besoins ou l’inverse ; un équilibre étant à trouver entre ces deux tendances.

Ainsi, à Brasles, indépendamment des projets de construction à mettre en oeuvre, différents espaces apparaissent comme prioritaire en terme de préservation des paysages :

☞ De façon prioritaire : Les espaces exceptionnels ou remarquables dont leur qualité intrinsèque a été épargnée de toute dégradation :

- Le golf et sa vue sur le coteau surplombant le ru de Brasles aux alentours du hameau de Courcenon et longeant la route de Verdilly.
- La zone AOC, qui met en valeur les dénivelés qui structurent la vue lorsque l'on se trouve dans les communes situées de l'autre côté de la Marne.

☞ En second lieu : Les espaces présentant un intérêt certain en terme de qualité paysagère et qui ne présentent pas de perturbations importantes.

- L'avenue principale donnant sur l'église et le vignoble en arrière plan (photographies 175 et 176), secteur dont l'architecture du centre ancien de Brasles est à préserver (constructions datant d'avant 1948).
- Les terres agricoles et viticoles situées entre Château-Thierry et le centre bâti de Brasles, aux lieux-dits : "les Cailleaux" qui maintiennent la structure originelle du paysage du plateau de Brie entrecoupé de vallées creusées par les petits affluents de la Marne. Des constructions pourraient nuire au paysage étant donnée la situation à flanc de coteaux de ces terrains qui dominent la vallée et dont l'impact visuel (volume) serait ainsi accentué.

Les lieux dits du "Marais" et "les Garats" sont quant à eux des espaces peu valorisés voir inoccupés et très imbriqués dans la zone urbanisée de Brasles en limite de Château-Thierry.

Le premier est partiellement situé en zone inondable (zone bleue du PPRI). Il pourrait néanmoins être aménagé pour s'inscrire dans la logique urbaine environnante.

Le second pourrait également faire l'objet d'une urbanisation modérée en cohérence avec le type d'habitations implantées à proximité.

L'implantation de constructions accueillant de nouvelles activités artisanales ou des habitations permettraient de combler la dent creuse présente au coeur de l'agglomération au lieu dit "les Garats". L'aménagement de cet espace sera réparti entre, d'une part, l'urbanisation des parties Est et Ouest les plus proches des zones déjà urbanisées, et d'autre part, la conservation d'une vaste étendue

placée en zone naturelle au plan de zonage en raison du caractère humide de la zone et de la volonté municipale de conserver des espaces verts naturels au sein même de l'agglomération.

L'activité visible au sud du giratoire situé avenue de Château-Thierry présente également un espace mal valorisé en terme paysager ou un aménagement végétal serait bienvenu afin de mieux intégrer l'activité économique existante au cœur du centre village.

IV/ Le patrimoine bâti

IV / 1 - Les différents espaces bâtis :

☞ **Le centre** construit de Brasles regroupe la très grande majorité des habitants. Elle s'étend de la limite Est de Château-Thierry jusqu'à la zone AOC dite « des Cailleaux » au Nord et « du Paradis » à l'Est.

Cette zone bâtie est relativement groupée et bien desservie hormis quelques problèmes liés au stationnement dans le secteur des "Grands Près" en raison de l'attractivité de "l'espace Eyssartier", raison pour laquelle un emplacement réservé sera fixé au plan de zonage en prévision de la réalisation d'un parking. Cet espace de loisir est également desservi par la route de Verdilly à Brasles où des espaces de parking ont été réalisés.

Aucun édifice dommageable pour le paysage n'est à déplorer. Mais les efforts entamés en matière de végétalisation dans la zone d'implantation des entreprises gagneraient à être poursuivis tout en maintenant la visibilité de leurs enseignes.

☞ **Le lieu dit de « la Briqueterie »** composée du hameau ancien et du lotissement récemment créé (11 pavillons), se rapproche petit à petit de la partie urbanisée accolée à Château- Thierry, face à l'hôpital. Avec au Nord de la RD 967 la caserne des pompiers de « la Fontaine Madame » et au Sud, l'implantation d'une maison de retraite sur la vaste parcelle placée en contrebas.

L'espace voisin du lotissement précédemment cité (« Au dessus de la Raboterie ») déjà ouvert à l'urbanisation dans le POS, sera conservé.

Ce pôle n'est actuellement pas relié directement au centre ancien par le réseau routier. L'accès se fait obligatoirement par la rue des Chopinettes en limite de Château-Thierry, dont le centre est très proche.

Une voie verte pourrait cependant être aménagée empruntant le chemin de la Raboterie et se poursuivant par le chemin de la Montagne judas.

☞ **Les autres hameaux** se trouvent sur la route menant à Verdilly (le Château, le Grand Moulin, Courcenon, et autres maisons isolées), mais aussi aux "Moussiaux", aux "Hannetonneries", au Val Secret (Ferme de Farçoy et Club-House du Golf), ou encore à l'orée de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (La Maladrerie).

IV / 2 – Trois types principaux de constructions :

☞ *L'habitat ancien* représente 32 % du parc de logements. Il date d'avant 1948 et se trouve à proximité des lieux de rencontre majeurs (lavoirs, église, mairie), dans le centre historique et les hameaux divers, notamment celui de la Briqueterie.

☞ *Le bâti d'après guerre* se trouve le long de l'avenue de Château-Thierry.

☞ *Les lotissements* (le Rond de Mer, les Grands Prés et au sud de la Briqueterie) ont été construits dans les années 1980, 1990 et 2000.

IV / 3 : Le patrimoine culturel

Le village ne possède pas de monuments historiques classés. Néanmoins, l'on peut y remarquer :

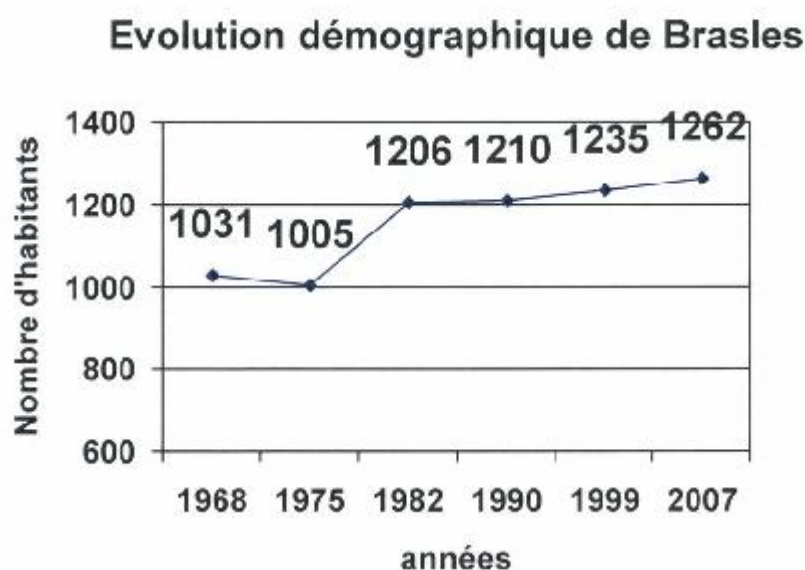
- son église Saint Quentin reconstruite après la première guerre mondiale (1920-1925),
- ses trois lavoirs (place de la Mairie, à la Briqueterie et aux Courqueues),
- ses calvaires,
- le "château".

La commune est, de plus, concernée par les périmètres de protection des monuments situés sur le territoire de Château-Thierry.

V / Les composantes de la commune

V/1- Démographie

Evolution de la population

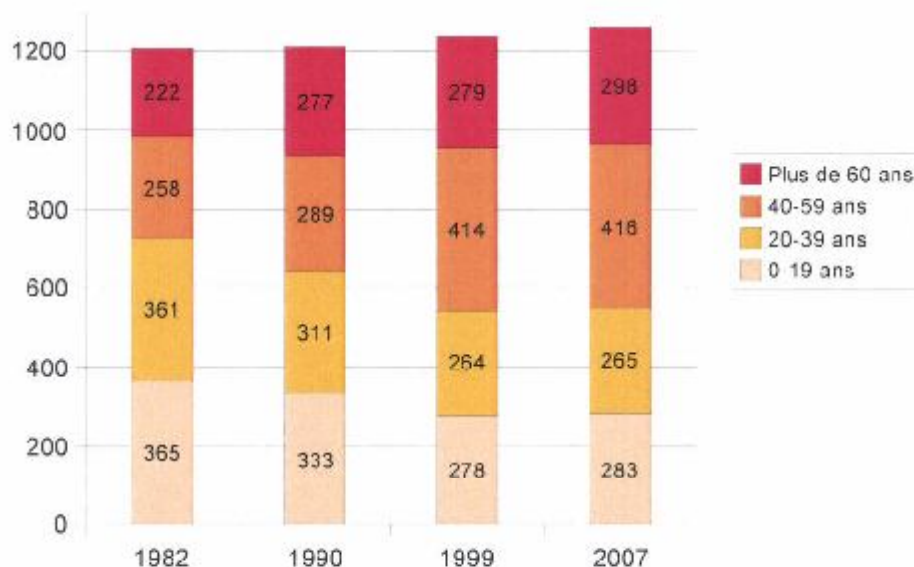


Source : Direction Départementale de l'Equipeement de l'Aisne

La population de Brasles a cru de 2 % entre les recensements de 1990 et 1999. Cette croissance est inférieure à celle de l'arrondissement qui se situe à 3.5 % sur la même période. L'évolution reste identique entre 1999 et 2007 (+ 2.14 %). Avec 1262 habitants en 2007 pour un territoire de 745 ha, la densité est de 69 habitants au km². Elle est inférieure à celle du département (73 h/km²),

notamment en raison de la présence d'activités agricoles et de loisirs (golf) qui nécessitent de disposer de vastes espaces. De plus, les zones plantées (bois et vignes) occupent une part importante du territoire (voir tableau répartition des surfaces en deuxième partie).

Evolution démographique de Brasles par tranches d'âge



Source : INSEE

Les trois années renseignées indiquent que la part des jeunes diminue nettement (- 29 % pour les moins de 19 ans et - 36 % pour les 20-39 ans sur la période 1982-2007).

C'est le phénomène inverse qui se produit pour les tranches d'âge supérieures avec + 38 % pour les 40-59 ans et + 25.5 % pour les plus de 60 ans.

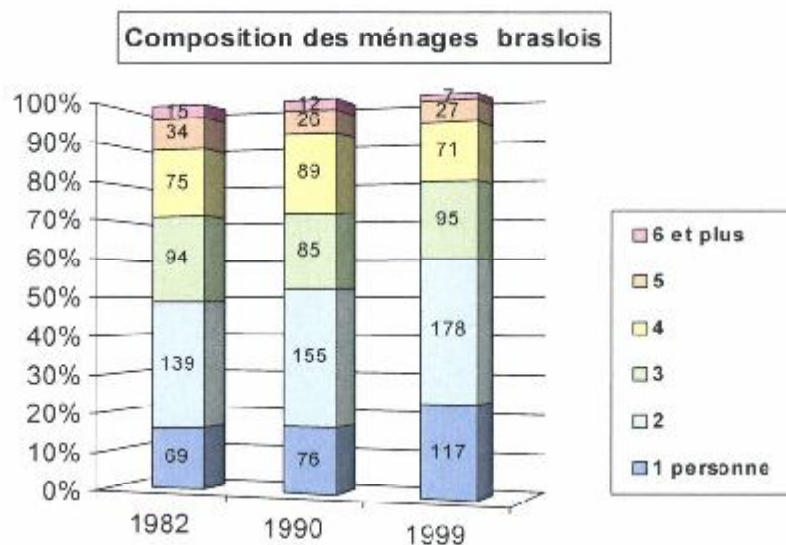
L'on peut donc penser qu'il existe un besoin de "rajeunir" la population brasloise si l'on veut maintenir un équilibre entre les générations. Permettre à de jeunes couples de s'implanter à Brasles favoriserait donc le retour à cet équilibre dans la durée.

	1982	1990	1999	2007	Croissance en %
0-19 ans	365	333	278	283	- 28.97
20-39 ans	361	311	264	265	- 36.23
40-59 ans	258	289	414	416	+ 37.98
Plus de 60 ans	222	277	279	298	+ 25.50
Population totale	1206	1210	1235	1262	+ 4.43

❧ Répartition de la population par ménages

La taille des ménages baisse nettement depuis 1982 (de 2.8 à 2.5 personnes par ménage), avec 10 points d'augmentation concernant les ménages de 1 ou 2 personnes, et une très nette diminution du nombre de foyers de 5 personnes et plus.

Le nombre de ménages de 3 personnes reste stable, tandis que ceux de 4 personnes diminuent progressivement. Cette relative stabilité est liée à l'augmentation importante de la tranche d'âge 40-59 ans, génération ayant entre 1 et 2 enfants de moyenne sous leur toit.



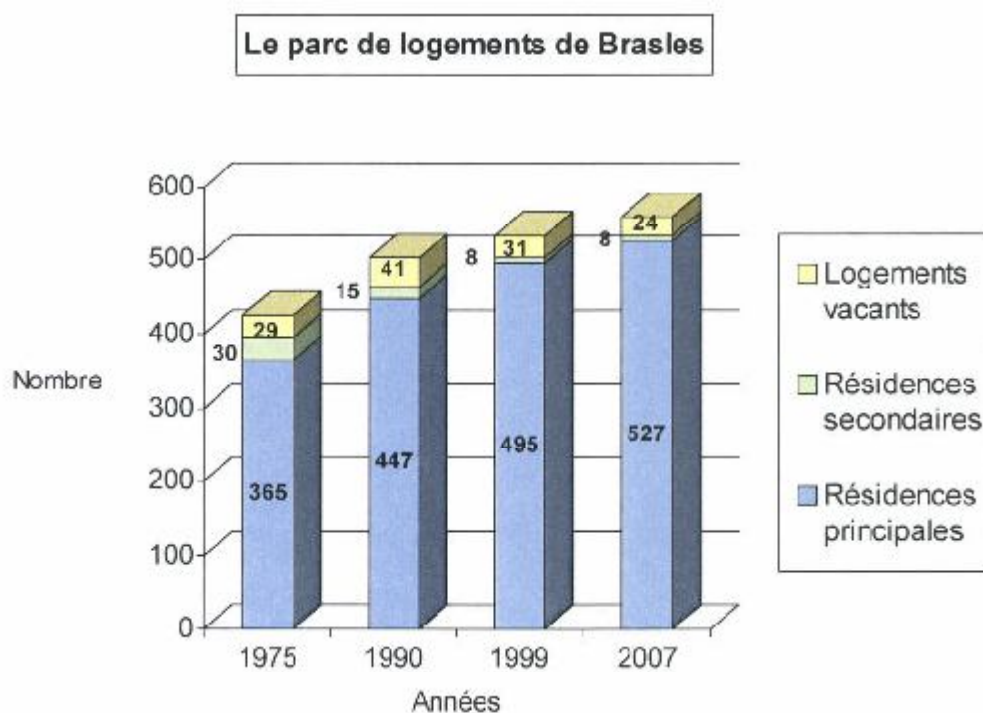
Source : Direction Départementale de l'Équipement de l'Aisne

L'augmentation du nombre de ménages compense la baisse de leur taille : 71 ménages supplémentaires entre 1982 et 1999 (14 % d'augmentation) sont venus grossir la population de Brasles. Cette évolution se confirme entre 1999 et 2007 avec 32 ménages supplémentaires, soit 6 % de ménages en plus en 8 ans.

Ce phénomène explique également la consommation croissante d'espace pour le logement des français sur le territoire national.

V / 2 – L'habitat :

☞ Composition et évolution du parc de logements



Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2007

La hausse importante du nombre de logements est due à celle du nombre de résidences principales (+ 9.69 % entre 1990 et 1999).

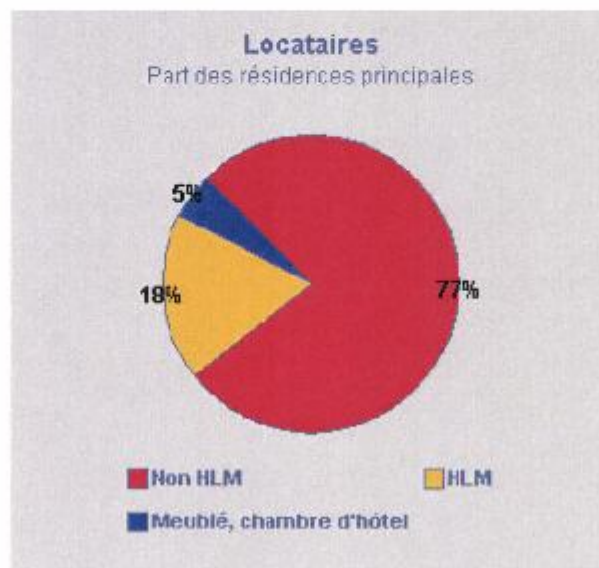
94 % des logements sont des résidences principales, maisons individuelles dans 87 % des cas (459 maisons).

Parmi les résidences principales existent donc 68 appartements (12.7 %).

☞ Caractéristiques :

En 2007, 77 % des résidences principales sont en propriété, soit 406 logements.

En 1999, le parc locatif était composé de 94 résidences principales, dont 17 logements locatifs sociaux.



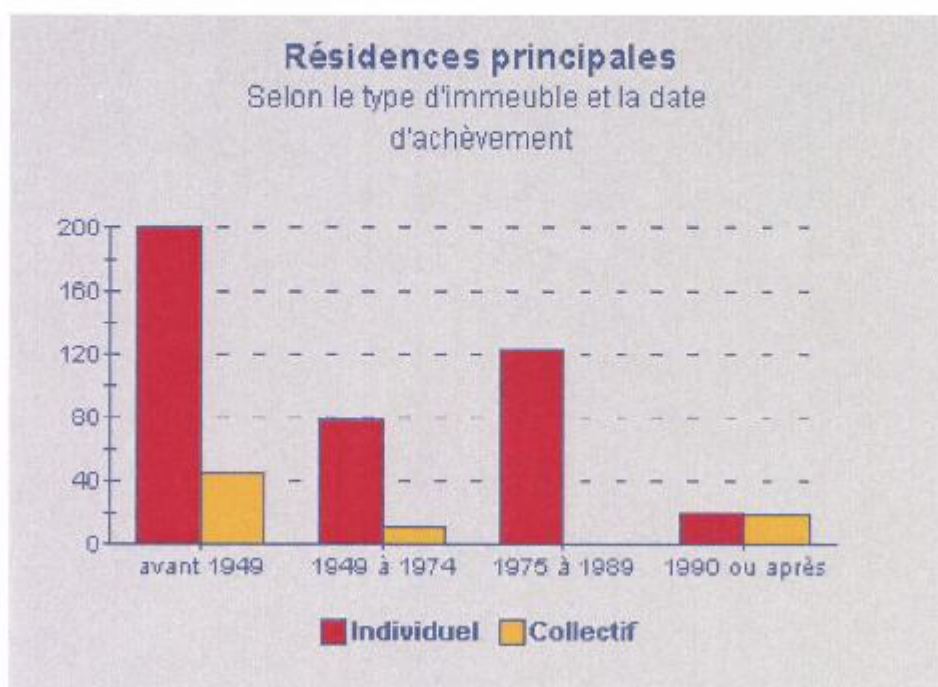
Source : Insee 1999

83 % des résidences principales disposent d'un niveau de confort assez élevé avec sanitaires intérieurs et chauffage central.

Elles sont pour la plupart vastes avec un nombre moyen de pièces avoisinant 5 dans les habitations principales.

☞ Un parc peu ancien :

228 résidences principales (43.3 %) ont été construites avant 1949, mais une grande partie résulte des opérations de lotissement (plus de 130 logements) et des constructions d'après guerre (années 1950). Les habitations construites depuis 1999 sont au nombre de 34, soit 6.5 % des résidences principales achevées en 2007.



Source : Insee 1999

L'habitat qui domine est donc récent et de qualité.

V / 3 – L'économie communale :

Population active ayant un emploi par statut		
	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	492	14,7 %
Non salariés	55	7,8 %
dont :		
- Indépendants*	18	38,9 %
- Employeurs*	32	
- Aides familiaux	5	-66,7 %

*l'évolution 1990-1999 concerne le total des indépendants et employeurs qui étaient regroupés en 1990

Près de 50 % de la population brasloise est active, et le taux de chômage des habitants de Brasles est inférieur à la moyenne nationale.

La population active ayant un emploi représente à elle seule plus de 44 % de la population totale.

16.5 % des actifs ayant un emploi travaillent au sein de la commune. Et 19 % d'entre eux travaillent dans un département différent, ce phénomène étant du à la proximité de Paris (50 mn), Reims (40 mn) et Meaux (35 mn).

La zone d'emploi de Château-Thierry est la quatrième du département après Saint-Quentin, Soissons et Laon, avec 68 550 habitants et 30 907 actifs soit 45 % de la population. Plus de 86 % de ces actifs sont salariés dans ce bassin d'emploi ce qui est élevé par rapport aux autres bassins de l'Aisne.

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	613	89,2 %	10,6 %	17,0 %	14,0 %	66,7 %
de 15 à 24 ans	55	81,8 %	16,4 %	-1,8 %	9,8 %	-10,0 %
de 25 à 49 ans	409	91,0 %	9,0 %	4,9 %	1,1 %	68,2 %
de 50 ans ou plus	149	87,2 %	12,8 %	91,0 %	83,1 %	171,4 %

☞ Répartition des entreprises par nombre de salariés :

Nombre total d'établissements	38
0 salarié	14
Tranche salariés 1 à 5	9
Tranche salariés 6 à 9	2
Tranche salariés 10 à 19	2
Tranche salariés 20 à 49	3
Tranche salariés 50 à 99	2
100 salariés et plus	0

Source : INSEE

La très nette majorité des entreprises dispose de moins de 6 salariés, mais Brasles compte tout de même 5 entreprises de plus de 20 salariés dont la présence est liée à l'implantation de la zone commerciale de la "Croix Vitard".

☞ Les commerces et services implantés à Brasles :

Équipement	
Services généraux	
Garage	1
Artisans du bâtiment	
Maçon	3-4
Électricien	2
Alimentation	
Alimentation générale, épicerie	1
Boulangerie, pâtisserie	NON
Boucherie, charcuterie	NON
Services généraux	
Bureau de poste	1
Librairie, papeterie	NON
Droguerie, quincaillerie	1
Autres services à la population	
Salon de coiffure	NON
Café, débit de boissons	3-4
Bureau de tabac	1
Restaurant	1
Enseignement public du premier degré	
École maternelle et primaire	OUI
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé	
Collège public	NON
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)	
Dentiste	NON
Infirmier ou infirmière	OUI
Médecin généraliste	NON
Pharmacie	NON

Source : INSEE / Inventaire communal de 1998 (actualisé)

Sont également présents à Brasles : le golf du Val Secret, un chauffagiste, deux magasins de cycles, un magasin d'électroménager, de matériaux de construction et ses dérivés, un fabricant de pain d'épices, une boutique pour enfants et puériculture, un magasin informatique, une entreprise de décapage, des plombiers, artisans d'Art, une métallerie, une maquetterie, une entreprise de publicité, des artisans taxis.

☞ La viticulture et l'agriculture :

L'on dénombre sept exploitations agricoles, dont six producteurs de vin de Champagne, essentiellement situés au cœur de la trame urbaine.

La culture des céréales, des betteraves, de la vigne, et les espaces pâturés, occupent plus de 40 % de la surface du territoire communal.

Cette activité de production génère de nombreux emplois permanents et saisonniers. L'activité de commerce qui y est liée (essentiellement le Champagne) constitue également un atout pour l'attractivité touristique de Brasles.

Elle implique une rédaction particulière du règlement en zones urbaines (règles de hauteur et matériaux des bâtiments professionnels).

☞ Les écoles :

Au nombre de deux, elles sont situées l'une place de la mairie, comprenant 3 classes (C.E.2, C.M.1 et C.M.2) ; et l'autre rue Aristide Briand avec ses 4 classes (Petite, moyenne, et grande section de Maternelle, C.P. et C.E.1.).

Une garderie matin et soir ainsi qu'une étude du soir accueillent de nombreux enfants.

Une cantine, située au lieu dit « les cassissiers » reçoit les élèves pour les repas du midi.

☞ Les infrastructures culturelles et de santé :

La salle des fêtes : située derrière la mairie, la salle des fêtes dite « les Cassissiers » propose deux salles chaleureuses pour les associations et les particuliers.

Une bibliothèque-médiathèque : ouverte au public le mercredi après-midi et le samedi matin. Les lecteurs peuvent emprunter des livres, des C.D. et des cassettes vidéo.

La Maison de la Communication : équipée d'une salle multimédia de 12 postes informatiques, de deux animateurs est située rue Aristide Briand. Ouverte au public depuis janvier 2001, elle a pour but de donner l'accès au savoir, aux compétences, aux nouveaux métiers et généraliser l'usage de ces nouvelles technologies dans les pratiques pédagogiques, professionnelles et personnelles.

Le Centre d'Autodialyse : situé et intégré près des logements des Garats, ce centre permet aux malades rénaux du sud de l'Aisne de se soigner sur place, leur évitant des déplacements longs plusieurs fois par semaine.

☞ Animations :

22 associations socioculturelles permettent une animation de la commune tout au long de l'année.

Activités diverses : Gymnastique Volontaire, gym-cerveau, les mercredis récréatifs.

Le C.L.S.H. : Des Centres de Loisirs Sans Hébergement sont mis en place à chaque petites et grandes vacances scolaires, ainsi que des ateliers du mercredi pour les enfants de 4 à 11 ans, et des activités périscolaires et extrascolaires.

Un dispositif « A fond l'été » pour les adolescents a été mis en place et des séjours à la neige en février, sont également organisés.

Les nombreuses manifestations annuelles : Galette des Rois, Foire au boudin, Festival de Duathlon, Fête communale, Fête du Sport, Foire d'Automne, Repas de Fin d'Année des Personnes Agées de 65 ans et plus.

VI / Les servitudes et contraintes :

VI / 1- Les servitudes d'utilité publique :

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Brasles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme.

La liste de ces servitudes a été fixée par arrêté ministériel du 11 mai 1984.

☞ Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

✓ *Protection des monuments historiques (AC1) :*

Les monuments historiques suivants ont été classés sur le territoire communal de Château-Thierry :

- La Porte Saint Jean : classée par arrêté du 22 octobre 1921
- La Porte Saint Pierre : classée par arrêté du 12 juillet 1886
- Les ruines du Château et sa butte : classées par arrêté du 2 août 1932
- Le couvent des Capucins : les deux pavillons d'entrée, la chapelle en totalité, les façades et toitures des bâtiments conventuels du XVIIIème siècle encadrant la cour (AM 43) : inscrit par arrêté du 27 décembre 1988
- La Tour Balhan (16, rue du Pont) : inscrite par arrêté du 2 décembre 1926
- La Tour et les fragments des anciens remparts, rue de la Barre (AB 44 - 45 - 46 - 117) : inscrits par arrêté du 19 mai 1927
- L'Hôtel de Ville de Château-Thierry, ses façades et toitures
- L'Hôtel Dieu de Château-Thierry : inscrit par arrêté du 26 janvier 2007.

Ces monuments sont inclus dans la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager) approuvée par arrêté préfectoral du 26 avril 2006, impliquant la délivrance d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour tout dépôt de projet de construction / modification.

☞ Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de création d'équipements :

✓ *Marchepied et halage (EL 3) :*

Existe sur les deux rives de la rivière Marne une servitude de halage interdisant de clore et de planter à moins de 9.75 mètres de la crête de berge. La servitude de marchepied s'étend, elle, sur 3,25 mètres depuis la crête de la berge.

✓ *Alignement (EL 7) :*

Le Conseil Général ne demande pas le report des plans d'alignement existants au droit des routes départementales.

✓ *Servitudes radioélectriques (PT 2) :*

Le réseau régional de France Télécom implique une protection contre les obstacles instituant :

- une zone spéciale de dégagement de 100 mètres de la LH Château-Thierry - Courboin, par décret du 6 septembre 1994 (stations n°0020220003 / 0020220030, dossier n° 1109).
- une zone spéciale de dégagement de 200 mètres de la LH Château-Thierry - Goussancourt, par décret du 7 juillet 1994 (stations n°0020220003 / 00202200280, dossier n° 1106).
- une zone secondaire de dégagement de 1000 mètres de la SH de Château-Thierry, par décret du 16 décembre 1981 (station n°0020220003, dossier n° 1120).

Sauf autorisation ministérielle, il est interdit dans la zone secondaire de dégagement de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une certaine altitude par rapport au niveau de la mer.

✓ *Liaisons hertziennes (PT 1) :*

Les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant les protections des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques s'applique au territoire communal de Brasles. Il s'agit des :

- SH Château-Thierry (station n°0020220003 - dossier n°170) à laquelle s'appliquent une zone de garde de 1000 mètres et une zone de protection de 3000 mètres par décret du 13 juillet 1992. (gestionnaire : France Télécom)
- SH Château-Thierry Pavillon "les rencontres" (station n°0020140014 - dossier en cours) à laquelle s'appliquent une zone de garde de 500 mètres et une zone de protection de 1500 mètres par décret du 9 janvier 2002. (gestionnaire : SZCIC de Metz)

Dans cette zone, délimitée par le cercle de 500 m. de rayon (reporté au plan des servitudes), il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes électriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.

☞ Autres contraintes :

✓ *Protection des bois et forêts soumis au régime forestier* : Forêt fondation Guynemer : classée par arrêté préfectoral du 22 mars 1948.

VI / 2 – Projet d'Intérêt Général :

☞ Le PLU ne devra pas porter atteinte à la zone d'appellation "Champagne" déclarée d'intérêt public par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 11 avril 1980.

☞ Un décret du 11 avril 1969 inclut Brasles dans la liste des communes concernées par des zones spéciales de recherche et d'exploitation des carrières de sables et de graviers. Le PLU ne devra pas empêcher la réalisation de projets d'Etat sur les propriétés longées par la rivière Marne.

VI /3 – Autres contraintes :

Les zones à risque :

☞ Le PLU doit prendre en compte le risque naturel d'inondation qui figure dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, il sera intégré au PLU dans le plan de zonage et le règlement. Le règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondations par débordement de la Marne, approuvé le 16 novembre 2007, figure en annexe du présent rapport de présentation.

Un PPR inondations et coulées de boues a également été prescrit le 6 décembre 2004 et est en cours d'étude.

☞ Pour limiter ce risque, le territoire inclus dans le périmètre du PPR inondations par débordement de la Marne est réglementé selon trois zones :

- Une **zone « rouge »** incluant les zones les plus exposées, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion), et incluant également les zones d'expansion des crues, quelles que soit la hauteur d'eau.
- Une **zone « bleue »** incluant les zones urbanisées inondables (sauf degré d'exposition exceptionnel), et jouant lors des inondations un rôle important d'expansion et de stockage des eaux de crue. Elle implique de ce fait la mise en oeuvre de mesures de prévention administratives et techniques adaptées. Elle est vulnérable au titre des inondations, mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.
- Une **zone « blanche »** pouvant être bâtie ou non et n'étant pas considérée comme exposée aux inondations de la Marne. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. Elle concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Le plan de zonage des secteurs submersibles au titre des zones A dites "de grand écoulement" et des zones B dites "de stockage" est annexé.

☞ Les dispositions du PPR sont conformes à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, à la loi sur l'eau, et à la loi relative au développement des territoires ruraux concernant :

- la maîtrise de l'imperméabilisation des sols
- la maîtrise des débits des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement,
- le maintien des zones humides.

☞ Le règlement du PPR en vigueur s'appuie sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, et dont les orientations sont rappelées au titre IV / 4 (Prescriptions territoriales d'aménagement). Ce document doit être révisé d'ici fin 2009 dans le cadre de la démarche de planification des eaux, définie par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, dite directive cadre sur l'eau. Cette démarche a pour objectif de construire un plan de gestion permettant d'assurer le bon état des eaux à l'horizon de 2015. Elle est complétée par une consultation des citoyens entre le 15 avril et le 15 octobre 2008.

☞ Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Marne a été approuvé le 16 novembre 2007 par arrêté préfectoral.

Circulation routière :

☞ Les routes départementales 1 et 3 ont été classées "à grande circulation" réciproquement par décrets du 13 décembre 1952 et du 8 janvier 1974. Ce classement implique le refus de tout permis de construire à moins de 75 mètres de part et d'autre de ces voies à l'extérieur des parties agglomérées (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme).

☞ Cette règle ne s'applique pas si une étude spécifique est réalisée prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale et des paysages et définissant pour ces espaces un véritable projet urbain.

Il s'agit de la zone NI incluant le golf du Val Secret, et sur laquelle sont autorisées les constructions liées aux activités sportives, ludiques, d'hôtellerie ou de restauration.

Cette inconstructibilité ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate de ces infrastructures, aux bâtiments agricoles, aux réseaux d'intérêt public ainsi qu'à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Prise en compte des nuisances phoniques :

La RD 1 est classée comme axe bruyant de type 3.

Le PLU reportera donc sur son plan de zonage un périmètre de 100 mètres le long de la RD 1 à l'intérieur desquels des normes d'isolation acoustique seront imposées pour les nouvelles construction à usage d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement.

Installations classées :

9 entreprises industrielles sont soumises au régime de la déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- ACM Champenois (dossier 5654)
- Bray Frères (dossier 6541)
- Cast'image
- Cure Patrick (dossier 7943)
- Gallois Gilbert
- Ghisl's décap (dossier 7735)
- Pillaud matériaux (dossier 7577)
- RTA (dossier 4354)
- Ville de Château-Thierry (dossier 8694).

Aucun élevage classé n'a été recensé à Brasles.

Les distances d'isolement induites par la présence de ces activités seront prises en compte dans le plan de zonage.

Les repères géodésiques existants sur le territoire devront être préservés.

VI / 4 – Prescriptions territoriales d'aménagement :

Le PLU doit être compatible avec les trois documents suivants qui s'imposent à lui.

☞ Le *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)* de la Région de Château-Thierry dont la révision a été approuvée le 16 octobre 1996 inclue Brasles dans son périmètre d'application, ses dispositions s'y imposent donc.

☞ La commune de Brasles est couverte par le *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)* Seine-Normandie. Ses objectifs de protection devront être respectés par le PLU, et notamment les orientations suivantes dans le domaine de la gestion des inondations :

- protéger les personnes et les biens,
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages,
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

☞ Le *Plan de Déplacements Urbains (PDU)* permet aux collectivités locales d'organiser les transports, la circulation et le stationnement. Il a pour objectif de rationaliser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic automobile. Le PLU en tiendra compte ou sera révisé dans les trois ans qui suivent l'approbation du PDU.

VI / 6 – Informations liées à l’environnement et aux paysages du territoire de Brasles :

La commune de Brasles est attachée à voir son développement se dérouler en harmonie avec les sites et les paysages, les milieux naturels et le cadre de vie existants.

☞ Ainsi, les *zones humides* bordant la Marne et les zones inondables resteront inconstructibles (Zone Naturelle des Garats et du Pré Couture).

Il est tenu compte de la richesse biologique (faune et flore remarquables) de ces espaces, qui seront préservés, d’une part du fait de leur classement en zone naturelle, d’autre part par l’absence d’extension des zones 1AU situées en surplomb, enfin, grâce à l’étude engagée par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry concernant la zone humide des marais et qui doit permettre de proposer des pistes de valorisation de la zone humide existante du point de vue écologique.

☞ Trois Zones “Naturelles” d’Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF ont été recensées à Brasles.

Elles concernent des espaces naturels caractérisés par des espèces et des milieux remarquables.

La première de type I (n° 02BRI133) concerne le “Domaine de Verdilly, ru de Brasles” et est inscrite à l’inventaire du patrimoine naturel de Picardie ; elle concerne un vaste domaine forestier aux peuplements diversifiés et des espaces prairiaux et pelousaires situés en lisière.

La seconde de type II (n° 02BRI201) concerne une mosaïque de pelouses calcaires plus ou moins embroussaillées et de vignes, il s’agit du “Coteau de la Marne, de Mont-Saint-Père à Brasles” incluse dans la ZNIEFF intitulée « Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie picarde ».

Une troisième de type I concerne le « réseau de frayères à brochets de la Marne », présentant des sites potentiels pour la reproduction de cette espèce.

Enfin, le “Domaine de Verdilly” est couvert par une zone “Natura 2000” au Nord-Est de son territoire.

Conscients de la richesse de ces espaces, et désireux de conserver ces espèces et milieux riches, les élus ont souhaité garantir la neutralité des évolutions urbaines sur l'hydraulique et les espèces protégées.

Ceci a impliqué une rédaction particulière du règlement dans les zones 1AU:

- Obligation d'installer des techniques de récupération et de traitement de l'eau de pluie en vue d'être réutilisée dans le circuit de consommation d'eau compatible.
- Autorisation des constructions de hauteur modérée uniquement (R+1+combles) en vue de la préservation du paysage.
- Fixation d'une emprise au sol des constructions d'au maximum 25 % de la surface des parcelles.
- Attribution obligatoire d'au moins 15 % de la superficie dédiée aux espaces verts sur les terrains recevant des constructions dans le cadre d'opérations groupées.

Dans cette même logique de protection de l'environnement, les zones à urbaniser situées à proximité de la "Briqueterie" et du "Château", viendront combler les dents creuses au sein de la trame urbaine existante dans le but d'éviter un étalement urbain préjudiciable aux paysages des coteaux de bords de Marne.

En ce qui concerne le site Natura 2000 situé à proximité, le présent document, dans son plan de zonage et les termes du règlement précédemment cités, assure qu'aucun effet direct ou indirect ne viendra modifier ses qualités.

En effet, les zones d'extension se trouvent sur le versant opposé et en surplomb par rapport à la cartographie établie par la DIREN de Picardie.

La distance entre ces espaces accentue ce constat d'une topographie propice à un développement urbain harmonieux vis à vis de l'espace naturel.

Enfin, le ru de Brasles sépare les deux coteaux concernés, passant en fond de vallée et protégeant le site Natura 2000 de toute éventuelle pollution.

☞ Les chemins et sentiers figurant au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) seront préservés. (Voir annexes)

☞ Le secteur de Brasles Verdilly faisant partie des paysages particuliers du département, les coteaux longeant le ru de Brasles seront exclus des zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan de zonage.

L'installation des panneaux publicitaires pourra être réglementée par un arrêté municipal afin de préserver le cadre de vie des habitants.

☞ La carte de recensement des contraintes archéologiques élaborée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) définissant les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisations de lotir devront être transmises à la DRAC, figure en annexe du présent document.

VII / 7 - Diagnostic et organisation des réseaux

☞ Le réseau de distribution en eau potable :

Brasles fait partie de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA). L'eau distribuée provient du mélange des eaux d'un champ captant situé sur les communes de Château-Thierry, Nogentel et Essômes sur Marne et du puit situé sur la commune de Chézy sur Marne (nappe alluviale de la Marne), doté des périmètres de protection réglementaire en date du 26 juin 1995.

L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et microbiologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la DDASS en application du code de la santé publique. Véolia assure une auto-surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée. Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource, après traitement et en distribution, puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la santé.

En 2005, 54 prélèvements ont été réalisés par la DDASS. Il en résulte que l'eau a satisfait aux exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire. L'eau est de bonne qualité.

Les constructions nouvelles seront rattachées au réseau existant. Lorsque celui-ci ne sera pas suffisant, les travaux conseillés par l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) seront mis en œuvre par la commune, après application de la Participation pour Voirie et Réseaux divers adoptée par la municipalité et applicable à toutes nouvelles constructions dans les espaces définis.

Le réseau d'assainissement de l'eau :

Le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT) possède la compétence assainissement (l'assainissement pluvial est de la responsabilité de la commune). Il fixe le règlement de service en matière d'assainissement des eaux usées qui s'impose aux 14 communes qui en sont membres. Il s'agit de Blesmes, Bézu-Saint-Germain, Bouresches, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes sur Marne, Etampes sur Marne, Fossoy, Gland, Mont-Saint-Père, Nesles la Montagne, Nogentel et Verdilly, soit une population de 27324 habitants.

Le SARCT traite également les effluents du SACAB, Syndicat d'assainissement de Chézy-Azy-Bonneil, soit 2120 habitants.

Selon le schéma directeur d'assainissement établi pour Brasles, la commune est déjà équipée dans sa majeure partie d'un réseau d'assainissement collectif.

Le SARCT possède, gère et entretient les réseaux d'assainissement ainsi que la station d'épuration de Château-Thierry en régie directe où les volumes collectés sont traités.

Selon les indicateurs techniques et financiers son fonctionnement est bon.

Entretien du réseau de collecte

Le SARCT entretien régulièrement ses réseaux, soit en 2006 : 107040 ml curés (42 % de l'ensemble du réseau) et 1900.50 ml de réseaux inspectés télévisuellement.

De plus, 154 branchements ont été contrôlés.

Orientations fixées par le schéma directeur d'assainissement :

Les investigations et conclusions de la première partie du schéma directeur d'assainissement ont orienté la solution d'assainissement pour les logements non assainis selon :

- le mode collectif par raccordement au réseau actuel pour 19 logements.
- l'assainissement autonome (10 logements situés aux lieux-dits Val Secret, Farcoy, les Hannetonneries, les Moussiaux, la Maladrerie, les Cuilleries, un logement à l'Est du Château et la rue Jean Jaurès (fosses septiques toutes eaux ou dispositifs type filière reconstituée).

Lorsque les réseaux ne seront pas suffisants, les travaux conseillés par le SARCT seront mis en œuvre par la commune, après application de la Participation pour Voirie et Réseaux divers adoptée par la municipalité et applicable à toutes nouvelles construction dans les espaces définis.

☞ La défense incendie :

La défense extérieure contre l'incendie de Brasles est actuellement conforme sur tous les hydrants installés et, dans l'ensemble, répartie de manière assez homogène. Les zones 1 AU et 2 AU sont couvertes en partie par les hydrants existants (voir liste des points d'eau disponibles pour la Défense incendie annexée) mais l'implantation de nouvelles bornes incendie pour couvrir le risque au delà de 150 mètres des prises d'incendie n'est pas exclu (lieu-dit

des « Garats » et au Sud de l'actuel lotissement de « la Briqueterie »). Ces installations seront étudiées de concert avec l'USESA, Véolia et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS).

Les prescriptions relatives à l'accessibilité des secours et à la défense incendie extérieure sont annexées au règlement.

Deuxième partie : Diagnostic communal

Explication et traduction des orientations d'urbanisme définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en fonction des besoins existants.

I / Explications des orientations d'urbanisme définies dans le PADD :

Au regard des différentes composantes communales développées dans la première partie de ce document, le diagnostic suivant peut être établi pour la commune de Brasles.

Démographie et habitat

☞ La population étant passée de 1031 habitants en 1968 à 1262 habitants en 2007 a cru lentement par rapport à l'évolution de l'agglomération de Château-Thierry. La croissance particulièrement lente des années 1982 à 2007 (56 habitants supplémentaires en 25 ans) est liée au manque d'offre en matière de nouveaux logements, à la réduction de la taille des foyers, et au vieillissement de la population qui ralenti son renouvellement.

De plus, l'équilibre autour des plus de 40 ans s'est inversé, les moins de 40 ans sont aujourd'hui minoritaires alors qu'ils étaient plus nombreux lors des recensements de 1990 et 1982.

☞ En matière d'habitat, la part des logements en propriété est importante (77 % des résidences principales). Néanmoins 17 logements sociaux existent sur le territoire communal.

Il ressort de l'analyse réalisée que l'offre de logements est de bonne qualité, mais assez peu diversifiée de par la faible part de logements locatifs sur le parc

communal. Ce constat doit évoluer avec la réalisation prochaine de logements locatifs équipés à destination de personnes âgées au lieu dit du Moulin de l'Arche.

La présence limitrophe de Château-Thierry combinée aux espaces naturels et de loisirs que propose la commune de Brasles crée une force attractive qui implique une demande importante d'implantation de nouveaux habitants à laquelle la commune souhaite pouvoir répondre.

Les activités économiques

☞ Jouxant la ville de Château-Thierry, Brasles est traversée par la route départementale n°3 et est longée par la route départementale n°1 au Nord-Ouest de son territoire.

Cette dernière permet un accès aisé pour les sportifs venant pratiquer le golf au "Val Secret" en provenance de Soissons, Reims ou même Paris (Sortie de l'autoroute A4 à 1 km). Le golf est une activité économique qui génère des emplois, notamment ceux liés à l'activité de restauration qui se trouve en son sein.

La RD 3 favorise quant à elle la venue des habitants des communes proches de l'agglomération castelthéodoricienne dans un rayon de 25 km à l'Est de Brasles. La commune dispose en effet de plusieurs entreprises et commerces importants. Les entreprises agricoles et viticoles contribuent également à la mise en valeur du territoire, avec un pôle viticole important situé au cœur du centre ancien de Brasles. Ce secteur étant un acteur économique dynamique, créateur de nombreux emplois, le conseil municipal a souhaité établir un règlement et un plan de zonage qui n'entravent pas son développement.

Le taux de chômage de Brasles est désormais de 9.2 % (Insee 2007), un taux supérieur à la moyenne française mais inférieur à celle du département de l'Aisne.

Les nombreux équipements sportifs et les animations culturelles, les écoles, les artisans et les commerces augmentent encore cette attractivité.

Les chiffres ci-dessous en témoignent. Ils montrent que les braslois recherchent d'abord un lieu de résidence agréable proche d'une agglomération qui offre un panel de commerces et de services diversifié même si leur lieu de travail n'est pas situé sur la même commune.

16.5 % des actifs ayant un emploi travaillent au sein de la commune. Et 19 % d'entre eux travaillent dans un département différent, ce phénomène étant du à la proximité de Paris (50 min), Reims (40 min) et Meaux (35 min).

Actifs ayant un emploi.

	1999	Evolution 1990 - 1999
Ensemble	547	14.0 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	90	-8,2 %
%	16,5 %	-4,0 points
* dans 2 communes différentes :	457	19,6 %
- de la même unité urbaine	292	8,6 %
- du même département	354	15,3 %
- de départements différents	103	37,3 %

Contexte environnemental et patrimoine bâti :

L'analyse qui précède montre que les paysages de Brasles sont diversifiés et qu'ils présentent un intérêt réel, notamment à l'extérieur de la zone bâtie. Le golf, le

ru de Brasles et la zone AOC feront l'objet d'une attention particulière. Les nombreux chemins qui sillonnent le territoire communal, dont un chemin de grande randonnée, celui des bords de Marne, et un parcours de santé aménagé, enrichissent ce patrimoine que les élus sont attentifs à valoriser.

De plus, l'extension urbaine sur le territoire communal est également fortement conditionnée par :

- la zone inondable de la rivière Marne et les zones humides,
- la topographie qui présente des dénivelés importants et
- les zones naturelles (ZNIEFF) et la zone Natura 2000.

Le golf avec son paysage soigné et l'activité qu'il génère impliquera la création d'une zone « Naturelle de loisir » (NL) permettant une complémentarité optimale des intérêts économiques et environnementaux.

Les perspectives de développement de la commune s'accompagneront donc de mesures réglementaires permettant de tenir compte de l'ensemble de ces éléments (confère partie I-VI/6).

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable de Brasles consiste à :
En matière d'urbanisme :

- **Augmenter la capacité d'accueil des habitants en permettant l'implantation de nouvelles constructions et en respectant l'équilibre de vie existant.** Cet objectif vise à répondre à la demande croissante en logements générale en Picardie et d'autant plus marquée dans cette commune limitrophe de Château-Thierry. Il s'agira d'offrir de nouveaux espaces à vocation d'un habitat permettant de diversifier le parc existant (locatif, collectif de faible hauteur, constructions économes en énergie ...).

Le choix des nouveaux espaces à urbaniser sera fonction des capacités d'accueil du territoire (équipements, contraintes environnementales, ...). Ainsi, l'accueil de constructions au sein de zones déjà desservies par l'ensemble des réseaux sera privilégié.

L'objectif de mixité urbaine prévue par la loi SRU sera pris en compte et permettra le rajeunissement et la diversification de la population brasloise.

Les conséquences néfastes d'une croissance trop brutale étant à éviter, la commune s'est fixée une croissance décennale de 5 %. Celle-ci permettrait d'atteindre environ 1325 habitants avant 2020, ce qui préserve le caractère rural de Brasles tout en apportant une réponse au besoin croissant de logements.

- **Préserver le dynamisme des activités commerciales et de production existantes** (artisanat, commerce, zone agricole et viticole). La zone commerciale existante sera renforcée par son extension au nord et par l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès carrossable (chemin rural dit "Des Marais").

En matière de paysage et d'environnement :

- **Valoriser les atouts paysagers en présence** en aménageant les bords de Marne et du ru de Brasles, et en empêchant les nouvelles constructions susceptibles de défigurer les coteaux bordant la route départementale en direction de la commune de Verdilly.
- **Gérer les zones à risque du territoire et préserver l'environnement naturel et agricole**, en adaptant les zones à urbaniser aux contraintes hydrologiques, en maintenant les espaces boisés et la zone viticole, et en limitant la mutation de la "surface agricole utilisée" (SAU) communale en zones à urbaniser.
- **Favoriser la mise en place et le développement de sources d'énergies renouvelables.** La construction d'habitations permettant l'utilisation d'énergies respectueuses de l'environnement est souhaitée par les élus de Brasles.

- **Protéger et valoriser les espaces naturels** présents sur le territoire de la commune. La présence de deux ZNIEFF et d'un territoire soumis aux directives de NATURA 2000 donnent à la commune à la fois une responsabilité accrue en matière de protection de son environnement mais également un vrai levier de sensibilisation des habitants à ces ressources naturelles essentielles avec les espèces et les habitats qui les composent.

En terme de qualité de vie :

- **Adapter les équipements collectifs existants** -école, salle communale, voies de circulation, équipements sportifs et de détente-, afin d'améliorer la qualité de vie des usagers.
- **Permettre une utilisation croissante des déplacements doux** au sein de la commune par l'aménagement des bords de Marne, du ru de Brasles, et l'entretien des chemins ruraux reliant Château-Thierry et les hameaux de Brasles au centre de la commune.

II / Traduction de ces orientations dans le zonage et le règlement du PLU : Pour une organisation durable du territoire de Brasles :

II / 1 – L'extension urbaine :

L'agrandissement de la zone urbaine passera par la **création**:

- **de zones à urbaniser** pour accueillir de nouveaux habitants en limite de zone déjà urbanisée et au cœur de celle-ci dans des espaces non valorisés.
- **de réserves foncières** en vue de la réalisation d'équipements collectifs.

☞ Il existe aujourd'hui deux types de *zones déjà urbanisées* (ZU) : les zones UA et les zones UB.

Les premières sont formées par le centre ancien de Brasles et les hameaux construits avant 1970. Il s'agit des constructions implantées en front de rue le long des rues Jean Jaurès et Aristide Briand, de la route des Chopinettes et de l'avenue de Château-Thierry. Il s'agit également des maisons situées rue de la Folie l'Abbé, des maisons dites « des Américains », du hameau ancien de la Briqueterie et de la rue Paul Doumer longeant l'église.

Les secondes se trouvent aux lieux des lotissements et maisons bâtis à partir de 1970. (aux lieux dits « la barre » et « le bout du chemin de la barre », au Sud de « la Charité », avenue de Château-Thierry, en aval de la route des Chopinettes, aux lotissements des « Grands Près », du « Rond de Mer et au Sud de la « Fontaine Malade ».

Les zones urbaines (ZU) sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des réseaux et équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Le règlement autorisera dans ces zones le renforcement de l'habitat ainsi que le développement des services et des activités compatibles en milieu urbain à l'exception de structures commerciales ou industrielles générant des nuisances ou des pollutions de l'air ou de l'eau ; ceci afin de préserver la qualité de vie des habitants de ces quartiers et des quartiers voisins.

Un secteur UBa a été créé pour permettre l'accueil de constructions de hauteur légèrement supérieure (12 mètres au faîtage, R+2+ combles) dans un espace de transition avec l'habitat nouveau établi sur la commune de Château-Thierry (R+3+combles). Cette distinction est créée pour permettre une densification des logements économe en espace en comparaison avec les zones 1AU créées accueillant des habitations de plus faible hauteur (10 mètres au faîtage et R+ 1+

combles) en raison de la topographie et des caractéristique paysagères du territoire de la commune.

☞ Les zones à urbaniser (ZAU) seront destinées à recevoir de nouvelles habitations dans les 15 années à venir.

Les zones 1AU accueilleront à court ou moyen terme l'habitat nouveau dans des secteurs dont la desserte par les réseaux s'effectuera au fur et à mesure de la mise en place des projets de construction (opérations d'aménagement d'ensemble ou demandes individuelles de permis de construire).

Il s'agit des zones aujourd'hui classées en NA1, NA3, NB, et Nda se trouvant : au Sud du lotissement récent de la briqueterie ("Au Dessus de la Raboterie»), à l'Ouest et à l'Est des "Garats ».

Les zones 1AU pourront accueillir :

- des constructions à usage d'habitation, de bureaux ou de services compatibles avec le caractère résidentiel principal de la zone,
- des équipements publics

Les zones 2AU correspondent à des zones naturelles et agricoles prévues pour l'urbanisation à long terme par le schéma directeur de la Région de Château-Thierry en vigueur à la date de validation de ce projet.

Elles sont assimilables à des réserves foncières où pourront y être réalisés d'éventuels équipements publics.

Le caractère naturel ou agricole de ces zones sera préservé sauf modification du présent PLU ou nécessité d'y implanter des équipements publics.

L'objectif est de permettre à la collectivité une maîtrise de l'urbanisation sur son territoire dans des secteurs peu éloignés des parties actuellement construites de la commune.

La zone 2AU se situe au Nord-Ouest du lieu dit "la Briqueterie", entre le hameau ancien à l'Est, le lotissement nouveau au Sud et le nouveau pôle de services (caserne et maison de retraite) situés aux portes de Château-Thierry (hôpital).

II / 2 – La protection du paysage et de l'environnement naturel et agricole :

Cette orientation implique la **création et le maintien de zones naturelles et agricoles.**

☞ Les parcelles au Nord de « la Croix Mitaine » et du « Four à Chaux » ainsi que ces dernières seront maintenues en zone agricole (A) et zone agricole à vocation viticole (Av) afin de protéger le secteur agricole existant. Ces superficies présentent en effet un potentiel agronomique devant être pris en compte dans le cadre de la préservation de l'activité économique générée par l'agriculture.

La zone A et la zone Av (lieux-dits « les Cailleaux » et « le Paradis ») seront protégées par l'interdiction d'implanter d'autres constructions que celles indispensables aux activités agricoles et viticoles et à leur diversification.

Ce zonage a pour but d'assurer la pérennité des exploitations agricoles et viticoles de la commune, sources de richesses économiques, paysagères et d'emplois (voir orientations I et II du PADD).

☞ L'ancien POS ayant placé en zones ND certains espaces boisés situés au coeur du village et de part et d'autre du chemin rural dit « de la Raboterie », le présent PLU s'attachera à conserver ces espaces de protection (Zones Naturelles et Espaces Boisés Classés). Ces EBC seront renforcés le long de ce chemin dans le but de conserver, voir reconstituer, le caractère boisé de ce chemin ainsi que le long du parcours de santé le rejoignant, appelés à être toujours plus fréquentés par les promeneurs et utilisateurs de modes de déplacement dits « doux », allant du centre de Brasles à la « Briqueterie ».

Il ajoutera aux Zones ND anciennes, de nouvelles zones Naturelles telles que celles concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation comme zones inconstructibles (zone « rouge »). Elles sont soumises au règlement du PPRI annexé et ont été systématiquement classées « zone naturelle ».

Le classement en zone naturelle vise la protection des secteurs du territoire communal qui présentent des sites, des milieux naturels ou des paysages de qualité et ayant un intérêt esthétique, historique ou écologique méritant d'être préservé.

Les constructions nouvelles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les terrains de camping et de caravanage, l'ouverture et l'exploitation de carrières, le stationnement des caravanes hors terrain aménagé (articles R 443.1 et suivants du Code de l'Urbanisme), les équipements publics (sauf nécessité technique dûment justifiée), les éoliennes et la téléphonie mobile, les dépôts de toute nature, à l'exception des dépôts de bois à usage privé, y seront interdits.

Seules les constructions liées aux activités touristiques et sportives existantes seront autorisées en zone NL (de loisir), à condition qu'elles ne portent atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite de 20 % de l'emprise au sol de la parcelle.

Seuls seront admis la reconstruction des bâtiments sinistrés, les modifications et les extensions limitées de l'ordre de 20 % de la surface au sol ,les annexes, garages et abris de jardin mentionnés dans le règlement.

Les espaces boisés classés seront enrichis.

Il sera tenu compte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique protégées par une urbanisation très modérée venant combler les dents creuses au sein de la trame urbaine existante sans pouvoir accentuer la pression hydraulique (règles liées à l'assainissement et à l'imperméabilisation des terrains) ni générer d'augmentation brutale ou immodérée de la population. Comme justifié pages 47, 72 et 73 de ce document, le plan de zonage et les termes du règlement précédemment cités, assurent qu'aucun effet direct ou indirect ne viendra modifier les qualités des ZNIEFF ni de la Zone Natura 2000 en présence.

Les zones à risque du territoire (zone d'inondation et terrains pentus générant des problèmes liés à l'écoulement de l'eau) seront également écartées de l'urbanisation et placées en zone naturelle afin d'éviter les dégâts (aussi bien sur le bâti que pour l'écosystème) qui pourraient être induits par l'imperméabilisation et la construction de ces terrains.

Une zone agricole (30 mètres d'emprise) est prévue au Nord de la parcelle plantée en vignes des "Cailleaux" afin de permettre l'exploitation de la zone AOC voisine par un chemin suffisamment large et de conserver des terrains perméables. Les maisons situées en contrebas seront ainsi mieux protégées en cas de forte pluie contre les désagréments susceptibles d'être causés par l'imperméabilisation des terrains pentus situés en amont.

La parcelle du "Beau soleil" sera de plus classée zone "A" en raison du dénivelé qu'elle présente et de la capacité d'absorption des eaux en provenance du plateau. Cette précaution s'impose d'autant plus en cas d'imperméabilisation des surfaces placées en ZAU aux lieux dits "les Cailleaux" et au Sud de la "Fontaine

Madame" dans le but de protéger les quartiers situés en contrebas et de préserver le caractère paysager des vallons de la région "Brie-Tardenois".

☞ Les nuisances phoniques impliquées par les routes départementales n° 1 et 3 seront reportées au plan annexé en vue de leur prise en compte dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur. Il s'agit d'une zone de 100 mètres à l'Est de la RD 1 et au nord de la D 3.

Les espaces concernés se trouvent dans *l'emprise du golf du Val Secret, espace de loisir et de tourisme classé en zone NI*, où ne sont autorisées que les constructions liées à la pratique du sport et au tourisme (hôtellerie, restauration ...), ainsi qu'au nord de la zone viticole du « Paradis ».

II / 3 – Le respect de l'équilibre de vie existant :

En plus des mesures précédemment citées, la municipalité s'est fixée comme impératif de préserver la qualité de vie des habitants de Brasles. Pour cela, dans un contexte de croissance démographique, cette dernière orientation nécessite :

☞ d'adapter les équipements collectifs existants. C'est à dire, qu'une école est envisageable, une salle communale est en construction, et les voies de circulation seront élargies ou aménagées pour améliorer la circulation ou au contraire la ralentir afin de sécuriser la vie à l'intérieur de l'agglomération, notamment sur la RD 3.

Les équipements sportifs continueront d'être développés à l'espace Eyssartier. Ces efforts seront réalisés en conservant l'architecture traditionnelle du centre ancien de Brasles.

☞ de permettre une utilisation croissante des déplacements doux au sein de la commune. Il s'agira d'aménager les bords de Marne (projet régional de voie

verte) et les chemins ruraux sillonnant le territoire au sein du secteur bâti ou bien ceux reliant les hameaux de Brasles au centre de la commune (Emplacement réservé le long du ru de Brasles).

II/ 4 - Pour aller plus loin dans le développement d'une commune économe en énergie :

Les élus braslois ont souhaité porter une attention particulière au développement durable en développant des recommandations générales pour une économie en énergie fondées sur les problématiques urbaines et énergétiques connues.

Problématiques urbaines :

1. Lutter contre l'étalement urbain pour :

- éviter l'usage immodéré de l'automobile et favoriser l'utilisation des dessertes de transport collectif existantes
- réduire le coût des équipements et réseaux
- favoriser la mise en place des politiques urbaines efficaces (transports collectifs, réseaux de chaleur)
- limiter la fragmentation sociale

2. Favoriser la mixité urbaine qui permet de lutter contre l'étalement urbain par la réduction du nombre de déplacements relatifs aux achats ou au travail.

Le choix des zones "AU" est effectué en cohérence avec la proximité des commerces de la commune ou de Château-Thierry.

3. Limiter les déplacements automobiles :

Deux domaines d'action peuvent viser à une réduction de l'utilisation de la voiture : la maîtrise des besoins de déplacements en favorisant la densification,

et le transfert au profit de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

La loi SRU du 13 décembre 2000 indique que les villes ne doivent plus être prioritairement conçues pour les voitures. Un nouveau mode de partage de la voirie s'impose qui donne leur place aux transports collectifs comme aux modes doux de déplacement. C'est la raison pour laquelle les chemins communaux permettant la randonnée, les activités sportives ou même les déplacements piétons seront entretenus ou aménagés pour favoriser leur utilisation.

Problématiques énergétiques :

4. Penser avec le climat :

L'orientation des bâtiments peut conduire à des économies de dépense énergétique de l'ordre de 25% et permettre une utilisation efficace de capteurs solaires en toiture (30 à 60% des besoins énergétiques en chauffage et eau chaude sanitaire).

La maison de retraite située à proximité de l'hôpital de Château-Thierry et les logements destinés à l'accueil des personnes âgées au lieu dit "du moulin de l'arche", en constituent un exemple dans les zones urbanisées du POS (UB).

• Améliorer l'efficacité énergétique

La cohérence dans le choix des réseaux de gaz, de chaleur, d'électricité peut entraîner d'importantes économies d'échelles, promouvoir les énergies renouvelables et favoriser le développement des entreprises locales. Les immeubles nouvellement construits devront permettre autant que possible le choix de tout type d'énergie.

6. Favoriser les énergies renouvelables

L'utilisation des énergies renouvelables, composante essentielle du développement durable, sont vivement encouragées par le conseil municipal.

7. Préserver la végétation et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.

La végétation est une des composantes essentielles de la qualité des espaces extérieurs. Elle génère :

- un cadre paysager de qualité
- une protection contre les vents et contre le rayonnement solaire en été
- le rafraîchissement de l'îlot de chaleur que crée l'agglomération

A titre d'exemple, la commune de Brasles souhaite poursuivre ses efforts en matière d'espaces verts, tant sur le plan quantitatif que qualitatif en :

- Soignant les espaces publics en favorisant la végétalisation
- Mettant en place une gestion raisonnée de ses espaces verts, limitant l'utilisation des phytosanitaires et privilégiant la formation du personnel communal à des techniques moins invasives
- Préservant un maximum de végétation lors des réalisations de projets et procéder au remplacement en cas d'abattage indispensable
- Accroissant la végétalisation des parkings.

Ainsi, tant par la pratique du sport que par l'attention portée aux modes « durables » de déplacement et de consommation d'énergie, l'équilibre de vie des braslois ne sera pas modifié.

L'attention portée au cadre de vie tant du point de vue architectural que paysager permettra de répondre aux besoins de construction de nouveaux logements et d'équipements communaux sans dénaturer les qualités intrinsèques du territoire communal.

Enfin, le développement des activités commerciales, artisanales ou touristiques, de l'agriculture et de la viticulture, sera encouragé par le règlement et le zonage. Ceux-ci préserveront des conditions d'accès faciles et créeront des opportunités liées à l'évolution démographique et à la préservation des conditions d'attractivité de la commune (diversification de l'offre de services, attention portée au cadre de vie, etc).

III / Superficie et capacité d'accueil des zones du PLU :

III / 1- Superficie :

Répartition du territoire communal de Brasles

	Avant révision du POS	Après approbation du PLU
Zones Urbaines :	77 hectares 95 ares	98 ha 55 a, dont : • ZUA : 22 ha 02 a, • ZUB : 63 ha 31 a, • ZUE : 13 ha 22 a.
Zones d'urbanisation future (POS) et Zones A Urbaniser (PLU) :	24 hectares 82 ares	11 ha 74 a, dont : • Z 1AU : 7 ha 05 a, • Z 2AU : 4 ha 69 a
Zones Agricoles et viticoles :	246 hectares 58 ares	237 ha 80 a, dont : • ZA : 147 ha 86 a, • ZAv : 89 ha 94 a.
Zones Naturelles :	395 hectares 75 ares	396 ha 93 a, dont : • ZN : 332 ha 59 a, • ZNI : 64 ha 34a.
	Total : 745 hectares	Total : 745 hectares

Les espaces boisés classés occupent une part importante de l'espace avec 182 ha 67 a.

La zone d'inondation représente 75 hectares 12 ares.

Les zones d'extension prévues dans l'ancien document et qui n'ont pas été urbanisées s'expliquent par l'absence de maîtrise du foncier par la commune. Une partie de ces zones a été de nouveau placée en zone 1AU et une autre en zone naturelle du fait de sa situation en zone d'inondation figurant au PPRI en vigueur.

L'étendue de la zone NI du golf correspond à la zone réelle d'occupation actuelle du parcours à laquelle s'ajoute une parcelle déjà classée zone « à vocation golf et équipement hôtelier » dans le POS. Cette zone NI voit sa constructibilité limitée à l'Ouest par la zone de 75 mètres le long de la RD 1 du fait de son classement à grande circulation, et, au Nord et à l'Est du fait d'une topographie et d'une accessibilité rendant impossible le positionnement de constructions.

Le règlement précise de plus que l'emprise au sol de ces installations sera limitée à 20 % de la parcelle. L'espace restant disponible pour d'éventuelles implantations hôtelières ou touristiques en lien avec le golf demeure donc très comparable à celui qui figure sur le POS.

III / 2 – Capacité d'accueil en logement :

☞ Les zones urbaines ont une capacité d'accueil résiduelle très faible, notamment en raison de la zone d'inondation retenue par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cette capacité n'est pas quantifiable à cause du morcellement du parcellaire, et du faible nombre de terrains concernés.

☞ Les zones 1AU pourront permettre d'accueillir de trente à quarante logements supplémentaires d'ici 2020, autorisant ainsi la croissance souhaitée de 0,5 % par an.

Cette capacité d'accueil permettra de répondre aux besoins de la population, sans entamer les qualités intrinsèque du territoire communal, véritable poumon vert aux portes de Château-Thierry.

☞ La zone 2AU n'étant pas destinée à être urbanisée en dehors d'une modification ou d'une révision du PLU, sa capacité d'accueil de nouvelles habitations n'est pas prise en compte.

Ainsi, l'offre de logements à Brasles conservera son caractère qualitatif, et répondra à la demande quantitative croissante (logements collectifs et individuels, locatifs ou en propriété).

Les zones d'extension seront toujours positionnées en limite ou au sein des zones bâties existantes afin d'éviter une urbanisation diffuse consommatrice d'espace, engendrant le mitage du paysage et compromettant l'avenir des exploitations agricoles et viticoles en présence.

Troisième partie : Impact environnemental et socio-économique

I / Incidences sur l'environnement et le paysage :

I / 1 – L'eau :

La zone d'inondation définie par le PPRI est reportée sur le plan de zonage du PLU. Y sont interdites toute construction ou installation, ainsi que tout mode d'occupation du sol susceptible d'entraver le libre écoulement des crues. Le règlement approuvé des zones dites "rouges et bleues" de ce PPRI s'appliquera.

De plus, les risques hydrauliques impliqués par la topographie et les versants viticoles de la Marne seront gérés par :

- le maintien d'une zone agricole (30 mètres d'emprise) au Nord du lieu dit « les Cailleaux » et
- le classement du talus du « Beau Soleil » en Espace Boisé Classé afin d'éviter les risques de ravinement en cas de fortes précipitations.

Le maintien de ces zones perméables assurera ainsi la sécurité des habitations situées en contrebas.

- Les zones 1AU prévues à proximité de "la Briqueterie" permettront d'accueillir au maximum une quinzaine d'habitations individuelles. Elles ne pourront entraîner de modifications hydrauliques notables au regard des incitations posées en matière de récupération des eaux de pluies et des contraintes imposées en terme d'espaces verts préservant de l'imperméabilisation une part importante de la surface des parcelles.

I / 2 – Le paysage :

L'attachement de la municipalité à préserver des paysages de qualité, tant au sein de la zone urbaine que dans les espaces naturels, se traduisent par la

création de zones naturelles tenant compte de la morphologie du territoire (classement en ZN, EBC ou ZA de talus, bois, de la zone inondable et de la ZNIEFF).

L'environnement naturel de Brasles sera préservé au coeur même de l'espace urbain grâce à la volonté de maintenir une association protectrice des oiseaux dans le bois des Chopinettes par son classement en Zone Naturelle.

Les paysages urbains seront quant à eux encadrés par un règlement en zone urbaine contraignant les changements relatifs à l'aspect extérieur des constructions (clôtures, façades, toitures, volumes, ...) de façon à ce que celles-ci évoluent de façon harmonieuse vis à vis de l'existant et présentent une réelle unité paysagère.

I/3- L'environnement naturel :

Au regard du tableau de comparaison des surfaces, nous pouvons dire qu'il n'est pas prévu d'augmentation significative des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme (102 ha 77 a dans le POS et 105 ha 60 a dans le PLU -cumul zones UA, UB et 1AU-).

Le règlement n'autorise qu'une imperméabilisation des sols très limitée (30% de la parcelle) et aucune destruction de haies n'est à prévoir, celles-ci ayant été volontairement placées en Espaces Boisés Classés, venant enrichir le classement existant au précédent POS.

Les conséquences sur l'assainissement et le volume des déchets seront par conséquent proportionnels à cette évolution, la densification de ces zones étant modérée.

L'on peut en déduire que le fonctionnement des écosystèmes présents sur le territoire des ZNIEFF ne sera pas modifié.

Les zones 1AU sont situées en lisière des espaces boisés présents dans ces ZNIEFF, et ne viennent en aucun cas détruire la biodiversité de ces espaces. Les espèces protégées ne seront pas perturbées par ces aménagements.

Enfin, aucune pollution des milieux naturels des ZNIEFF (eau, sol, air...) n'est à prévoir.

Il est considéré que les zones 1AU des « Garats » et du « chemin des marais » permettront au contraire la mise en valeur d'un espace naturel à l'état de friche. En effet, celui-ci est parfois victime de pollutions (vidanges sauvages, etc), liées à la situation « à l'abri des regards » alors qu'il se trouve au cœur de la zone bâtie du village. Cette zone « N » est donc volontairement conservée pour rendre à cet espace situé entre la rue de la Folie l'Abbé et la zone à vocation économique son rôle de poumon vert respectueux de l'équilibre de vie écologique.

II / Impact socio-économique :

Le développement économique sera favorisé par une politique favorable permettant l'accueil de nouvelles entreprises, des aménagements viaires adaptés et une politique de l'habitat correspondant aux besoins des salariés de ces entreprises.

L'accueil de nouvelles installations classées de type industriel soumises à autorisation sur la zone d'activité intercommunale existante n'est pas voulu par souci d'équilibre entre les zones résidentielles et la zone économique dite "ZAC des Marais" et pour éviter de générer d'importantes nuisances au cœur de la trame urbaine.

Le règlement permettra de ne pas restreindre les perspectives d'évolutions des structures existantes. Les mesures réglementaires autoriseront ainsi leur développement en zones urbaines comme en zones agricole et viticole dans la limite du respect des habitations voisines et des paysages.

La mixité des activités au sein de la zone urbaine sera ainsi conservée, favorisant la complémentarité nécessaire au maintien de l'équilibre de vie présent à Brasles.

III / Autres incidences :

Les conséquences de l'extension urbaine sur le trafic routier pourront se situer « au dessus de la Raboterie » et au lieu dit « les Garats ». Les voies d'accès y seront donc créées ou élargies afin de permettre le déplacement des nouveaux habitants et des usagers des activités nouvellement implantées.

Les zones de bruit mentionnées par le porter à connaissance sont reportées dans un plan situé en annexes.

☞ La découverte fortuite de tout élément archéologique sur le territoire devra être déclarée en application de la loi du 27 septembre 1941, et les terrains contenant des vestiges archéologiques seront protégés par la loi du 15 juillet 1980, et l'arrêté de zonage archéologique pris le 14 février 2007 en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 annexé.

ANNEXES

Emplacements Réservés figurant au plan de zonage du présent PLU

N° du Plan	Objet	Surface (m2)	Destinataire	Référence cadastrale
1	Elargissement route de Verdilly	800	Commune	AB : 168 et D1 : 697
2	Voie de liaison RD 967 – RD 1003	110 600	Département	ZA : 9/14 AC : 158 à 160/185 à 189 D1 : 967/32/31/682/800/34/57 à 82/691/84 à 89 92 à 96/673/201 à 215/193 à 196 AD : 18/31 à 35/70/72 à 79/56 à 58/60/62/64/65/68/69/81/82
3	Elargissement CR dit des Marais	4900	Commune	AC : 184/190 à 193 AA : 41/42/27 AD : 1/11
4	Aménagement voie nouvelle Sente des Marais	3 300	Commune	AA : 25 à 27/29/92
5	Espace stationnement « vert » pour usagers parc Léo Lagrange	1 660	Commune	D1 : 196
6	Voie et émissaire EP	1 290	Commune	AD : 111 et 112
7	Aire de loisir bords de Marne	1 200	Commune	AA : 121
8	Regabaritage de la Marne	8 200	Commune	AD : 101/95 à 98/86 à 91/68/64/63/58/59/56
9	Aire de loisirs bords de Marne	500	Commune	AE : 373
10	Extension bâtiment public et parc public	14 800	Commune	AE : 86/389 à 399/410/412 à 415/418/23
11	Aménagt Avenue de Château-Thierry	5 200	Département	AD : 24/26/28 à 33/35/37 à 39/42 à 44/46/47/71/ à 80/93
12	Aménagt Rue des Chopinettes	1 100	Département	AC : 155/157/158/160/161/185/ à 187
13	Parc des sports et loisirs et bassin de retenue	77 500	Commune	D1 : 690/114/119 à 122/124 à 136
14	Prolongement de rue	100	Commune	AE : 4/5
15	Service hydraulique émissaire	2 300	Commune	ZC : 52/60 ZD : 17/18/5/76/72
16	Aménagement entrée Est du Bourg	1500	Commune	ZD : 75 AE 318/319/321

DIREN de Picardie**Présentation de la znieff : DOMAINE DE VERDILLY, RU DE BRASLES ET COTEAUX DE MONT-SAINT-PERE**

[Cliquez ici pour visualiser la cartographie du site](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02BRI133

Numéro national SFF : 220013579

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 1840.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 70 - 221

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C. & SALVAN S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
BRASLES	02
EPIEDS	02
GLAND	02
MONT-SAINT-PERE	02
VERDILLY	02

Typologie des milieux

Milieux déterminants :	Pourcentage
Libellé	
Eaux dormantes mésotrophes	1
Cours d'eau : zone à truite	5
Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes	5
Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)	20
Aulnaies-frênaies médio-européennes	10
Autres milieux :	Pourcentage
Libellé	
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	5
Ourlets forestiers thermophiles	0
Pâturages mésophiles	5
Hêtraies	10
Forêts mélangées de ravins et de pentes	1
Formations à grandes laîches (magnocariçaies)	0
Prairies fortement amendées ou ensemencées	5
Cultures	0

Plantations de conifères	20
Plantations de feuillus	10
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Landes, fourrés et pelouses	
Prairies mésophiles	
Forêts caducifoliées	
Prairies fortement amendées ou ensemencées	
Cultures	
Ecrans d'arbres, haies, bosquets, bocage	
Villes, villages, sites industriels	

► **Compléments descriptifs**

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent

Etang

Vallée

Coteau, cuesta

Plateau

Activités humaines :

Agriculture

Sylviculture

Elevage

Pêche

Chasse

Tourisme et loisirs

Statuts de propriétés :

Propriété privée (personne physique)

Domaine communal

Domaine de l'état

Mesures de protection :

Indéterminé

► **Autres inventaires :** - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

► **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

Libellé	Caractère
Extraction de matériaux	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	P
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	R
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	R

Traitements de fertilisation et pesticides	R
Pâturage	R
Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Taille, élagage	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Chasse	R
Pêche	R
Cueillette et ramassage	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R
Eutrophisation	R
Acidification	R
Fermeture du milieu	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

► Critères d'intérêt

Patrimoniaux :

Ecologique
Insectes
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Bryophytes
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonctionnels :

Ralentissement du ruissellement
Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Complémentaires :

► Bilan des connaissances concernant les espèces

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	2	1	2	0	1	0	2	2	1	0	0	0
NB Espèces citées	2	24	1	7	1	19				9			

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

► Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

Les contours de la zone englobent le massif forestier, les coteaux périphériques, les pâtures oligotrophes, le ru de Brasles et son mini bassin versant.

► Commentaire général

DESCRIPTION

La zone se compose du massif forestier du domaine de Verdilly, des coteaux et des prairies du vallon de Brasles, du ru de Brasles et du coteau de Mont-Saint-Père. Ces milieux variés entretiennent, entre eux, d'étroites relations écologiques et fonctionnelles. Cet ensemble géomorphologique, bien marqué dans le paysage de la Brie, est situé sur la rive droite de la Marne, en amont de Château-Thierry.

La domaine de Verdilly occupe une colline et ses versants est et ouest. Une grande partie de sa superficie se situe sur le plateau meulier de Brie, recouvert de limons. Les versants montrent une toposéquence géologique typique de la Brie, avec, de haut en bas : meulière de Brie et argiles à meulière (Sannoisien) ; marnes supragypseuses et gypses (Ludien) ; calcaires de Saint-Ouen (Marinésien) ; sables de Beauchamps (Auversien) ; calcaires du Lutétien et argiles sparnaciennes.

Cette grande diversité de substrats, liée à des expositions variées et à un fort relief, notamment sur les versants, entraîne une grande hétérogénéité des milieux. L'altitude du massif forestier (219 m) implique des influences montagnardes relativement nettes, tant au niveau des cortèges animaux que des cortèges végétaux.

Au niveau forestier, les principaux groupements présents sont :

- la frênaie à Laïche espacée (*Carex remota*), du *Carici remotae-Fraxinetum*, dans les parties fraîches du « Bois de Barbillon » ;
- la frênaie à Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), de l'*Equiseto-Fraxinetum*, sur les niveaux de résurgences marneuses ;
- la frênaie à Herbe aux goutteux (*Aegopodium podagraria*), de l'*Adoxo-Fraxinetum*, dans le vallon du ru de Brasles ;
- l'aulnaie-frênaie à Laïche pendante (*Carici pendulae-Alnetum*), sur substrat mésotrophe engorgé ;
- la chênaie-bétulaie acidophile à Molinie (*Querco-Betuletum molinietosum*), sur substrat acide oligotrophe et humide ;
- la chênaie-hêtraie acidophile sèche du *Querco-Fagetum*, sur substrat acide oligotrophe ;
- la hêtraie à Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non scripta*) du *Hyacinthoido-Fagetum*, sur substrat mésotrophe mésophile de versant ouest ;
- la chênaie-charmaie mésoneutrophile du *Lonicero-Carpinenion*, à sous-bois de Noisetier ;
- la charmaie neutrophile calcicole à *Mercuriale pérenne* (*Mercurialo-Carpinenion*).

Des habitats connexes intraforestiers de layons et de coupe complètent cet ensemble remarquable :

- les layons acidoclines du *Violion caninae* ;
- les layons acidoclines hygrophiles du *Carici demissae-Agrostitum caninae*, sur le plateau de limons ;
- prairies tourbeuses intraforestières du *Junco acutiflori-Molinietum* à Laïche noirâtre (*Carex nigra*) ;
- les ourlets acidophiles du *Teucrium scorodoniae* ;
- la mare de meulière à sphaignes, formant un mini-tremblant à Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), au sud de la forêt ;
- l'étang de Trugny, à la ceinture constituée du *Caricetum vesicariae* et aux herbiers à Potamogeton nageant et luisant (*Potamogeton natans* & *P. lucens*), ainsi qu'à Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*).

Les blocs de meulière, dans les rus intermittents qui occupent les ravins encaissés, sont occupés par des groupements bryophytiques remarquables des *Brachythecietalia plumosi*.

Les abords de la forêt présentent des pâtures du *Cynosurion cristati*.

Les rus de Brasles, du Val secret, de la Maladrerie et le ravin des Vaches sillonnent des vallées très encaissées à l'ouest de la zone. De morphologie torrentueuse et aux pentes assez accusées, avec de petites chutes d'eau, ces rus sont favorables à l'existence d'un peuplement salmonicole.

Les pelouses calcicoles, encore appelées "savarts" en Champagne, sont relictuelles du fait de la plantation de vignes sur les coteaux classés en AOC Champagne. Il en existe encore deux principaux sur les abords de la forêt. Plus ou moins embroussaillés, ces savarts conservent cependant une grande originalité et sont les témoins de milieux quasiment disparus et fortement menacés actuellement.

Les milieux principaux de ces savarts sont respectivement :

- la pelouse rase marnicole, typique des coteaux picards de la Marne, du *Carici tomentosae-Festucetum lemanii* ;
- l'ourlet en nappe du *Coronillo-Brachypodietum*, encore riche du point de vue patrimonial, qui précède l'installation des ligneux ;
- les fourrés de recolonisation du *Tamo-Viburnetum* (*Berberidion*), qui forment transition avec des habitats de caractère nettement forestier.

INTERET DES MILIEUX

Ensemble de groupements forestiers inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la frênaie de l'*Equiseto-Fraxinetum*, bien structurée ici ;
- la frênaie de l'*Adoxo-Fraxinetum* ;
- la hêtraie du *Hyacinthoido-Fagetum*, en limite est de répartition ;
- l'aulnaie-frênaie à *Laïche* pendante (*Carici pendulae-Alnetum*), souvent remplacée par des plantations de peupliers ;
- la chênaie-bétulaie acidophile hygrophile du *Quercu-Betuletum molinietosum*, en futaie régulière ;
- la chênaie-hêtraie acidophile sèche du *Quercu-Fagetum*, localisée en Picardie.

Ensemble de milieux connexes rares ou en régression en Picardie :

- les layons acidoclines du *Violion caninae*, inscrits à la directive "Habitats" ;
- les prairies tourbeuses intraforestières du *Junco acutiflori-Molinietum*, en régression en Picardie ;
- les mares de meulière à sphaignes, milieux originaux et exceptionnels en Picardie ;
- les herbiers flottants de l'étang de Trugny, révélant des caractéristiques mésotrophes, en voie de régression en Picardie.

La forte pente et la température fraîche des rus sont favorables à un peuplement salmonicole. De plus, la forte diversité des substrats et des courants constituent autant d'habitats colonisables par la faune d'invertébrés. Le tri granulométrique ménage des zones de frayères de Truite intéressantes et fonctionnelles. La zone aval du ru de Brasles présente un fort intérêt pour les populations de poissons de la Marne qui viennent s'y réfugier, en cas de perturbations hydrauliques majeures.

Ensemble d'habitats des pelouses calcicoles, inscrits à la directive "Habitats" :

- la pelouse rase marnicole, du *Carici tomentosae-Festucetum lemanii*, en voie de disparition en Picardie ;
- l'ourlet en nappe du *Coronillo-Brachypodietum*.

INTERET DES ESPECES

Cortège de plantes forestières remarquables :

- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**), rare en Picardie ;
- la Pédiculaire des bois (*Pedicularis silvatica*), très rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Epipactis pourpré (*Epipactis purpurata*) très rare en Picardie ;
- la Sphaigne des marais (*Sphagnum palustre* var. *squarrosum*), assez rare en Picardie.

Cortège de plantes de savarts dont de nombreuses orchidées :

- l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), rare et vulnérable en Picardie ;
- le Tabouret perfolié (*Thlaspi perfoliatum*), assez rare et localisé dans la région.

Présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), petit crapaud, en limite nord-ouest de répartition, inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats". Présence des quatre espèces de tritons connues en Picardie, dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" et le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), assez rare en Picardie.

Cortège avifaunistique remarquable :

- l'Autour de Palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*).

Cortège entomologique de grand intérêt :

- la Petite Violette (*Clossiana dia*), papillon très localisé en Picardie ;
- la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*).

Les peuplements de macro-invertébrés benthiques sont remarquables sur le bassin du ru de Brasles. La Truite fario est présente dans les rus et se reproduit localement.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Gestion sylvicole en taillis sous futaie, compatible avec le maintien de la biodiversité.

Plantation de résineux et de peupliers, notamment sur le sommet de la colline.

Abandon de la gestion par pâturage des derniers savarts, dommageable pour les habitats et les cortèges floro-faunistiques associés.

Plantation de vignes sur les derniers lambeaux de pelouses calcicoles.

Importants traitements phytosanitaires sur les vignes, produits entraînés par les vents sur les derniers espaces pelousaires, très préjudiciables au maintien de la biodiversité de ces pelouses. Nécessité d'une protection forte des dernières pelouses, occupant de petites surfaces, véritables vestiges et témoins des anciens parcours à ovins des coteaux de la Marne.

N.B. : les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

► Sources / Informateurs

- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- BOULLET V.
- Fiche ZNIEFF 0131.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.
- Fiche ZNIEFF 0224.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.

- FOURNAL M. (Association des Entomologistes Picards)
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)

► Source / Bibliographie

- BOULLET V., 1990. - Contribution à la flore ... Bul. soc. Linn. Nord-Pic. T 9

► Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Mamm.	D	Martes martes	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Mamm.	A	Meles meles	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Accipiter gentilis	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Circus cyaneus	H	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Dendrocopos medius	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Dryocopus martius	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Jynx torquilla	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Lanius collurio	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Lanius excubitor	?	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Perisoreus inornatus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Phoenicurus phoenicurus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Scolopax rusticola	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Turdus pilaris	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Accipiter nisus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Asio otus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Buteo buteo	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Coccothraustes coccothraustes	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Falco tinnunculus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Locustella naevia	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Oriolus oriolus	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Phylloscopus sibilatrix	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Picus viridis	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Regulus ignicapillus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Saxicola torquata	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Strix aluco	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Sylvia curruca	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Reptiles	A	Lacerta vivipara	R	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Amphib.	D	Bombina variegata	R	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Amphib.	D	Rana dalmatina	R	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
Amphib.	D	Triturus alpestris	R	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Amphib.	D	Triturus cristatus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1989)	A				
Amphib.	D	Triturus vulgaris	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1989)	A				
Amphib.	A	Salamandra salamandra	R	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)	A				
				BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des						

[illegible]

Phanéro.	D	<i>Dianthus armeria</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1998)	A						
Phanéro.	D	<i>Lipacis purpurata</i>	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Lactuca perennis</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Myriophyllum spicatum</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Neottia nidus-avis</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Ophrys fuciflora</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Orchis militaris</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Pedicularis sylvatica</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Phyteuma spicatum</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Platanthera bifolia</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Potamogeton lucens</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Potamogeton natans</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Prunella grandiflora</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Rosa tomentosa</i>	BOULLET V., 1990. - Contribution à la flore ... Bul. soc. Linn. Nord-Pic. T 9	(- 1990)							
Phanéro.	D	<i>Salix aurita</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Scirpus lacustris</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Scirpus maritimus</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Scutellaria minor</i>	BOULLET V., 1990. - Contribution à la flore ... Bul. soc. Linn. Nord-Pic. T 9	(- 1990)							
Phanéro.	D	<i>Securigera varia</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Silene silene</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Sparganium emersum</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Thlaspi perfoliatum</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Trifolium medium</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	D	<i>Urtica laevis</i>	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Adoxa moschatellina</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Aegopodium podagraria</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Agrostis canina</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Astragalus glycyphyllos</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Calluna vulgaris</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Carex acuta</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Carex acutiformis</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Carex demissa</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							
Phanéro.	A	<i>Carex pulscens</i>	BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)							

[illegible]

		plumosum		de Picardie)						
Bryophy.	D	Sphagnum flexuosum		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	D	Sphagnum palustre		BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1998)	A				
Bryophy.	D	Sphagnum palustre var. squarrosum		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	A	Cratoneuron filicinum		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	A	Homalia trichomanoides		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	A	Pellia endiviifolia		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	A	Rhynchostegium liparioides		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Bryophy.	A	Zygodon viridissimus		HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					

Légende du tableau :

Dét. : Détermination de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
 Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
 Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
 Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
 App : date d'apparition de l'espèce ;
 Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements :



DIREN de Picardie

Présentation de la znieff : RÉSEAU DE FRAYÈRES À BROCHET DE LA MARNE

[Cliquez ici pour visualiser la cartographie du site](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02BR1134

Numéro national SFF : 220120041

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 96.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 55 - 65

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O. & SALVAN S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
AZY-SUR-MARNE	02
BLESME	02
BRASLES	02
CHARLY	02
CHARTEVES	02
CHATEAU-THIERRY	02
CHEZY-SUR-MARNE	02
CHIERRY	02
COURTEMONT-VARENNES	02
ESSOMES-SUR-MARNE	02
FOSSOY	02
GLAND	02
JAULGONNE	02
MEZY-MOULINS	02
MONT-SAINT-PERE	02
NOGENT-L'ARTAUD	02
PAVANT	02
ROMENY-SUR-MARNE	02
SAULCHERY	02

► Typologie des milieux

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Cours d'eau : zone du barbeau	15
Cours d'eau : zone à brème	80
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Forêts et fourrés alluviaux ou très humides	2
Canaux navigables	3
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Prairies fortement amendées ou ensemencées	
Cultures	
Villes, villages, sites industriels	
Plans d'eau artificialisés et canaux	

► Compléments descriptifs

Géomorphologie :

Rivière, fleuve

Lit mineur

Activités humaines :

Agriculture

Élevage

Pêche

Navigation

Habitat dispersé

Industrie

Activités hydroélectriques, barrages

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

► **Autres inventaires :** - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non► **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	R
Modification du fonctionnement hydraulique	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Pêche	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

► **Critères d'intérêt****Patrimoniaux :**

Ecologique

Insectes

Poissons

Fonctionnels :

Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires :► **Bilan des connaissances concernant les espèces**

	Mamm.	Oseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phaner.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	1	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0
NB Espèces citées		2			20	5							

[illegible]

Légende du tableau :

Dét. : Détermination de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements :

- le Brochet (*Esox lucius*), dont les populations sauvages sont vulnérables en France ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Gomphus très commun (*Gomphus vulgatissimus*), libellule exceptionnelle en Picardie et dont les populations briardes comptent parmi les plus importantes de la région.

Dans les boisements qui bordent la rivière, on notera la Grive litorne (*Turdus pilaris*), nicheur assez rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Bassin en conversion agricole : les versants ont été massivement convertis en vignes et en cultures, plus sensibles à l'érosion. La quantité de particules fines, transportées par les eaux de ruissellement, augmente.
- Pollution diffuse d'origines agricole et urbaine, accentuant les problèmes d'eutrophisation.
- Navigation importante sur la Marne, induisant un fort batillage qui dégrade les berges.
- Gestion des niveaux d'eau se faisant parfois au détriment des efforts entrepris en faveur du Brochet (baisses de niveau entraînant la mise à découvert des pontes).

► Sources / Informateurs

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

► Source / Bibliographie

- MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.
- VANGHELUWEN M., 1992. - Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

► Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	<i>Alcedo atthis</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1957)	A				
Oiseaux	D	<i>Turdus pilaris</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1957)	A				
Poissons	D	<i>Barbus barbus</i>	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	<i>Cobitis taenia</i>	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	<i>Esox lucius</i>	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	<i>Abramis brama</i>	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	<i>Alburnus alburnus</i>	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP	(- 1996)	C				

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

► Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

La zone comprend une succession de sites potentiels pour la reproduction du Brochet répartis en 9 tronçons sur l'ensemble du cours picard de la Marne. Les secteurs sont limités au lit mineur de la Marne et aux berges. En quelques endroits (Mont-Saint-Père, Gland,...), l'île formée par deux bras de la Marne est intégrée. Le choix des secteurs a été réalisé sur la base de la qualité des berges, de la connexion avec des zones humides annexes (bras-morts, tributaires) et de certains aménagements réalisés en faveur du Brochet.

► Commentaire général

DESCRIPTION

Le site se limite au lit mineur et aux berges de la Marne, sur neuf tronçons sélectionnés pour leur aptitude potentielle à accueillir des frayères à Brochet. De l'amont vers l'aval, les secteurs sont définis comme suit :

- entre la confluence du ru de Jaulgonne et le pont de la D 330, à Jaulgonne ;
- entre le bras-mort de Mézy-Moulins et le barrage de Mont-Saint-Père ;
- entre la confluence du ru des Pilots et l'aval du bras non navigué de Gland ;
- entre la confluence du ru de Chierry et la confluence du ru de Brasles ;
- 250 mètres de part et d'autre du pont de la N 3, à Château-Thierry ;
- entre le bras-mort de la Colinette, à Essômes-sur-Marne, et le hameau d'Aulnoy ;
- entre la confluence du ru de Vilaine et la sortie du village d'Azy-sur-Marne ;
- entre le Château l'Abbaye, à Chézy-sur-Marne, et la confluence du ru de Vergis ;
- entre la confluence du ru de Saulchery-sur-Marne et le chemin de Charly.

Les secteurs considérés concernent, pour la plupart, des annexes de la Marne (bras-morts, bras non navigués, □).

Les versants des vallées sont très pentus et occupés par des cultures et des vignes. La Marne traverse des prairies mésophiles et des cultures dans le fond de la vallée.

Certaines îles prises en compte sont couvertes par des boisements alluviaux dégradés et eutrophes, parfois marqués par une ancienne plantation de peupliers.

INTERET DES MILIEUX

- Milieux aquatiques diversifiés, avec des zones graveleuses non colmatées près des rives, en l'aval des ouvrages de retenue, favorables aux espèces rhéophiles (poissons et invertébrés).
- Aménagements favorables à la fraie du Brochet, dans les annexes encore fonctionnelles de la rivière.
- Berges présentant de nombreuses caches pour les poissons.

INTERET DES ESPECES

Dans la Marne :

- la Bouvière (*Rhodeus scriccus* ssp. *amarus*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;



DIREN de Picardie

Présentation de la znieff : RÉSEAU DE FRAYÈRES À BROCHET DE LA MARNE

[Cliquez ici pour visualiser la cartographie du site](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02BRI134

Numéro national SFF : 220120041

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 96.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 55 - 65

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O. & SALVAN S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
AZY-SUR-MARNE	02
BLESME	02
BRASLES	02
CHARLY	02
CHARTRES	02
CHATEAU-THIERRY	02
CHEZY-SUR-MARNE	02
CHIERRY	02
COURTEMONT-VARENNES	02
ESSOMES-SUR-MARNE	02
FOSSOY	02
GLAND	02
JAULGONNE	02
MEZY-MOULINS	02
MONT-SAINT-PERE	02
NOGENT-L'ARTAUD	02
PAVANT	02
ROMENY-SUR-MARNE	02

SAULCHERY

02

► **Typologie des milieux**

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Cours d'eau : zone du barbeau	15
Cours d'eau : zone à brème	80
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Forêts et fourrés alluviaux ou très humides	2
Canaux navigables	3
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Prairies fortement amendées ou ensemencées	
Cultures	
Villes, villages, sites industriels	
Plans d'eau artificialisés et canaux	

► **Compléments descriptifs**

Géomorphologie :

Rivière, fleuve

Lit mineur

Activités humaines :

Agriculture

Elevage

Pêche

Navigation

Habitat dispersé

Industrie

Activités hydroélectriques, barrages

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

► **Autres inventaires :** - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

► **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R

Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	R
Modification du fonctionnement hydraulique	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Pêche	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

► Critères d'intérêt

Patrimoniaux :

Ecologique

Insectes

Poissons

Fonctionnels :

Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires :

► Bilan des connaissances concernant les espèces

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichers	Champ.	Algues
Prospection	0	1	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0
NB Espèces citées		2			20	5							

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

► Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

La zone comprend une succession de sites potentiels pour la reproduction du Brochet répartis en 9 tronçons sur l'ensemble du cours picard de la Marne. Les secteurs sont limités au lit mineur de la Marne et aux berges. En quelques endroits (Mont-Saint-Père, Gland,...), l'île formée par deux bras de la Marne est intégrée. Le choix des secteurs a été réalisé sur la base de la qualité des berges, de la connexion avec des zones humides annexes (bras-morts, tributaires) et de certains aménagements réalisés en faveur du Brochet.

► Commentaire général

DESCRIPTION

Le site se limite au lit mineur et aux berges de la Marne, sur neuf tronçons sélectionnés pour leur aptitude potentielle à accueillir des frayères à Brochet. De l'amont vers l'aval, les secteurs sont définis comme suit :

- entre la confluence du ru de Jaulgonne et le pont de la D 330, à Jaulgonne ;
- entre le bras-mort de Mézy-Moulins et le barrage de Mont-Saint-Père ;
- entre la confluence du ru des Pilots et l'aval du bras non navigué de Gland ;
- entre la confluence du ru de Chierry et la confluence du ru de Brasles ;
- 250 mètres de part et d'autre du pont de la N 3, à Château-Thierry ;

- entre le bras-mort de la Colinette, à Essômes-sur-Marne, et le hameau d'Aulnoy ;
- entre la confluence du ru de Vilaine et la sortie du village d'Azy-sur-Marne ;
- entre le Château l'Abbaye, à Chézy-sur-Marne, et la confluence du ru de Vergis ;
- entre la confluence du ru de Saulchery-sur-Marne et le chemin de Charly.

Les secteurs considérés concernent, pour la plupart, des annexes de la Marne (bras-morts, bras non navigués, □).

Les versants des vallées sont très pentus et occupés par des cultures et des vignes. La Marne traverse des prairies mésophiles et des cultures dans le fond de la vallée.

Certaines îles prises en compte sont couvertes par des boisements alluviaux dégradés et eutrophes, parfois marqués par une ancienne plantation de peupliers.

INTERET DES MILIEUX

- Milieux aquatiques diversifiés, avec des zones graveleuses non colmatées près des rives, en l'aval des ouvrages de retenue, favorables aux espèces rhéophiles (poissons et invertébrés).
- Aménagements favorables à la fraie du Brochet, dans les annexes encore fonctionnelles de la rivière.
- Berges présentant de nombreuses caches pour les poissons.

INTERET DES ESPECES

Dans la Marne :

- la Bouvière (*Rhodeus sericeus* ssp. *amarus*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Brochet (*Esox lucius*), dont les populations sauvages sont vulnérables en France ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Gomphus très commun (*Gomphus vulgatissimus*), libellule exceptionnelle en Picardie et dont les populations briardes comptent parmi les plus importantes de la région.

Dans les boisements qui bordent la rivière, on notera la Grive litorne (*Turdus pilaris*), nicheur assez rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Bassin en conversion agricole : les versants ont été massivement convertis en vignes et en cultures, plus sensibles à l'érosion. La quantité de particules fines, transportées par les eaux de ruissellement, augmente.
- Pollution diffuse d'origines agricole et urbaine, accentuant les problèmes d'eutrophisation.
- Navigation importante sur la Marne, induisant un fort batillage qui dégrade les berges.
- Gestion des niveaux d'eau se faisant parfois au détriment des efforts entrepris en faveur du Brochet (baisses de niveau entraînant la mise à découvert des pontes).

► Sources / Informateurs

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

► Source / Bibliographie

- MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.
- VANGHELUWEN M., 1992. - Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

► Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	Alcedo atthis	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Turdus pilaris	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Poissons	D	Barbus barbus	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	Cobitis taenia	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	Esox lucius	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	Rhodeus sericeus amarus	II	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	Abramis brama	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	Alburnus alburnus	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	Anguilla anguilla	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Carassius auratus	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Chondrostoma toxostoma	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Cottus gobio	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Cyprinus carpio	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Gasterosteus aculeatus	II	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Gobio gobio	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Lepomis gibbosus	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	Leuciscus cephalus	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	Perca fluviatilis	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				
Poissons	A	Rutilus rutilus	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				

Poissons	A	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	<i>Stizostedion lucioperca</i>	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	A	<i>Tinca tinca</i>	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	B				
Insectes	D	<i>Cercion lindenii</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Calopteryx splendens</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Enallagma cyathigerum</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	<i>Orthetrum cancellatum</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Autr. Inv.	A	<i>Orconectes limosus</i>	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements :



DIREN de Picardie

Présentation de la znieff : RÉSEAU DE FRAYÈRES À BROCHET DE LA MARNE

[Cliquez ici pour visualiser la cartographie du site](#)

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02BRI134

Numéro national SFF : 220120041

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 96.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 55 - 65

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O. & SALVAN

S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
AZY-SUR-MARNE	02
BLESMES	02
BRASLES	02
CHARLY	02
CHARTEVES	02
CHATEAU-THIERRY	02
CHEZY-SUR-MARNE	02
CHIERRY	02
COURTEMONT-VARENNES	02
ESSOMES-SUR-MARNE	02
FOSSOY	02
GLAND	02
JAULGONNE	02
MEZY-MOULINS	02
MONT-SAINT-PERE	02
NOGENT-L'ARTAUD	02
PAVANT	02
ROMENY-SUR-MARNE	02
SAULCHERY	02

► Typologie des milieux

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Cours d'eau : zone du barbeau	15
Cours d'eau : zone à brème	80
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Forêts et fourrés alluviaux ou très humides	2
Canaux navigables	3
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Prairies fortement amendées ou ensencées	
Cultures	
Villes, villages, sites industriels	

Plans d'eau artificialisés et canaux

► Compléments descriptifs

Géomorphologie :

Rivière, fleuve

Lit mineur

Activités humaines :

Agriculture

Élevage

Pêche

Navigation

Habitat dispersé

Industrie

Activités hydroélectriques, barrages

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

► **Autres inventaires :** - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non► **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	R
Modification du fonctionnement hydraulique	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Pêche	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

► **Critères d'intérêt****Patrimoniaux :**

Écologique

Insectes

Poissons

Fonctionnels :

Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires :► **Bilan des connaissances concernant les espèces**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Périodo.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	1	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0
NB Espèces citées		2			20	5							

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

► Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

La zone comprend une succession de sites potentiels pour la reproduction du Brochet répartis en 9 tronçons sur l'ensemble du cours picard de la Marne. Les secteurs sont limités au lit mineur de la Marne et aux berges. En quelques endroits (Mont-Saint-Père, Gland,...), l'île formée par deux bras de la Marne est intégrée. Le choix des secteurs a été réalisé sur la base de la qualité des berges, de la connexion avec des zones humides annexes (bras-morts, tributaires) et de certains aménagements réalisés en faveur du Brochet.

► Commentaire général

DESCRIPTION

Le site se limite au lit mineur et aux berges de la Marne, sur neuf tronçons sélectionnés pour leur aptitude potentielle à accueillir des frayères à Brochet. De l'amont vers l'aval, les secteurs sont définis comme suit :

- entre la confluence du ru de Jaulgonne et le pont de la D 330, à Jaulgonne ;
- entre le bras-mort de Mézy-Moulins et le barrage de Mont-Saint-Père ;
- entre la confluence du ru des Pilots et l'aval du bras non navigué de Gland ;
- entre la confluence du ru de Chierry et la confluence du ru de Brasles ;
- 250 mètres de part et d'autre du pont de la N 3, à Château-Thierry ;
- entre le bras-mort de la Colinette, à Essômes-sur-Marne, et le hameau d'Aulnoy ;
- entre la confluence du ru de Vilaine et la sortie du village d'Azy-sur-Marne ;
- entre le Château l'Abbaye, à Chézy-sur-Marne, et la confluence du ru de Vergis ;
- entre la confluence du ru de Saulchery-sur-Marne et le chemin de Charly.

Les secteurs considérés concernent, pour la plupart, des annexes de la Marne (bras-morts, bras non navigués, □).

Les versants des vallées sont très pentus et occupés par des cultures et des vignes. La Marne traverse des prairies mésophiles et des cultures dans le fond de la vallée.

Certaines îles prises en compte sont couvertes par des boisements alluviaux dégradés et eutrophes, parfois marqués par une ancienne plantation de peupliers.

INTERET DES MILIEUX

- Milieux aquatiques diversifiés, avec des zones gravleuses non colmatées près des rives, en l'aval des ouvrages de retenue, favorables aux espèces rhéophiles (poissons et invertébrés).
- Aménagements favorables à la fraie du Brochet, dans les annexes encore fonctionnelles de la rivière.
- Berges présentant de nombreuses caches pour les poissons.

INTERET DES ESPECES

Dans la Marne :

- la Bouvière (*Rhodeus sericeus* ssp. *amarus*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Brochet (*Esox lucius*), dont les populations sauvages sont vulnérables en France ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), espèce vulnérable en France et inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Gomphus très commun (*Gomphus vulgatissimus*), libellule exceptionnelle en Picardie et dont les populations briardes comptent parmi les plus importantes de la région.

Dans les boisements qui bordent la rivière, on notera la Grive litorale (*Turdus pilaris*), nicheur assez rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Bassin en conversion agricole : les versants ont été massivement convertis en vignes et en cultures, plus sensibles à l'érosion. La quantité de particules fines, transportées par les eaux de ruissellement, augmente.
- Pollution diffuse d'origines agricole et urbaine, accentuant les problèmes d'eutrophisation.
- Navigation importante sur la Marne, induisant un fort battillage qui dégrade les berges.
- Gestion des niveaux d'eau se faisant parfois au détriment des efforts entrepris en faveur du Brochet (baisse de niveau entraînant la mise à découvert des pontes).

► Sources / Informateurs

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

► Source / Bibliographie

- MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.
- VANGHELUWEN M., 1992. - Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

► Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	<i>Alcedo atthis</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	<i>Turdus pilaris</i>	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Poissons	D	<i>Barbus barbus</i>	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	<i>Cobitis taenia</i>	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	<i>Esox lucius</i>	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A				
Poissons	D	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C				

Poissons	A	Atramis brama	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C					
Poissons	A	Alburnus alburnus	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C					
Poissons	A	Anguilla anguilla	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Carassius carassius	II	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Chondrostoma nasus	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Cottus gobio	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Cyprinus carpio	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Gasterosteus aculeatus	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Gobio gobio	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Lepomis gibbosus	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Leuciscus cephalus	II	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C					
Poissons	A	Percia fluviatilis	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C					
Poissons	A	Rutilus rutilus	R	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	C					
Poissons	A	Scardinius erythrophthalmus	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Stizostedion lucioperca	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					
Poissons	A	Tinea tinca	H	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	B					
Insectes	D	Cercion lindenii	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Insectes	D	Gomphus vulgatissimus	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Insectes	A	Calepteryx splendens	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Insectes	A	Enallagma cyathigerum	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Insectes	A	Orthetrum cancellatum	R	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A					
Autr. Inv.	A	Orconectes limosus	N	MONNIER D. et al., 1997 - Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.	(- 1996)	A					

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements :



DIREN de Picardie

Présentation de la znieff : MASSIFS FORESTIERS, VALLÉES ET COTEAUX DE LA BRIE PICARDE

[Cliquez ici pour visualiser la cartographie du site](#)

Type de znieff : 2

Numéro régional : 02BRI201

Numéro national SFF : 220420025

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 29868.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 60 - 252

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C.)

Commune(s) concernée(s)	Département
ARMENTIERES-SUR-OURCQ	02
ARTONGES	02
BARZY-SUR-MARNE	02
BAULNE-EN-BRIE	02
BEUVARDES	02
BEZU-SAINT-GERMAIN	02
BLESMES	02
BRASLES	02
BRECY	02
CELLES-LES-CONDE	02
CHAPELLE-MONTHODON (LA)	02
CHARMEL (LE)	02
CHARTEVES	02
CHIERRY	02
COINCY	02

CONDE-EN-BRIE	02
CONNIGIS	02
COURBOIN	02
COURMONT	02
COURTEMONT-VARENNES	02
CREZANCY	02
EPIEDS	02
ETAMPES-SUR-MARNE	02
FERE-EN-TARDENOIS	02
FOSSOY	02
FRESNES-EN-TARDENOIS	02
GLAND	02
GRISOLLES	02
JAULGONNE	02
MEZY-MOULINS	02
MONTHUREL	02
MONTIGNY-LES-CONDE	02
MONTLEVON	02
MONT-SAINT-PERE	02
PARGNY-LA-DHUYS	02
PASSY-SUR-MARNE	02
REUILLY-SAUVIGNY	02
ROCOURT-SAINT-MARTIN	02
RONCHERES	02
SAINT-AGNAN	02
SAINT-EUGENE	02
SERGY	02
TRELOU-SUR-MARNE	02
VERDILLY	02
VILLENEUVE-SUR-FERE	02
VILLERS-SUR-FERE	02

► Typologie des milieux

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Eaux dormantes oligotrophes	0
Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	1
Forêts mélangées de ravins et de pentes	2
Aulnaies-frênaies médio-européennes	10

Tourbières acidiphiles bombées	0
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Eaux dormantes mésotrophes	0
Tapis submergés de characées	0
Cours des rivières	5
Cours d'eau : zone à truite	2
Bancs de graviers des cours d'eau	0
Landes sèches	0
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	5
Ourlets forestiers thermophiles	0
Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes	0
Prairies humides	0
Pâturages mésophiles	5
Hêtraies	5
Chênaies-charmaies	20
Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)	20
Roselières	0
Formations à grandes laîches (magnocariçaies)	0
Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses	0
Prairies intensives sèches ou mésophiles	5
Cultures	5
Vergers et plantations d'arbres	0
Plantations de conifères	5
Plantations de feuillus	5
Villes, villages, sites industriels	5
Carrières, sablières	0
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Prairies fortement amendées ouensemencées	
Cultures	
Villes, villages, sites industriels	

► Compléments descriptifs

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent
 Colline
 Coteau, cuesta
 Plateau

Escarpement, versant pentu

Activités humaines :

Agriculture
Sylviculture
Elevage
Pêche
Chasse
Tourisme et loisirs
Habitat dispersé
Circulation routière ou autoroutière
Exploitations minières, carrières
Activités hydroélectriques, barrages

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

► **Autres inventaires :** - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

► **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

Libellé	Caractère
Transport d'énergie	R
Extraction de matériaux	R
Dépôts de matériaux, décharges	R
Infrastructures et équipements agricoles	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Nuisances sonores	R
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	R
Comblement, assèchement, drainage, polderisation des zones humides	R
Modification des fonds, des courants	R
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	R
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Pâturage	R
Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Taille, élagage	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Chasse	R

Pêche	R
Cueillette et ramassage	R
Erosions	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R
Eutrophisation	R
Acidification	R
Fermeture du milieu	R
Impact d'herbivores	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

► Critères d'intérêt

Patrimoniaux :

Ecologique

Insectes

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Bryophytes

Ptéridophytes

Phanérogames

Fonctionnels :

Ralentissement du ruissellement

Soutien naturel d'étiage

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Zone particulière d'alimentation

Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires :

► Bilan des connaissances concernant les espèces

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	3	3	1	2	0	3	3	2	0	0	0
NB Espèces citées	3	15	4	5	4	34				13			

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

► Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

Les contours de la zone prennent en compte l'ensemble des boisements, des pelouses, des vallées et les cours d'eau qui y circulent ainsi que les prairies, les vergers et les villages typiques de la Brie picarde orientale. Une récurrence de paysage forte ainsi qu'une identité locale forte entraîne une cohérence importante de la zone.

► Commentaire général

DESCRIPTION

La zone se compose d'un ensemble complexe de massifs boisés (forêts de Fère, de Ris, de Verdilly, de Condé, de Vigneux, de Brûlé, de Coincy, du bois du Chatelet...) ; de coteaux calcaires (Chartèves, Barzy, Courcelles, Trélou, Coupigny...) ; de vallées parcourues par des rus (Jaulgonne, Brasles, Surmelin, Verdonnelle...) ; d'une partie de la vallée de la Marne ; de fragments de bocages (Epieds, Courpoil...) et de milieux plus ou moins anthropisés interstitiels (vignes, villages typiques de la Brie, prairies...). Ces milieux variés, entretiennent entre eux d'étroites relations écologiques et fonctionnelles. Cet ensemble géomorphologique, qui forme le paysage de la Brie picarde, est situé à l'est de la ville de Château-Thierry.

Constituant une entité à la fois écologique, paysagère, fonctionnelle et culturelle forte, cette zone possède un patrimoine naturel remarquablement bien conservé, qui justifie son classement dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF. Du point de vue géomorphologique, la Brie est constituée d'une structure tabulaire, le plateau meulier de Brie qui est recouvert de limons. A la faveur de l'écoulement de rus et de l'érosion, due principalement à l'écoulement de la Marne, les versants se sont creusés et montrent alors une toposéquence géologique typique, avec, de haut en bas : meulière de Brie et argiles à meulières (Sannoisien), marnes supragypseuses et gypses (Ludien), calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), sables de Beauchamp (Auversien), calcaires du Lutétien et argiles sparnaciennes.

Cette grande diversité de substrats, liée à des expositions variées et à un fort relief, notamment sur les versants, entraîne une grande hétérogénéité de milieux. L'altitude des massifs forestiers (supérieur à 200 m et atteignant 230 m) implique des influences submontagnardes relativement nettes, tant au niveau des cortèges animaux que végétaux.

De façon schématique, les groupements forestiers peuvent se décliner en fonction de la géomorphologie de la manière suivante :

- au niveau des parties en pente douce du haut de versant, les calcaires de Brie meuliérisés et les argiles à meulière sont occupés par des groupements acidoclines de type chênaie-charmaie (Lonicero-Carpinenion). Localement, à la faveur de rétentions superficielles d'eau dans les layons, des groupements plus acidophiles, proche du Carici demissae-Agrostietum, apparaissent. Dans les parties les plus sèches, certaines parcelles présentent des cortèges floristiques typiques du Quercio-Fagetum (Quercion), avec un sous-bois clairsemé de Germandrée scorodoïne (*Teucrium scorodonia*) et de Callune (*Calluna vulgaris*) ;
- à mi-pente, les marnes supragypseuses et les gypses du Ludien déterminent la présence d'une chênaie-charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), typique de la Brie picarde. Les layons, fauchés ou broutés par la grande faune, présentent des groupements marnicoles à Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*), à rapprocher d'une variante fraîche du Trifolion medii. Ponctuellement, sur les niveaux de résurgences marneuses, la frênaie à Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), de l'Equiseto-Fraxinetum, est observée ;
- en bas de pente, les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien) sont occupés par une chênaie-charmaie mésophile calcicole, du Mercurialo-Carpinenion, dans les parties les plus mésotrophes, et par une hêtraie à Jacinthe (*Hyacinthoides*-Fagetum) dans les parties fraîches et plus mésotrophes ;
- le niveau sous-jacent des sables de Beauchamp (Auversien) détermine la présence de groupements acidophiles du Lonicero-Fagetum, avec des ourlets acidophiles du Teucrium scorodoniae à Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius* ssp. *montanus*) que l'on retrouve sur les argiles à meulière et qui indiquent des influences submontagnardes ; des blocs de grès apparaissent sporadiquement et sont colonisés par des groupements bryophytiques des stades terminaux (*Isoetion myosuroidis*) ;
- enfin, les calcaires du Lutétien, lorsqu'ils ne sont pas plantés de Robiniers faux-acacias, sont occupés par différents groupements, en fonction de l'exposition :

- . la tiliaie-charmaie des culées exposées au sud (Tillion platyphyllis) ;
- . la charmaie neutrophile calcicole à Mercuriale pérenne (Mercurialo-Carpincion).

Certains ravins, exposés à l'est ou au nord, et donc d'ambiance froide submontagnarde, accueillent des groupements forestiers riches en espèces psychrophiles avec, notamment, une frênaie-acénaie du Lunario-Acerion. Le fond des vallons abrite des groupements forestiers hygromorphes ou frais, sur des substrats d'origine alluvionnaire. Sont alors observés :

- l'aulnaie-frênaie à Laîche pendante (Carici pendulae-Alnetum), sur substrat mésotrophe engorgé ;
- la frênaie à Ego-pode podagraire (Aegopodium podagraria), de l'Adoxo-Fraxinetum.

Des habitats connexes intraforestiers, de layons et de coupe, complètent cet ensemble boisé :

- les layons acidoclines du Violion caninae ;
- les layons acidoclines hygrophiles du Carici demissae-Agrostietum caninae, sur le plateau de limons ;
- les fondrières acidoclines à Laîche espacée (Carex remota) et à Laîche maigre (Carex strigosa) du Caricion remotae ;
- les prairies tourbeuses intraforestières du Junco acutiflori-Molinietum à Laîche noirâtre (Carex nigra) ;
- les ourlets calcicoles thermophiles du Trifolion medii, sur les substrats calcaires ;
- les ourlets acidophiles du Teucrium scorodoniae ;
- les fourrés acidophiles de recolonisation forestière du Sarothamnion, sur le plateau de limons ;
- les landes mésohygrophiles à Callune (Calluno-Genistetum anglicae fragmentaire) ;
- les mares de meulière à Sphaignes, formant localement des mini-tremblants à Laîche vésiculeuse (Carex vesicaria) ;
- les mares de meulières, sans végétation pour la plupart, mais constituant des sites de reproduction de nombreux batraciens.

Ces layons forestiers, localement imperméables, présentent des conditions de vie favorables aux amphibiens.

Des groupements bryophytiques remarquables sont aussi présents dans ces contextes forestiers. Ce sont notamment :

- les groupements de l'Isoethecium myosuroidis, sur blocs de grès de l'Auvernien ;
- les groupements des Brachythecietalia plumosi, sur les blocs de meulières, dans les rus intermittents qui occupent les ravins encaissés ;
- les groupements bryophytiques des blocs calcaires exposés au nord, typiques du Tertiaire parisien

Les abords des forêts présentent des pâtures qui, en fonction de la nature du substrat et de l'humidité, peuvent se décliner de la manière suivante :

- prairies mésophiles à mésohygrophiles méso-oligotrophes remarquables (Agrostietalia stoloniferae), parfois ponctuées par des mares occupées par des herbiers aquatiques à Renoncule aquatique (Ranunculus aquatilis) ;
- prairies à Renouée bistorte (Polygonum bistorta), qui témoignent d'influences montagnardes très fortes ;
- pâtures intensives du Cynosurion cristati, présentes essentiellement sur les limons.

Certains étangs (notamment celui de la Logette) sont entourés de ceintures de végétations remarquables pour la Picardie, avec, de l'intérieur vers l'extérieur :

- les herbiers du Nymphaeion albae (Myriophyllo-Nupharetum) et du Riccio-Lemnion trisulcae ;
- la ceinture à Scirpe des lacs (Scirpus lacustris), du Phragmition ;
- la ceinture de roseau à Massette (Typha latifolia), du Phragmition ;
- la ceinture de l'Eleocharo-Oenanthetum fistulosae (Carici distichae-Oenanthion fistulosae), puis la

prairie du *Mentho-Juncion inflexi*, dans les parties pâturées ;

- la ceinture de *Sphaignes* et *Hydrocotyle* commune (*Hydrocotyle vulgaris*) de l'*Hydrocotylo-Baldellion*, puis les fourrés de saules humides à *Sphaignes* (*Salicion cinereae*), dans les parties non pâturées.

Lors des périodes d'assec, une végétation thérophytique exceptionnelle, de l'*Eleocharetum ovatae*, se développe sur les milieux exondés.

D'autres étangs (notamment celui de Trugny), gérés différemment, mais encore mésotrophes, possèdent des groupements plus communs tels que la ceinture constituée du *Caricetum vesicariae* et les herbiers à *Potamogeton natans* et *P. lucens* et à *Myriophyllum spicatum*. Enfin, les étangs du nord de la forêt de Ris sont colonisés par le *Rorippo-Oenanthetum aquatica*, par des herbiers à *Utrriculaire* (*Utricularia* sp.) et des gazons à *Agrostis stolonifère* (*Agrostis stolonifera*).

Les pelouses calcicoles, encore appelées savarts en Champagne, sont relictuelles du fait de la plantation de vignes sur les coteaux classés en AOC Champagne. Il en existe encore, situées principalement sur les abords des forêts inscrites sur les versants. Plus ou moins embroussaillés, ces savarts conservent une grande originalité et sont le témoin de milieux quasiment disparus et fortement menacés actuellement.

Les milieux principaux de ces savarts sont respectivement :

- la pelouse rase thermocontinentale située en limite des domaines atlantiques et continentaux, notamment sur le coteau de Coupigny ;
- la pelouse marnicole mésophile très originale au caractère médio-européen et submontagnard, proche du *Carici tomentosae-Festucetum lemanii*, notamment dans la vallée de la Verdonnelle ;
- l'ourlet en nappe du *Coronillo-Brachypodietum*, encore riche du point de vue patrimonial, qui précède l'installation des ligneux ; les pelouses de Barzy-sur-Marne et de Trélou-sur-Marne sont principalement constituées de ce type de milieu ;
- les fourrés de recolonisation du *Tamo-Viburnetum* (*Berberidion*), qui forment une transition avec des habitats de caractère nettement forestier.

Des boisements jeunes, issus de la recolonisation spontanée de pelouses et de vergers, occupent une grande partie de ces espaces pelousaires.

La structure géomorphologique de la Brie implique l'existence de nombreux rus, dont une partie des linéaires ont un écoulement intermittent. La forte pente et la température fraîche de ces rus sont favorables à un peuplement salmonicole. De plus, la forte diversité des substrats et des courants génère autant d'habitats colonisables par la faune d'invertébrés. Le tri granulométrique ménage des zones de frayères de Truite intéressantes et fonctionnelles. La zone aval de certains de ces rus présente un fort intérêt pour les populations de poissons de la Marne, lesquels viennent s'y réfugier en cas de perturbations hydrauliques majeures.

D'autres rus tels que le Surmelin sont des cours d'eau de première catégorie, présentant une grande diversité de types de fonds, grâce à l'alternance de séquences rapides et lentes. Les versants de certaines vallées sont très pentus et occupés par des vignes (laissant donc le sol nu presque en permanence), ce qui explique le caractère torrentiel du régime des eaux.

La présence de prairies humides, de vergers et d'une structure bocagère, plus ou moins dense en fonction des villages, dans les espaces interstitiels aux grands types de milieux décrits ci-dessus, implique ainsi une grande cohésion de l'ensemble de la zone, tant d'un point de vue fonctionnel que patrimonial.

Ensemble de groupements forestiers inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-bétulaie acidophile hygrophile du *Querco-Betuletum molinietosum*, rare en Picardie ;
- la chênaie-hêtraie acidophile sèche du *Querco-Fagetum*, localisée en Picardie ;
- la chênaie-hêtraie acidophile du *Lonicero-Fagetum* ;
- la chênaie-charmaie fraîche à *Ornithogale* des Pyrénées du *Fraxino-Carpinion*, typique de la Brie picarde ;
- la hêtraie du *Hyacinthoido-Fagetum*, en limite est de répartition ;
- la tiliaie-charmaie des culées exposées au sud (*Tillion platyphyllis*) ;
- la frênaie de l'*Equiseto-Fraxinetum*, sur substrat alcalin hygromorphe des niveaux de suintement ;
- la frênaie de l'*Adoxo-Fraxinetum*, rare en Picardie, souvent remplacée par des plantations de peupliers ;
- la frênaie-érablière, de pente nord et de ravins à Fougères (*Lunario-Acerion*), au cortège riche en fougères remarquables ;
- l'aulnaie-frênaie à *Laïche pendante* (*Carici pendulac-Alnetum*), souvent remplacée par des plantations de peupliers.

Ensemble de milieux connexes rares ou en régression en Picardie :

- les prairies tourbeuses intraforestières du *Junco acutiflori-Molinietum*, en régression en Picardie ;
- les mares de meulière à *Sphaignes*, milieu original et exceptionnel en Picardie ;
- les layons acidoclines du *Violion caninae* et du *Carici demissae-Agrostietum caninae*, inscrits à la directive "Habitats" ;
- les layons basophiles marnicoles à *Laïche tomenteuse* et les ourlets calcicoles du *Trifolion medii*, typiques de la Brie, très rares dans le reste de la région.

Ensemble de milieux acides oligotrophes relictuels :

- les pelouses à *Thérophytes* (*Airetum praecocis*), en grande régression en Picardie ;
- les landes à *Callune* du *Genisto pilosae-Callunetum*, inscrites à la directive "Habitats", très rares en Picardie et fortement menacées ;
- les landes mésohygrophiles à *Callune* (*Calluno-Genistetum anglicae* fragmentaire), inscrites à la directive "Habitats", très rares en Picardie.

Groupements des pelouses calcicoles :

- les pelouses du *Koelerio-Phleion*, sur les sables calcaires, en grande régression en Picardie, inscrites à la directive "Habitats" et situées principalement dans le nord de la Brie ;
- les pelouses marnicoles mésophiles très originales, au caractère médio-européen et submontagnard, proche du *Carici tomentosae-Festucetum lemanii*, présent sur la majorité des coteaux de la Marne ;
- les pelouses rases thermocontinentales, très originales pour la Picardie, dégradées et appauvries ;
- les pelouses thermophiles du *Mesobromion*, riches en orchidées et au cortège faunistique remarquable, également inscrites à la directive "Habitats", présentes sur les talus et sur les affleurements lutétiens ;
- les pelouses-ourlets du *Coronillo-Brachypodietum*, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais peu fréquentes ailleurs en Picardie ;
- les ourlets calcicoles mésophiles du *Trifolion medii*, hébergeant des espèces rares ;
- les pelouses ourléifiées, dérivant d'anciens prés-vergers, accueillant une faune et une flore remarquables ;
- les boisements de recolonisation, accueillant des espèces remarquables.

Ensemble de groupements aquatiques et rivulaires d'étangs, exceptionnels en Picardie :

- les herbiers du *Nymphaeion albae* et du *Riccio-Lemnion trisulcae*, en régression en Picardie ;
- la ceinture du *Phragmition* de caractère oligotrophe, en régression en Picardie ;
- la ceinture de l'*Hydrocotylo-Baldellion*, inscrite à la directive "Habitats" ;

- le groupement de l'*Eleocharetum ovatae*, exceptionnel en Picardie et en voie de disparition, également inscrit à la directive "Habitats".

Réseau de cours d'eau (de la Marne à ses plus petits affluents), aux caractéristiques physico-chimiques et aux peuplements faunistiques remarquables :

- milieux aquatiques diversifiés, avec des zones graveleuses non colmatées et des eaux fraîches d'assez bonne qualité, présentant de nombreuses zones de frayère favorables pour la Truite (*Salmo trutta fario*) ;
- milieu laissant présager une productivité moyenne à forte, en raison de la fréquence des séquences de plats et de radiers ;
- partie aval des affluents de la Marne jouant un rôle essentiel en terme d'abri pour les poissons lors des perturbations ;
- berges présentant de nombreuses caches pour les poissons ;
- ruisseau de première catégorie, riche en invertébrés (*Hydropsyche* sp., *Rhyacophila* sp., *Baetis* sp., *Ephemera* sp.,....).

INTERET DES ESPECES

Cortège de plantes remarquables de milieux humides :

- la Grande Douve (*Ranunculus lingua**), rare et vulnérable en Picardie ;
- l'*Eleocharis* à inflorescences ovoïdes (*Eleocharis ovata**), exceptionnel et menacé de disparition ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), rare et vulnérable en Picardie ;
- la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*), très rare en Picardie ;
- *Sphagnum recurvum* var. *mucronatum* très rare en Picardie.

Cortège de plantes hygrophiles et de prairies oligotrophes :

- le Myosotis versicolor (*Myosotis discolor*), très rare en Picardie ;
- le Polygala à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*), rare et vulnérable ;
- la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), assez rare ;
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), plante d'affinité montagnarde, rare et vulnérable en Picardie ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**), assez rare en Picardie.

Cortège de plantes forestières remarquables :

- l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), très rare en Picardie ;
- l'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*), dont c'est la seule station connue actuellement en Picardie ;
- l'Actée en épis (*Actaea spicata*), rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Epipactis pourpré (*Epipactis purpurata*), très rare en Picardie ;
- la Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius* ssp. *montanus*), rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**), rare en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare et dont les plus belles populations de Picardie se trouvent en Brie ;
- la Pédiculaire des bois (*Pedicularis silvatica*), très rare et vulnérable en Picardie ;
- le Polystich à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et le Polystich à soies (*Polystichum setiferum*), tous deux assez rares en Picardie ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**), très rare en Picardie ;
- la Raiponce en épis (*Phyteuma spicatum*), assez rare et localisée en Picardie ;
- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**), exceptionnelle et en danger en Picardie ;
- la Sphaigne squarreuse (*Sphagnum squarrosum*), très rare ;
- le Sorbier domestique (*Sorbus domestica*), rare en Picardie en tant qu'espèce indigène.

Cortège de plantes de savarts, dont de nombreuses orchidées :

- l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), rare et vulnérable en Picardie ;
- la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia**), très rare et gravement menacée d'extinction en Picardie ;
- la Cuscute du Thym (*Cuscuta epithymum*), très rare et menacée en Picardie ;
- le Cytise couché (*Chamaecytisus supinus**), espèce exceptionnelle en Picardie, en limite occidentale de son aire de répartition ;
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), surtout présente en Picardie dans le Tertiaire parisien ;
- l'Helianthème obscur (*Helianthemum nummularium* ssp. *obscurum*), espèce continentale, en limite ouest de répartition, assez rare en Picardie ;
- l'Herminie à un seul bulbe (*Herminium monorchis**), exceptionnelle en Picardie ;
- l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina**), assez rare et localisée en Picardie ;
- la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*), commune en Brie, très rare dans le reste de la région ;
- l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata**), qui persistait dans les prairies mésophiles ;
- l'Oprys araignée (*Ophrys sphegodes**), très rare en Picardie ;
- la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), vulnérable en Picardie.

Cortège de sabulicoles remarquables :

- l'Aphane à petits fruits (*Aphanes inexpectata*), assez rare ;
- l'Armoise des champs (*Artemisia campestris*), rare et menacée d'extinction en Picardie ;
- la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*), assez rare ;
- la Mibore naine (*Mibora minima*), très rare et vulnérable ;
- l'Orpin réfléchi (*Sedum rupestre*), rare ;
- l'Orpin rouge (*Sedum rubens*), exceptionnel et menacé d'extinction en Picardie ;
- la Silène à oreillettes (*Silene otites*), rare et vulnérable en Picardie.

Faunes batrachologique et herpétologique exceptionnelles :

- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), couleuvre rare en Picardie, inscrite à la directive "Habitats" ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), en limite nord de répartition pour la France ;
- le Lézard agile (*Lacerta agilis*), rare en Picardie ;
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*), proche de sa limite nord de répartition ;
- le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), petit crapaud inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats", dont la zone correspond à sa limite nord-ouest de répartition pour la France ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France ;
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), assez rare en Picardie.

Faune mammalogique remarquable :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), rare dans le département de l'Aisne, plus commun dans l'Oise ;
- le Chat forestier (*Felis sylvestris*), très rare et en limite nord-ouest de répartition dans la région ;
- la Martre (*Martes martes*), typique des grands massifs forestiers.

Cortège avifaunistique remarquable :

- l'Autour de palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), également inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), qui forme un noyau de population relictuel en Brie picarde, inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux".

Cortège entomologique remarquable :

- L'Azuré des coronilles (*Plebejus argyrognomon*), uniquement présent dans l'Aisne, en Picardie ;
- l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), papillon en voie de disparition connu par ailleurs en Picardie uniquement au camp de Sissonne ;
- l'Hespérie de la Passe-rose (*Carcharodus alcae*), rare et localisée en Picardie ;
- l'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*), papillon diurne très rare en Picardie ;
- l'Hespérie des potentilles (*Pyrgus armoricanus*), très rare en Picardie ;
- la Lucine (*Hamearis lucina*), encore présente dans le sud de l'Oise et de l'Aisne ;
- la Petite Violette (*Clossiana dia*), papillon dont les plus belles populations picardes se trouvent dans le département de l'Aisne ;
- la Melitée des centaurees (*Melicta athalia*), qui était considérée comme disparue de Picardie depuis les années 50 ;
- le Grand Sylvain (*Limnetis populi*), considéré comme disparu de Picardie jusqu'alors et retrouvé dans la forêt de Ris en 1997 ;
- le Leste brun (*Sympecma fusca*), libellule très rare en Picardie ;
- le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), libellule très rare, inféodée aux eaux oligotrophes, milieux en régression dans la région ;
- le Criquet des bruyères (*Chorthippus vagans*), localisé aux espaces de landes, donc très rare en Picardie ;
- l'Oedipode turquoise (*Oedipoda coerulescens*), criquet thermoxérophile très rare en Picardie ;
- la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), élément méridional rare en Picardie ;
- la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*).

Peuplements piscicoles et de macro-invertébrés benthiques remarquables :

- la Truite fario (*Salmo trutta fario*), rare en tant que reproductrice, dont les populations sont ici naturelles ;
- le Chabot (*Cottus gobio*), espèce assez répandue, mais typique de la zone à Truite, et qui présente ici des densités remarquables ;
- cortège complémentaire d'espèces remarquables comme le Brochet (*Esox lucius*), la Lote de rivière (*Lota lota*), l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- assez bonne diversité des macro-invertébrés benthiques, avec 19 à 26 taxa identifiés (*Hydropsyche*, *Rhyacophila*, *Baetis*, *Ephemerella*, □).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Au niveau des milieux forestiers :

- gestion sylvicole en taillis sous futaie, compatible avec le maintien de la biodiversité.
- plantations de résineux et de peupliers, au détriment des groupements et cortèges associés originels.
- aménagement des chemins forestiers, avec création de fossés de drainage.
- développement de plantes envahissantes en sous-bois (Fougère Grand-aigle et ronces).
- position sommitale des bois, leur évitant de recueillir les intrants agricoles par migration dans les eaux.
- protection des layons contre les biocides transportés par le vent, grâce à la présence des bois.
- maintien souhaitable d'un entretien extensif des layons.
- boisements alluviaux relictuels, menacés par les emprises des villages et par la populiculture.

Au niveau des pelouses calcicoles :

- abandon de la gestion par pâturage des derniers savarts, dommageable pour les habitats et les cortèges floro-faunistiques associés.
- plantation de végétaux sur les derniers lambeaux de pelouses calcicoles.

- traitements phytosanitaires importants sur les vignes, entraînés par les vents sur les derniers espaces pelousaires, très préjudiciables au maintien de la biodiversité de ces pelouses.
- nécessité d'une protection forte des dernières pelouses, occupant de petites surfaces, véritables vestiges et témoins des anciens parcours à ovins des coteaux de la Marne.
- impact des lapins sur la végétation, permettant le maintien de zones de pelouses rases originales.
- mutation profonde des systèmes d'exploitation agricole conduisant systématiquement à une intensification des terrains productifs et à un abandon des terres marginales (dont font partie les pelouses calcaires et les prairies sur les sols très pentus).
- surfréquentation des espaces pelousaires, entraînant des destructions directes sur la faune, la flore et les milieux (piétinement, feux, pratique du moto-cross,...).
- entretien régulier du talus de la Dhuis, très favorable à la flore pelousaire.

Au niveau des mares et des étangs :

- dépôts de gravats et de débris divers dans les anciennes mares d'extraction de meulière, au détriment des cortèges animaux et végétaux en place ;
- eutrophisation des mares par apports d'engrais ;
- présence de nombreux étangs, notamment dans le département de la Marne, occasionnant des dévalaisons de poissons non conformes à la typologie du cours d'eau.

Au niveau des cours d'eau :

- pente assez forte du ruisseau permettant d'éviter le colmatage du substrat ;
- cloisonnement important de certains cours d'eau, limitant les migrations des poissons ;
- faibles débits de certains cours d'eau, limitant les capacités d'accueil du milieu ;
- bassins hydrographiques en conversion agricole : les prairies régressent au profit des cultures, plus sensibles à l'érosion. La quantité de particules fines transportées par les eaux de ruissellement augmente, phénomène qui risque de colmater les frayères à Truite.

Autres milieux :

- extraction de sables suivie d'un "réaménagement écologique" non respectueux des conditions stationnelles (plantations de résineux) ;
- extraction de sables ;
- mise en culture des prairies mésophiles les plus originales du fond de vallée, au détriment de la flore en place.

N.B. : les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

► Sources / Informateurs

- AURIOL R. (Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul)
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- BOULLET V.
- CORBEAU A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- DUHAMEL F., 1996 - Contributions floristiques dans l'Aisne. Bull. Soc. Linn. Nord-Picardie. T14, p.102-107.
- Fédération de Pêche du département de l'Aisne
- Fiche ZNIEFF 0059.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.), MORENIAUX J.
- Fiche ZNIEFF 0127.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0130.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.
- Fiche ZNIEFF 0131.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.
- Fiche ZNIEFF 0132.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)

- Fiche ZNIEFF 0221.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.
- Fiche ZNIEFF 0224.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.
- Fiche ZNIEFF 0226.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0231.0000 (1990) : GEMINAPI (BOULLET, GAVORY), THEVENIN.
- Fiche ZNIEFF 0233.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0234.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0235.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0237.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0238.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- Fiche ZNIEFF 0239.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)
- FOURNAL M. (Association Des Entomologistes de Picardie)
- GAVORY L. (Picardie Nature)
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- HERCENT J.-L. (CSNP), DUQUEF M. (ADEP)
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)
- MUNNIER P.
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- THEVENIN S.

► Source / Bibliographie

- BAZERQUE M.F., 1991 - Evaluation de la qualité des milieux aquatiques. Valorisation des potentialités. Le Surmelin et ses affluents. SREMA DIREN Picardie.
- BIGNON J.J., 1995 -Contribution floristiques dans l'Aisne. Bull. Soc. Lin. Nord-Picardie. T13 : 70-78.
- BOULLET V., 1989 -Contribution à la flore du département de l'Aisne. Bull. Soc. Lin. Nord-Picardie. T7 : 59-63.
- C.R.E.P.I.S., 1994 - TGV Est Européen, Avant-projet sommaire, Etude du patrimoine naturel, Région Picardie. S.N.C.F. C.E.T.E. de l'Est.
- Centre régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul, 1994 - Flore menacée de disparition. Conseil Régional de Picardie, 3 vol.
- DUHAMEL F., 1995 -Contribution floristiques dans l'Aisne. Bull. Soc. Lin. Nord-Picardie. T13 : 102-107.
- MONNIER D., et al., 1997. - Résultats des pêches électriques dans le département de l'Oise. Délégation Régionale C.S.P.
- THEVENIN S., 1991. - Les coteaux à vignes de Château-Thierry. Les paysages végétaux. Bull. Soc. Et. Sc. Nat. Reims. n°5.
- VANGHELUWEN M., 1992. - Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Aisne. Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

► Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Ots	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Mamm.	D	Cervus elaphus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)					
Mamm.	D	Felis sylvestris	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)					
Mamm.	D	Martes martes	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)					
Oiseaux	D	Accipiter gentilis	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)					
Oiseaux	D	Alcedo atthis	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)					
				Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la						

Oiseaux	D	Circus cyaneus	R	ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Dendrocopos medius	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Dryocopus martius	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Emberiza cirrus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1996)						
Oiseaux	D	Jynx torquilla	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Lanius collurio	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Lanius excubitor	P	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Pernis apivorus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Phoenicurus phoenicurus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Porzana porzana	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Rallus aquaticus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Scolopax rusticola	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Oiseaux	D	Turdus pilaris	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Reptiles	D	Coronella austriaca		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1998)						
Reptiles	D	Lacerta agilis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1998)						
Reptiles	D	Lacerta viridis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Reptiles	D	Vipera berus		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1998)						
Amphib.	D	Bombina variegata		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Amphib.	D	Rana dalmatina		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Amphib.	D	Triturus alpestris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Amphib.	D	Triturus cristatus	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Amphib.	D	Triturus vulgaris		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1989)						
Poissons	D	Cottus gobio		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Poissons	D	Lampetra planeri	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1996)						
Poissons	D	Lota lota	R	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1996)						
Poissons	D	Salmo trutta fario		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Anania fovealis		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1995)						
Insectes	D	Aspitates gilvaria		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Calopteryx virgo		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Carcharodus alceae		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Carterocephalus palaemon		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Cerion lindenii		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Chorthippus vagans		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Insectes	D	Cicadetta montana		Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Phanéro.	D	Phyteuma nigrum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1994)						
Phanéro.	D	Phyteuma spicatum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Platanthera bifolia	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1996)						
Phanéro.	D	Polygala serpyllifolia	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Polygonum bistorta	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Potamogeton acutifolius	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1998)						
Phanéro.	D	Potamogeton lucens	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Potamogeton natans	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Prunella grandiflora	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Prunella laciniata	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Pulsatilla vulgaris	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Pyrula rotundifolia	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Pyrus pyramidalis	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Quercus pubescens	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Rosa micrantha	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1989)						
Phanéro.	D	Rosa tomentosa	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1990)						
Phanéro.	D	Salix aurita	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Sambucus racemosa	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Saxifraga granulata	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1995)						
Phanéro.	D	Scirpus lacustris	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Scirpus maritimus	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Scorzonera humilis	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Scutellaria minor	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1990)						
Phanéro.	D	Securigera varia	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Sedum forsterianum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Sedum rubens	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Selinum carvifolium	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Senecio ovatus	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1995)						
Phanéro.	D	Seseli montanum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Silaum silaus	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Sorbus domestica	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Sparganium angustifolium	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Stachys alpina	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						

Phanéro.	D	Stachys germanica	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1996)						
Phanéro.	D	Stellaria palustris	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Tetragonolobus maritimus	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Teucrium botrys	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Teucrium montanum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Thesium humifusum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Thlaspi perfoliatum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Trifolium medium	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Ulmus laevis	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Vaccinium myrtillus	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Valeriana dioica	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Phanéro.	D	Veronica scutellata	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Ptéridophy	D	Equisetum fluviatile	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1989)						
Ptéridophy	D	Polystichum aculeatum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Ptéridophy	D	Polystichum setiferum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy	D	Aulaacomnium palustre	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Brachythecium plumosum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Lejeunea cavifolia	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Neeckera crispa	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Riccia fluitans	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1994)						
Bryophy.	D	Riccocarpos natans	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1994)						
Bryophy.	D	Sphagnum fallax	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Sphagnum fimbriatum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Sphagnum flexuosum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Sphagnum palustre	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Sphagnum palustre var. squarrosum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Sphagnum rubellum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						
Bryophy.	D	Sphagnum squarrosum	Voir toutes les fiches de type I se rapportant à la ZNIEFF	(- 1997)						

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

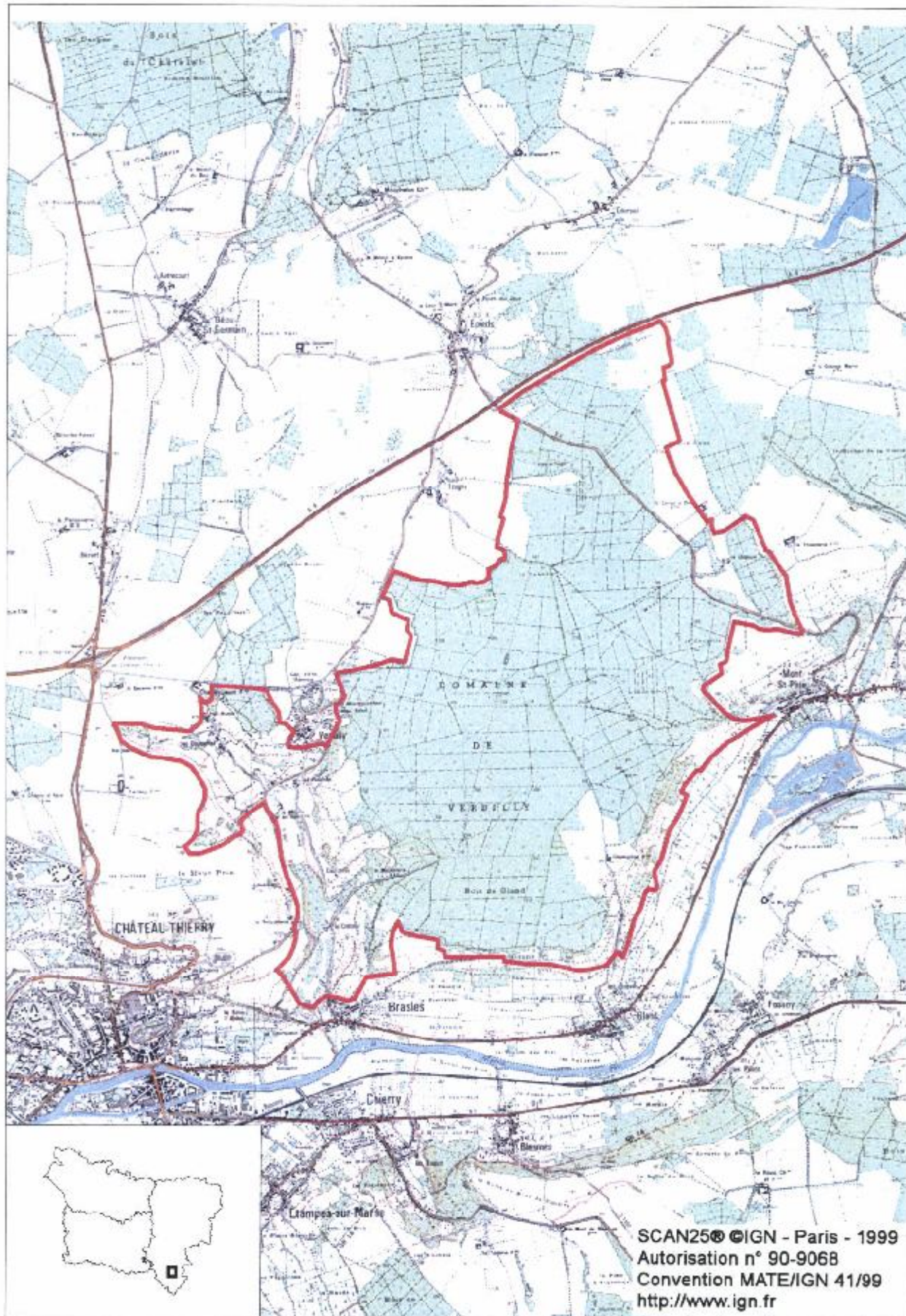
Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

Dis : date de disparition de l'espèce.

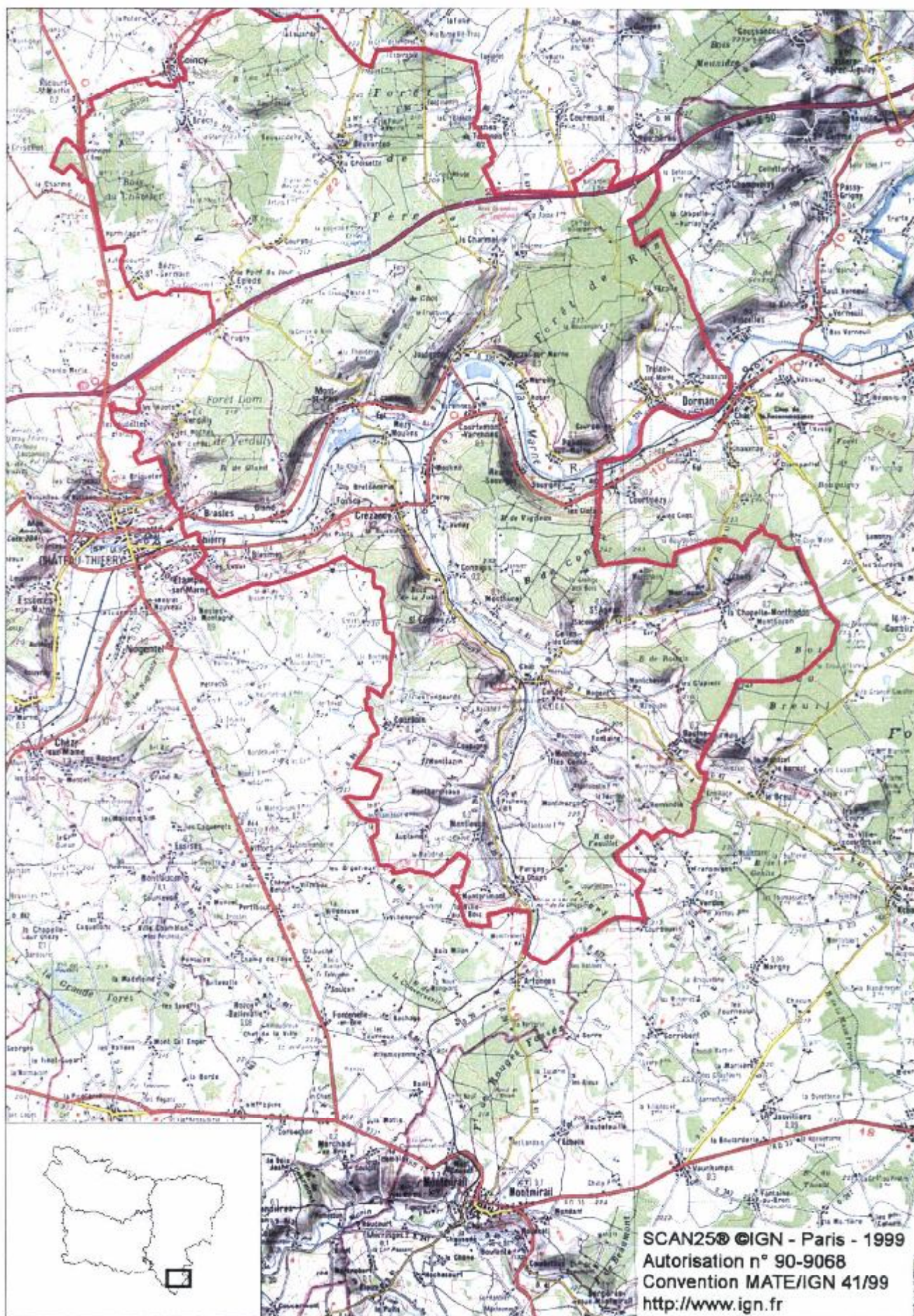


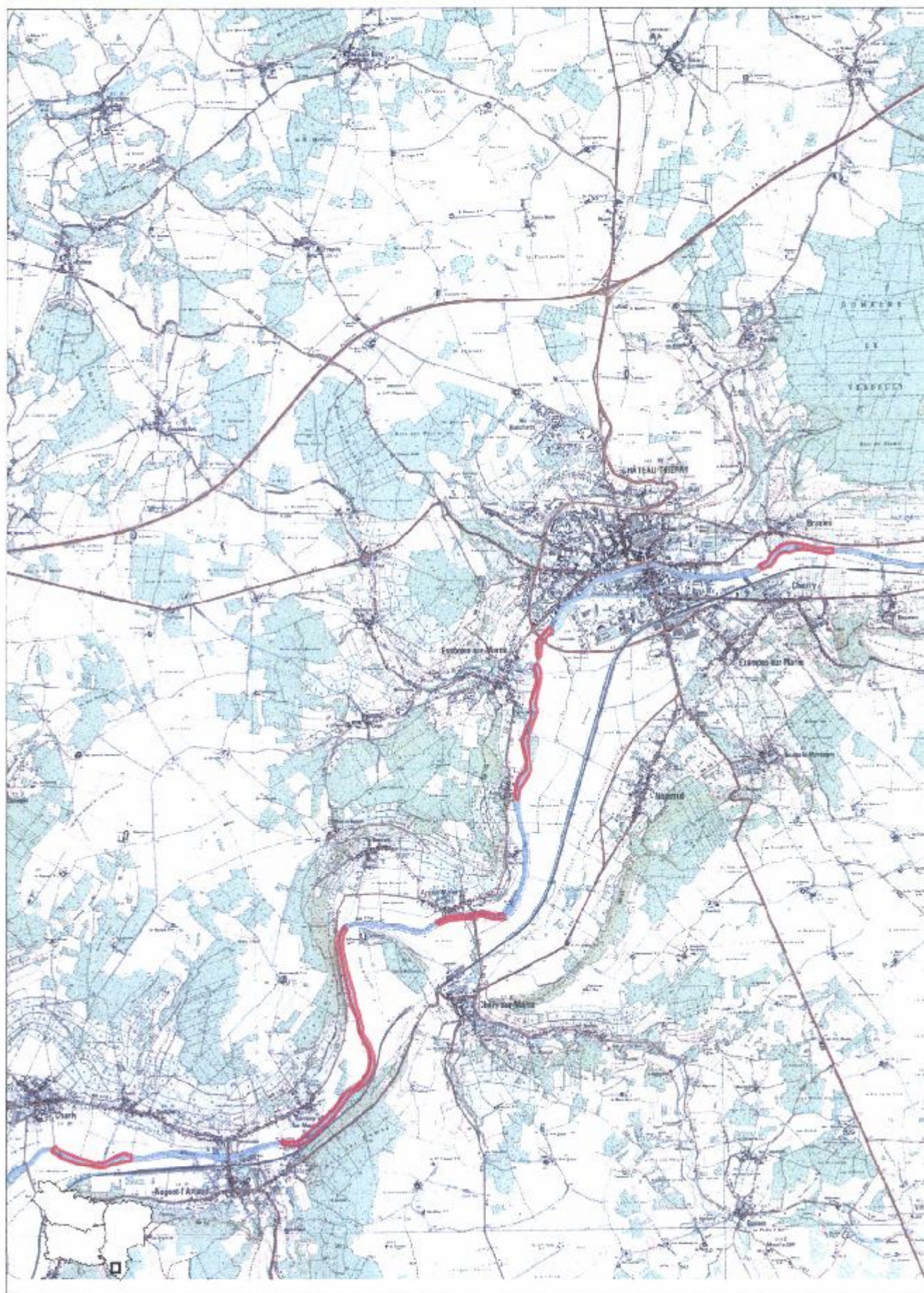
Echelle : 1 cm pour 0.5 km

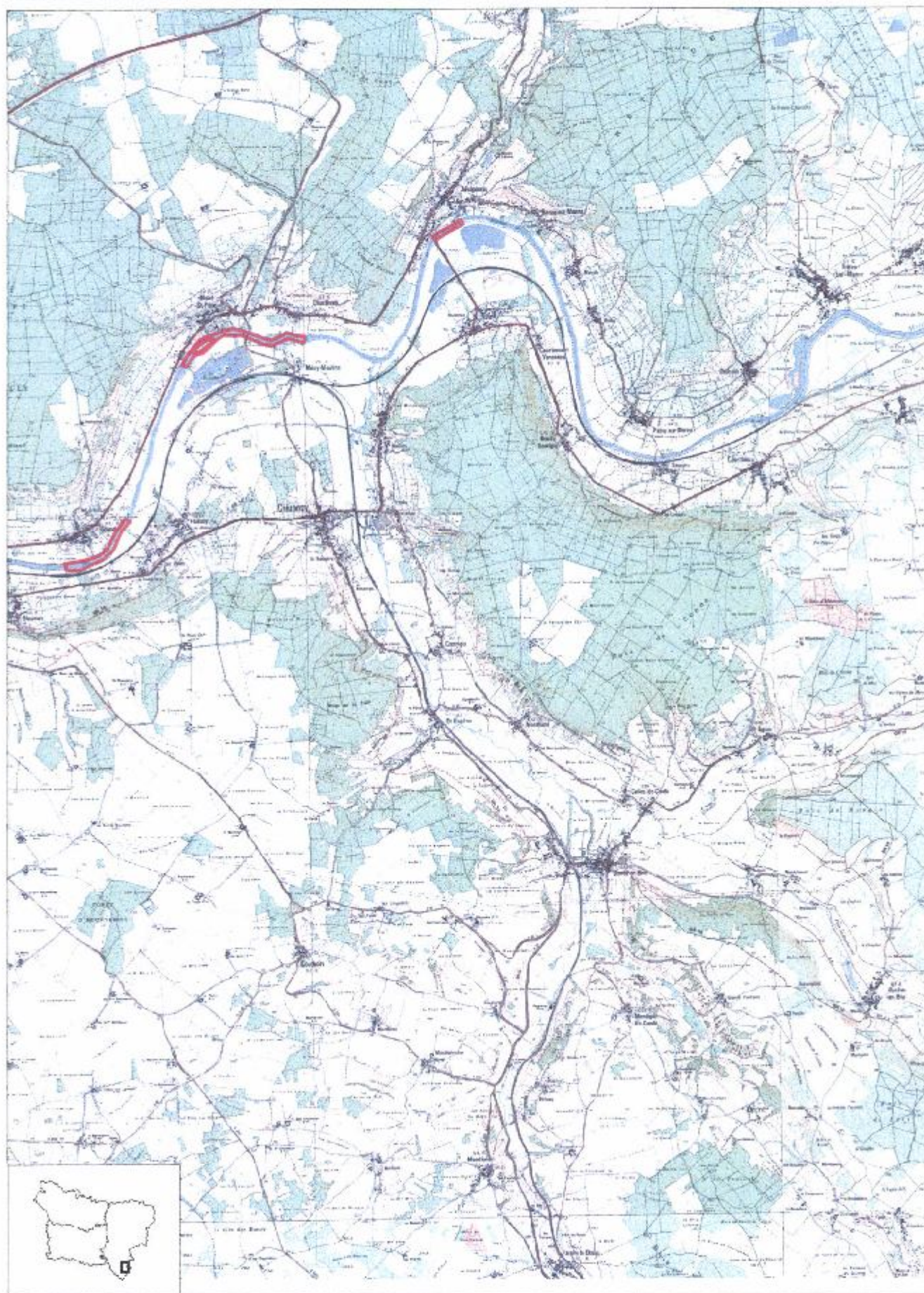
Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie







Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 2 sur 2

SCAN250 © IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Textes applicables

- Directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats" (J.O.C.E. 22/7/92)
- Directive n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.214-15 à R.214-39

Objectifs

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

Au 31 décembre 2003 : 119 ZPS sont proposés, soit 1,7 % du territoire national (148 sites en 2004)
1174 ZSC sont proposés, soit 7,4 % du territoire national (1209 sites en 2004)

Un arrêt de la Cour Européenne de Justice du 26 novembre 2001 a toutefois condamné la France pour insuffisance de désignation au titre de la directive Oiseaux.

Procédure de désignation de site

Les ZSC et les ZPS sont *a priori* indépendantes l'une de l'autre et font donc l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si leur périmètre peut être identique).

* Les projets de périmètre de ZSC et de ZPS sont soumis pour avis par les préfets aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

* Dans le cadre de la directive Habitats : la responsabilité de désignation est partagée entre l'Etat et l'Europe

Le ou les préfets transmettent le projet de désignation de ZSC au ministre chargé de l'environnement qui le notifie à la Commission européenne. Si le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire, le projet de désignation est établi conjointement par le ou les préfets et par le commandant de la région terre. Le ministre chargé de l'environnement et le ministre chargé de la défense décident alors conjointement de proposer le site à la Commission européenne comme ZSC.

Une fois que la zone ainsi proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC), le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme ZSC. Ces décisions sont notifiées à la Commission européenne et publiées au JO.

* Dans le cadre de la directive Oiseaux : la responsabilité de désignation relève de l'Etat membre.

Le ou les préfets transmettent les projets de ZPS au ministre chargé de l'environnement, qui, après consultations interministérielles éventuelles, prend un arrêté désignant les ZPS avec publication au JO.

* L'arrêté et ses annexes (comportant notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site) sont tenus à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement et à la préfecture.

Suivi et mise en œuvre de la gestion

Afin de mettre en place une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs qui déterminent les modalités de gestion précisément adaptées à chaque site. Au niveau national, près de 60 documents d'objectifs sont opérationnels et 500 sont en cours de rédaction. Le document d'objectifs est révisable tous les 6 ans.

Les documents d'objectifs sont élaborés avec tous les partenaires locaux concernés (élus, propriétaires, gestionnaires,...) dans le cadre d'une large concertation. En application de ces orientations de gestion, des actions sont proposées localement pour assurer le maintien ou le rétablissement des habitats ayant justifié la désignation de chaque zone dans un état de conservation favorable. La mise en œuvre de ses actions se fait sur la base du volontariat. Elle se traduit par des contrats de gestion signés entre les propriétaires ou ayants-droits qui le souhaitent et l'Etat. Il existe deux types de contrats : les contrats d'agriculture durable (CAD) pour les activités agricoles et les contrats Natura 2000 pour les autres activités (sylvicoles, cynégétiques, gestion des milieux, etc...). La durée d'un contrat Natura 2000 ou d'un CAD est de 5 ans minimum. Ces contrats sont cofinancés par l'Etat et l'Union Européenne.

Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du territoire

Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site. Si cette évaluation est négative, c'est-à-dire que les incidences apparaissent significatives, et qu'il n'existe pas de solution alternative, mais que le plan ou projet est indispensable pour des "raisons impérieuses d'intérêt public majeur", les Etats membres doivent prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, le motif évoqué pour persévérer dans le projet doit être lié à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, à des conséquences bénéfiques pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impérieuses d'intérêt public majeur. L'Etat membre doit alors informer la commission des mesures compensatoires adoptées (qui peuvent aller jusqu'à la désignation d'un nouveau site renfermant un habitat équivalent à celui détruit par le projet). Si cette évaluation est positive, le projet peut être autorisé.

Les études d'impact, notices d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau qui respectent les prescriptions ci-dessus, peuvent tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les textes d'application n'ont pas prévu d'étude d'incidence pour les documents d'urbanisme. Cependant, la programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements induit à terme des travaux qui, eux, peuvent être soumis à étude d'incidence ; il convient donc d'anticiper par quelques vérifications la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés. Il est donc vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD.

Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U., sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

Espaces concernés en Picardie

La Picardie compte :

* 37 sites d'intérêt communautaires proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit près de 50 000 ha :



N° PIC	INTITULE	DEPARTEMENT	SUPERFICIE	Date début DOCOB
1	Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie)	Somme	15 676 ha	déc-99
2	Marais arrières littoraux Picards	Somme	1686 ha	
3	Vallée de l'Authie	Somme	638 ha	
4	Massif forestier de Crécy en Ponthieu	Somme	1464 ha	
5	Massif forestier de Luchaux	Somme	268 ha	déc-99
6	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	Somme	94 ha	2001
7	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	Somme	41 ha	2001
8	Marais et monts de Mareuil Caubert	Somme	895 ha	
9	Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	Somme	1462 ha	1999
10	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	Somme	525 ha	
11	Moyenne vallée de la Somme	Somme	1818 ha	
12	Tourbières et marais de l'Avre	Somme	333 ha	1998
15	Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle	Oise, Somme	579 ha	
16	Vallée de la Bresle	Oise, Somme, Seine Maritime	923 ha	
19	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	Oise	416 ha	
21	Cuesta du Bray	Oise	718 ha	
22	Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise	Oise	646 ha	
23	Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise	Oise	229 ha	
26	Cavité de larris Millet à St Martin le noeud	Oise	2 ha	réalisé
27	Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César	Oise	848 ha	2001
28	Marais de Sacy-le-Grand	Oise	1 394 ha	août 00
29	Coteaux de l'Oise autour de Creil	Oise	102 ha	
30	Coteaux de la vallée de l'Automne	Oise, Aisne	671 ha	déc-98
31	Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly, Ermenonville	Oise	1 869 ha	
33	Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps, Carlepont	Oise	2744 ha	
34	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	Oise, Aisne	4763 ha	1996
37	Massif forestier d'Hirson	Aisne	933 ha	
38	Massif forestier du Regnaval	Aisne	133 ha	
39	Bocage du Franc Bertin	Aisne	132 ha	
41	Marais de la Souche et Forêt de Samoussy	Aisne	2830 ha	1996
42	Landes de Versigny	Aisne	233 ha	2000
43	Massif forestier de St Gobain	Aisne	428 ha	2000
44	Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin	Aisne	679 ha	
45	Marais d'Ardon	Aisne		
46	Collines du Laonnois oriental	Aisne	1392 ha	
48	Réseau de coteaux calcaires du Soissonnais oriental	Aisne		
49	Massif forestier de Retz	Aisne, Oise	1310 ha	
50	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Aisne	327 ha	
52	Domaine de Verdilly	Aisne	594 ha	

Identification

Code : FR2200401
Appellation : DOMAINE DE VERDILLY
Date de compilation : 01/1996
Mise à jour : 06/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Aisne
Superficie : 594 ha
Altitude minimale : 82 m
Altitude maximale : 223 m
Région biogéographique : Atlantique

Description

Site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidoclines à neutrophiles mésophiles et hygrodlines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés. L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique originale à dominante méditerranéenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvo-faciès de substitution et des formes hygrodlines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies. Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Composition du site :

Forêts caducifoliées 94 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 1 %

Types d'habitats présents

Hêtraies du Asperulo-Fagetum
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

% couv. SR⁽¹⁾
50 % C
5 % C
1 % C
1 % C
1 % C
1 % C

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Résidente. Reproduction.

Résidente. Reproduction.

PR⁽²⁾

C

C

Espèces présentes : Invertébrés

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)^{*}

PR⁽²⁾

C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site très important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 31 mai 2004. Le contenu du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématisé.

haut de page



Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

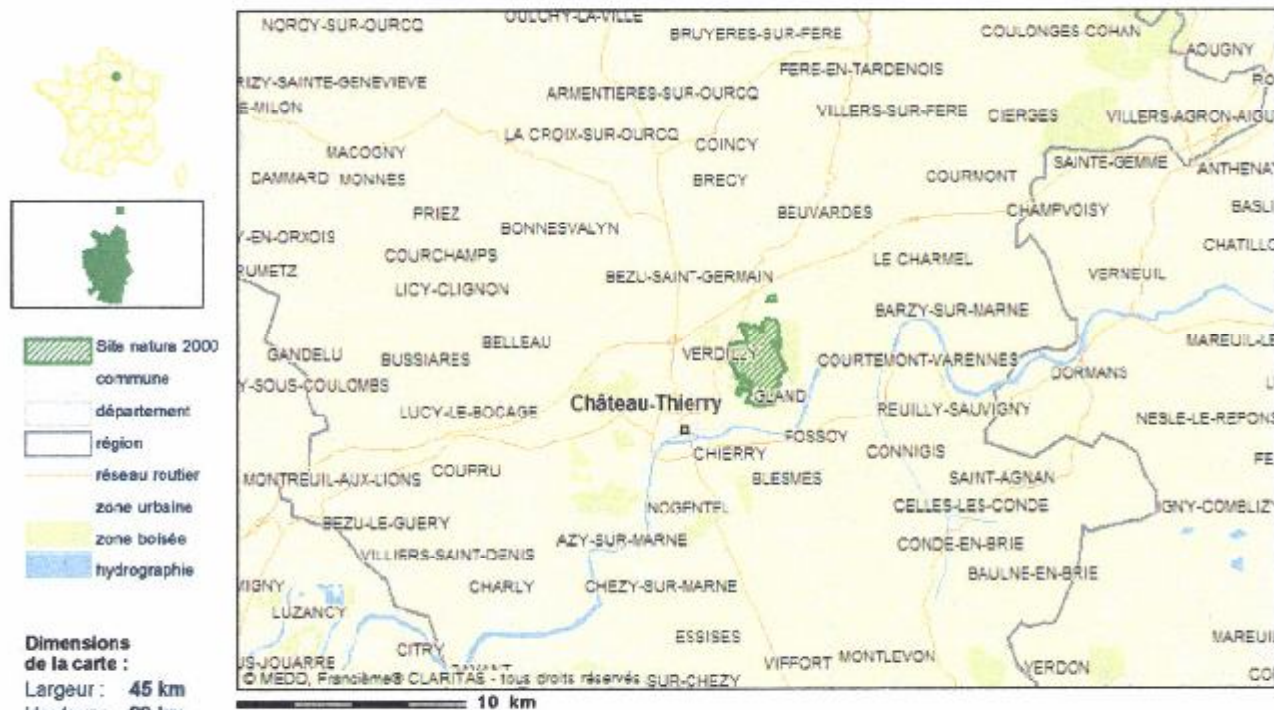
Agir avec le réseau

Rechercher par
espèceRechercher par
habitatRechercher
par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : Accueil > patrimoine naturel > natura 2000 > recherche géographique > picardie > aise > site fr2200401

DOMAINE DE VERDILLY



IDENTIFICATION

- **Appellation :** DOMAINE DE VERDILLY
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR2200401

Liens utiles

Lexique

Liste des sigles

Localisation

Afficher les infos ▼

Vie du site

Afficher les infos ▼

Description du site

Afficher les infos ▼

Habitats naturels présents

Afficher les infos ▼

Espèces végétales et animales présentes

Afficher les infos ▼

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale

couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

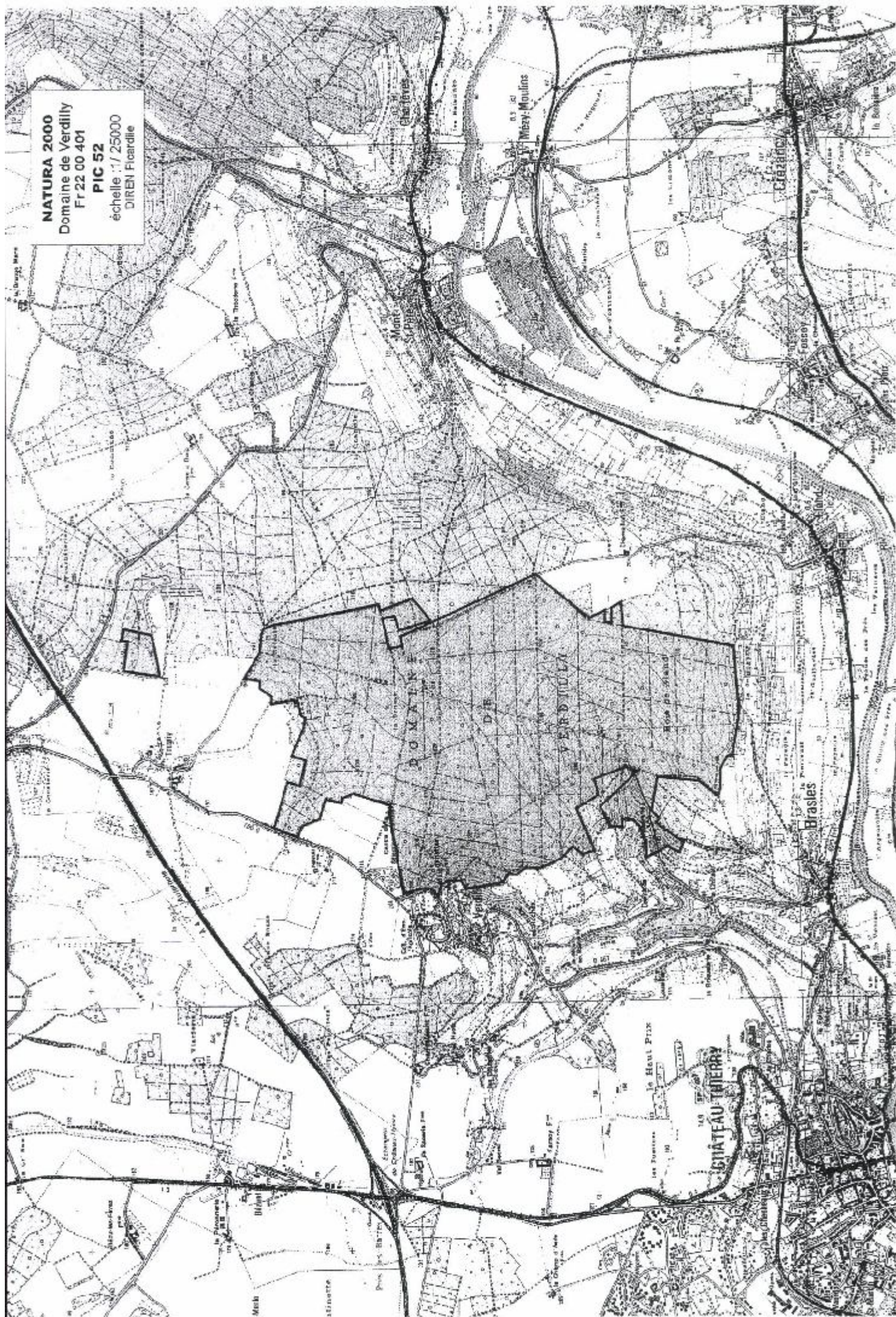
haut de page



© Ministère de l'écologie et du développement durable

à propos des cookies Droit d'usage des fonds cartographiques

NATURA 2000
Domaine de Verdilly
Fr 22 00 401
PIC 52
échelle 1:25000
DIREN Flandre



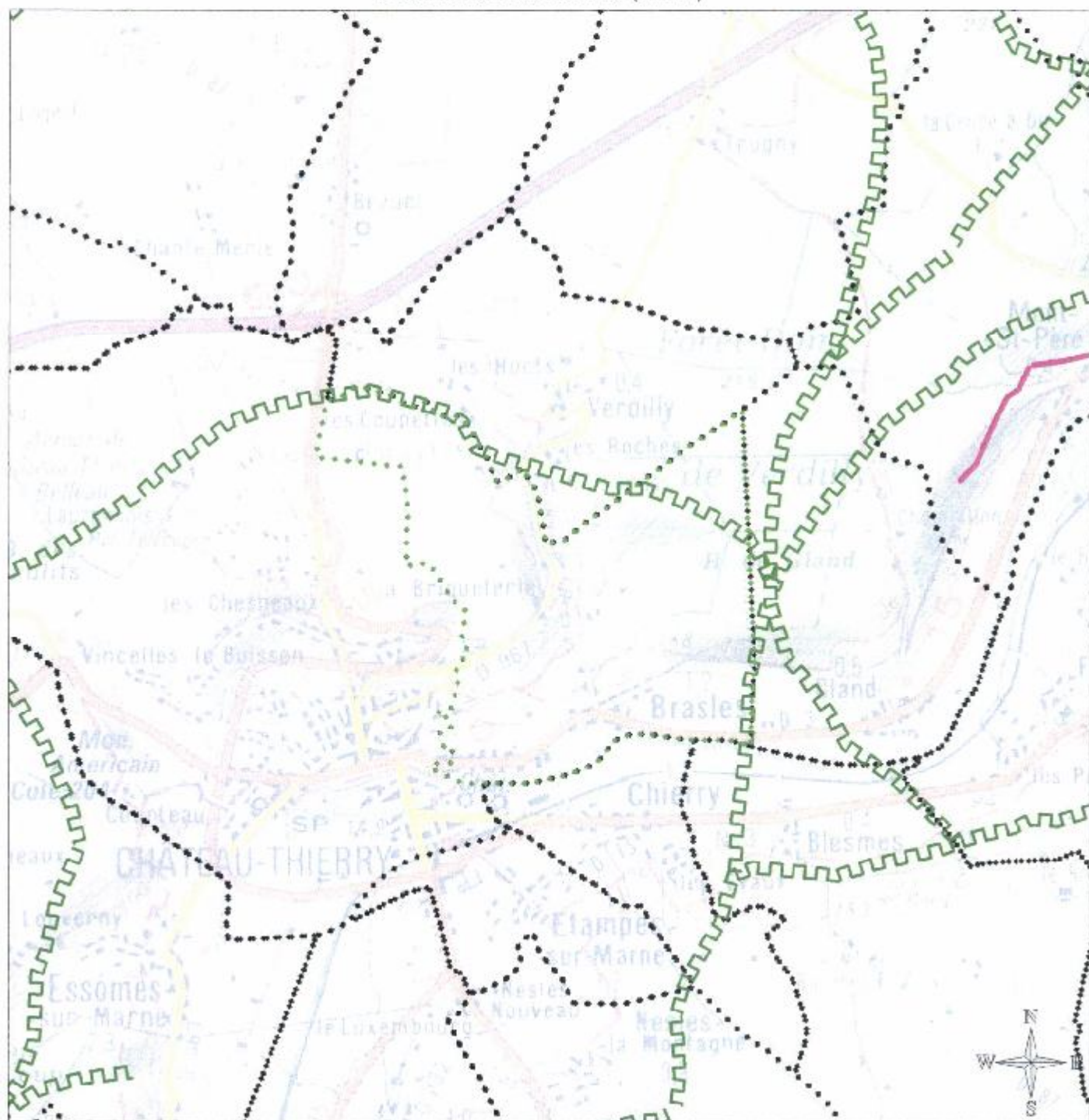


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : BRASLES (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°50-9068
Convention MATEIGN 41/99
<http://www.ign.fr>



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique, en date des 12,13,14 juin 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2007-50

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Brasles (Aisne) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^o et 2^o) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Brasles (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Brasles.

Fait à Amiens, le 14 FEV. 2007



Annexe : liste des zones archéologiques

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

Article 2

Les mesures mentionnées à l'article 1er sont prescrites par le préfet de région. Toutefois, lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux affectent ou sont susceptibles d'affecter des biens culturels maritimes, le ministre chargé de la culture exerce les compétences dévolues au préfet de région par le présent décret. Il est saisi du dossier par le maître d'ouvrage. La commission consultative compétente est le Conseil national de la recherche archéologique prévu au titre Ier du décret du 27 mai 1994 susvisé.

Article 3

Pour l'application du présent décret, sont dénommées :

- a) "Aménageurs" les personnes qui projettent d'exécuter les travaux ;
- b) "Opérateurs" les personnes qui réalisent les opérations archéologiques.

Article 4

Entrent dans le champ de l'article 1er :

1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

- a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) A un permis de démolir en application des articles L. 430-1 et L. 430-2 du même code ;
- c) A une autorisation d'installations ou de travaux divers en application des articles R. 442-1 et R. 442-2 du même code ;
- d) A une autorisation de lotir en application des articles R. 315-1 et suivants du même code ;
- e) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;

2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 315-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

4° Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme ;

5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Entrent également dans le champ de l'article 1er les opérations mentionnées aux articles 6 et 7.

Article 5

Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies.

Liste des zones de sensibilité
Brasles

- | | |
|---|---|
| 1 | Risque d'occupation ancienne (vallée alluviale) |
| 2 | Aménagement de navigation ancien |
| 3 | Occupation médiévale(agglomération) |
| 4 | Occupation d'époque romaine |
| 5 | Structure funéraire |
| 6 | Occupation médiévale |
| 7 | Economie(moulin) |
| 8 | Edifice religieux(abbaye) |
| 9 | Edifice religieux |

Commune de Brasles(02)

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles 522-5 du code du patrimoine).

Eléments généraux de connaissance et de focalisation. L'histoire archéologique, l'art. 69 et 70 du décret 2004-490



44 rue de la Colonne, 75002 Paris
Tél. 01 47 33 60 00
Fax 01 47 33 60 01
E-mail: info@colonne.com
Site: www.colonne.com

2 Kilomètres



P.D.I.P.R.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE

LEGENDE

• • • • Chemins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.

—— Sentiers de Grande Randonnée (G.R.)

Commune de BRASLES

(Délibération du Conseil Municipal, le 15 Décembre 1992)

- CHEMIN RURAL dit DES MOUSSIAUX (circuit de petite randonnée "Le Tour de Château-Thierry")
- CHEMIN RURAL DE LOUAILLIER AUX MOUSSIAUX (circuit de petite randonnée "Le Tour de Château-Thierry")
- CHEMIN RURAL DE BRASLES A LA FOLIE L'ABBE (GR11A -GR du Tour de l'Omois et circuit de petite randonnée "Le Tour de Château-Thierry")
- CHEMIN RURAL dit DE LA RABOTERIE (GR11A -GR du Tour de l'Omois et circuit de petite randonnée "Le Tour de Château-Thierry")
- CHEMIN RURAL dit DE LA MONTAGNE JUDAS (pour partie) (circuit de petite randonnée "Le Tour de Château-Thierry")
- CHEMIN RURAL dit RUELLE MILTON (pour partie) (GR du Tour de l'Omois)
- SENTE RURALE dite RUELLE DES BOIS (GR11A et GR du Tour de l'Omois)

CHÂTEAU-THIERRY

DE

COMMUNE



D3

ZA

D1

D2

A2

A3

A1

B2

S1

BRASLES

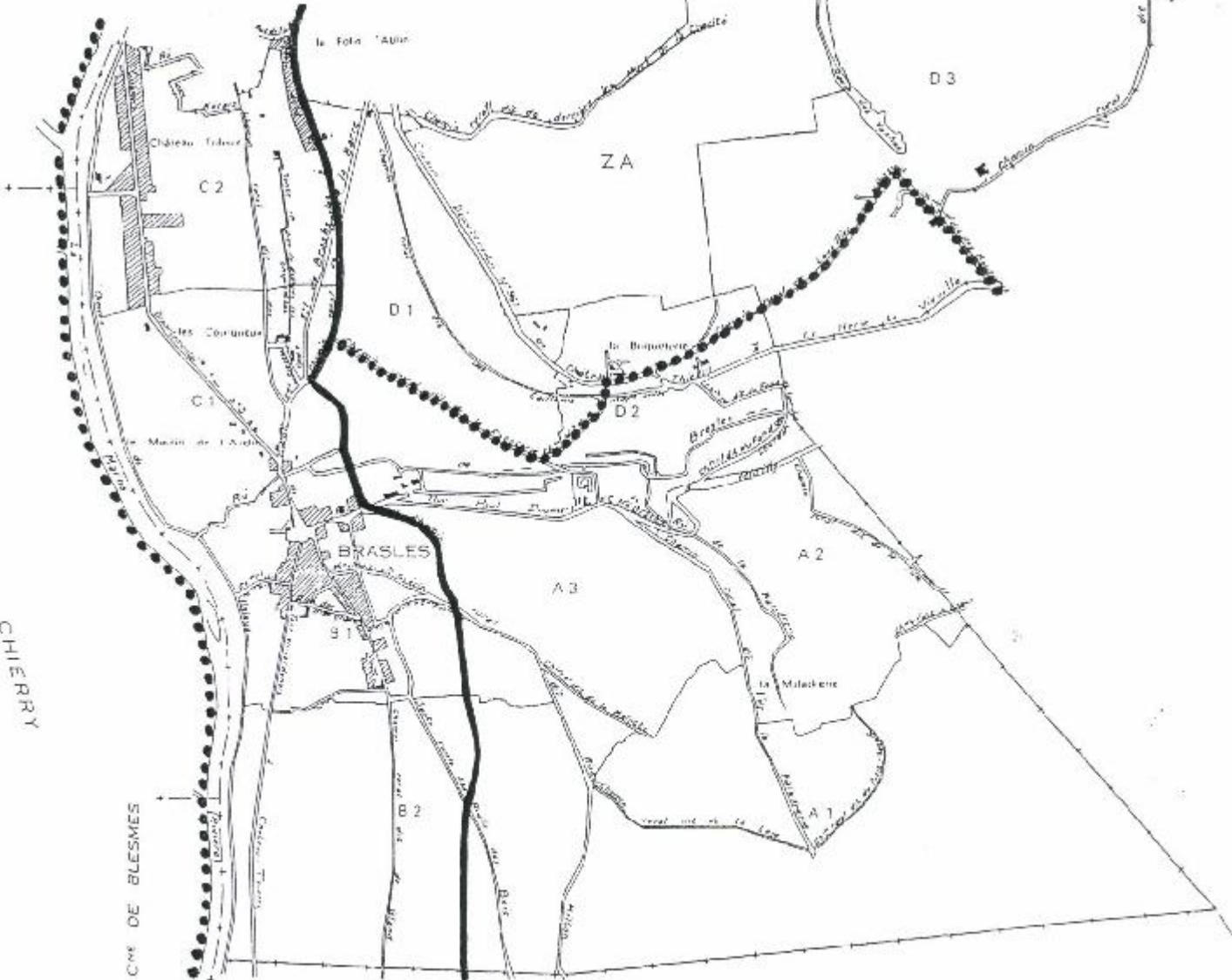
CNE DE BLESME

CHERRY

COMMUNE

DE

GLAND



Câbles
France Télécom

Plan de situation

Commune de Brasles

Echelle : 1 / 25 000 ème



Contrôle des points d'eau

N°	PI	Date	Adresse	Commune	Altitude (m)	Pression (bar)	Quantité (m³)	Date de l'opération	Profil	Syndicat des eaux
02114-1	1 P 100	10/02/05	Place de la Mairie	BRASLES	60	3,6	6,8	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-2	2 P 100	10/02/05	Rue Jean Jaurès	BRASLES	60	3,4	7,2	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-3	3 P 100	10/02/05	Lotissement du Rond de Mer	BRASLES	60	1,6	5,8	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-4	4 P 100	10/02/05	Rue Aristide Briand	BRASLES	60	2,8	6,0	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-5	5 P 100	10/02/05	Lotissement "les Grands Prés"	BRASLES	60	3,6	7,4	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-6	6 P 100	10/02/05	20 rue des Châpines	BRASLES	60	4,4	7,4	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-7	7 P 100	10/02/05	Rue de la "Tolle Lobbé"	BRASLES	60	2,3	3,9	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-8	8 P 100	10/02/05	La Briqueterie	BRASLES	60	3,6	6,2	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-9	9 P 100	10/02/05	Cité des Américains	BRASLES	60	3,0	5,4	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-10	10 P 100	10/02/05	Route de Verdilly	BRASLES	60	3,9	5,8	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-11	11 P 100	10/02/05	Rue des Garats	BRASLES	60	3,6	5,4	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-12	12 P 100	10/02/05	Avenue de Château Thierry	BRASLES	60	3,0	4,2	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-13	13 P 100	10/02/05	Zone Artisanale	BRASLES	60	2,7	5,2	24/05/2007	Public	Château-Thierry
02114-14	14 P 100	10/02/05	Lotissement de la briqueterie	BRASLES	60	3,5	6,0	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-15	15 P 100	10/02/05	Zone Artisanale	BRASLES	60	3,2	4,2	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-16	16 P 100	10/02/05	Golf du Val Secret	BRASLES	60	4,3	7,4	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-17	17 Aspiration		Rue Paul Doumer	BRASLES	0	0,0	0,0	03/06/2008	Public	Communal
02114-18	18 P 100	10/02/05	20 Avenue de Château-Thierry	BRASLES	60	3,0	5,4	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'
02114-19	19 P 100	10/02/05	rue Aristide Briand	BRASLES	60	2,6	5,5	03/06/2008	Public	Syndicat du Sud de l'

Nombre de points d'eau : 19

Observations:

- 1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un P1 100 ou - de 30 m³/h pour un P1 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réaménagée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile
- 7: Inaccessible / 8: Point d'eau défectueux / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaîne / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou ce capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire
- 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 19: RAS / 20: Autre





Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

LAON, le 22 octobre 2008

Le Directeur départemental
à

Madame le Maire
MAIRIE DE BRASLES
Place Georges et Gaston Brigot

02400 BRASLES



Références à rappeler :
N° 7253-2008-PREVISION

Affaire suivie par :
Licutenant Cédric BERKO

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à votre courrier du 2 octobre 2008 concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{re}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
- hauteur libre de 3,50 mètres,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m²,
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B.

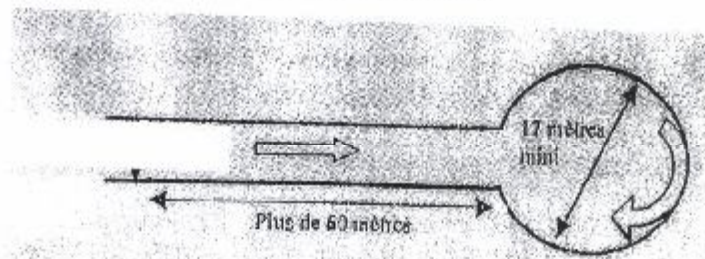
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres,
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
- hauteur libre de 3,50 mètres,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m²,
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- sur largeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 10 %.

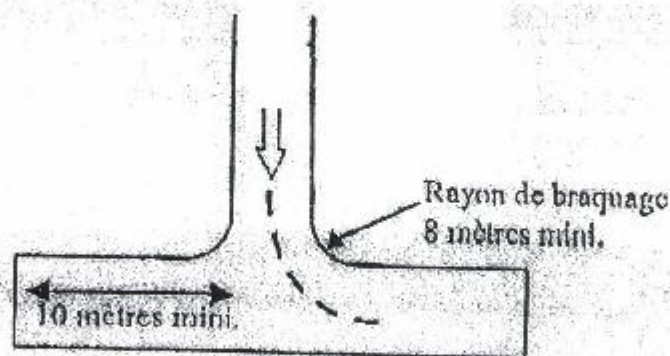
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE INCENDIE EXTÉRIEURE

2.1- TEXTES APPLICABLES

Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 paragraphe 5.

Circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense incendie.

2.2- PRESCRIPTIONS

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place en tout temps 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures,
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 100 à 150 mètres des risques à défendre,
- le débit doit être d'au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression,
- leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux auto-pompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m² (8 m X 4 m),
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant ou être réalimentées par le réseau de distribution afin d'atteindre cette capacité en 2 heures, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

Pour les projets de création de zones industrielles ou artisanales, je vous invite à contacter mes services au préalable afin de discuter de l'accessibilité des secours et des besoins en eau d'incendie.

3- OBSERVATIONS

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est conforme sur tous les hydrants installés et, dans l'ensemble, répartie de manière assez homogène.

Toutefois, il apparaît qu'au lieu dit « ferme de Farsoy », la défense extérieure contre l'incendie ne soit pas assurée.

Il est également à prendre en considération que par rapport à vos zones d'extension en matière d'urbanisation (zones 1AU/ 2AU), les hydrants déjà implantés couvrent le risque à 150 mètres au maximum.

Dans le cas contraire, il serait nécessaire de réfléchir à de nouvelles implantations.

REMARQUE : *Merci de nous signaler d'éventuels changements de dénomination de voirie.*

Pour le Directeur Départemental,



Commandant
Denis WILMOTTE

Copie à Monsieur le chef du CSP Château-Thierry

ANNEXES

PHOTOGRAPHIQUES

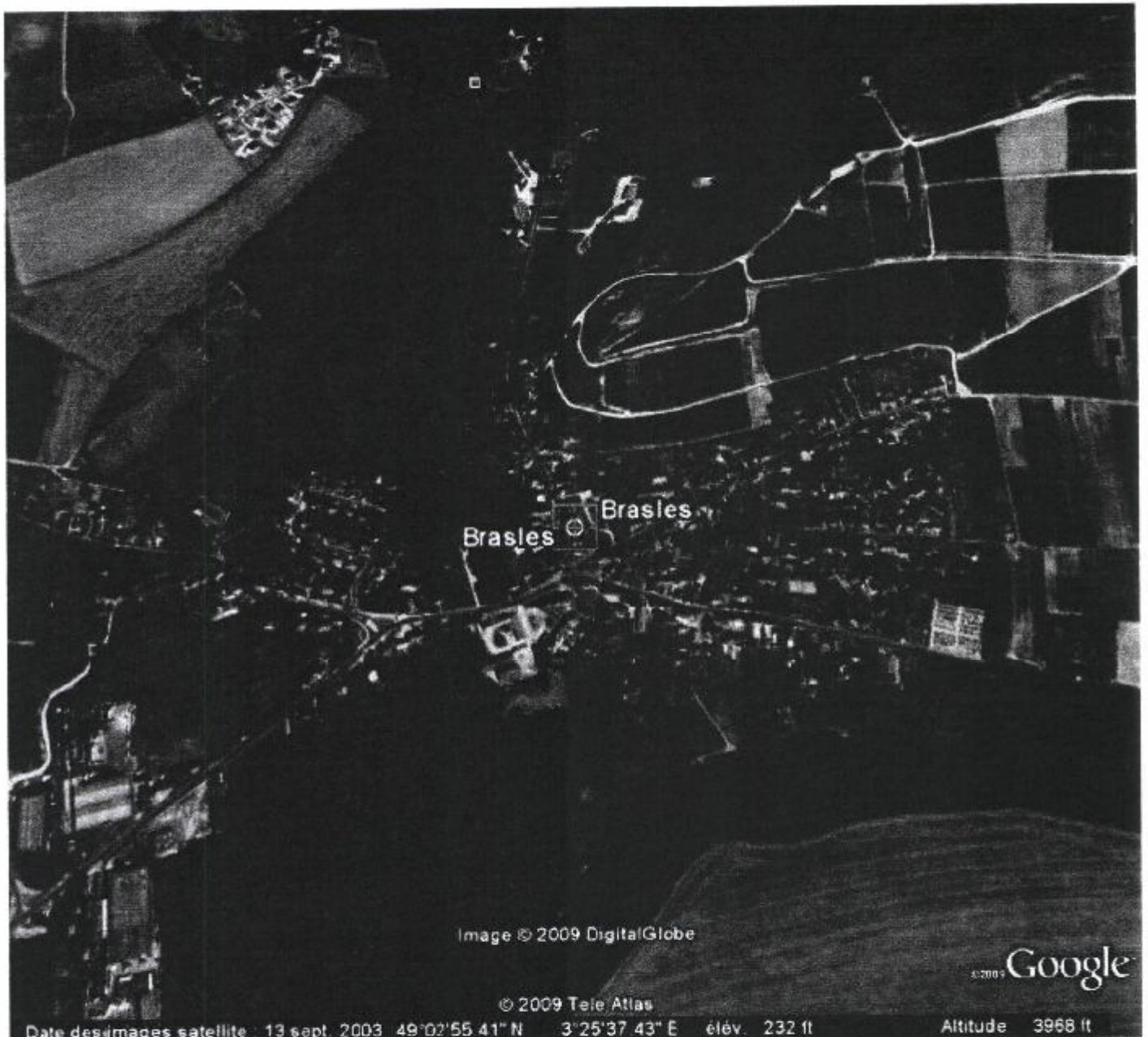


Image © 2009 DigitalGlobe

© 2009 Tele Atlas

Google

Date des images satellite : 13 sept. 2003 49°02'55.41" N 3°25'37.43" E elev. 232 ft

Altitude 3968 ft



ZONE 1 AU CHEMIN DES MARAIS



ZONE 1 AU SOUS LA BRIQUETERIE (NOUVEAU)



ZONE 1AU SOUS LA BRIQUETERIE



ZONE 1AU AU DESSUS DE LA BRIQUETERIE



RUE PAUL DOUMER ZONE UB (EN FACE ESPACE EYSSARTIER)



RUE DU PORT JUSQU' AU BORD DE MARNE



BORDS DE MARNE



CHEMIN DE LA HANNETONNERIE



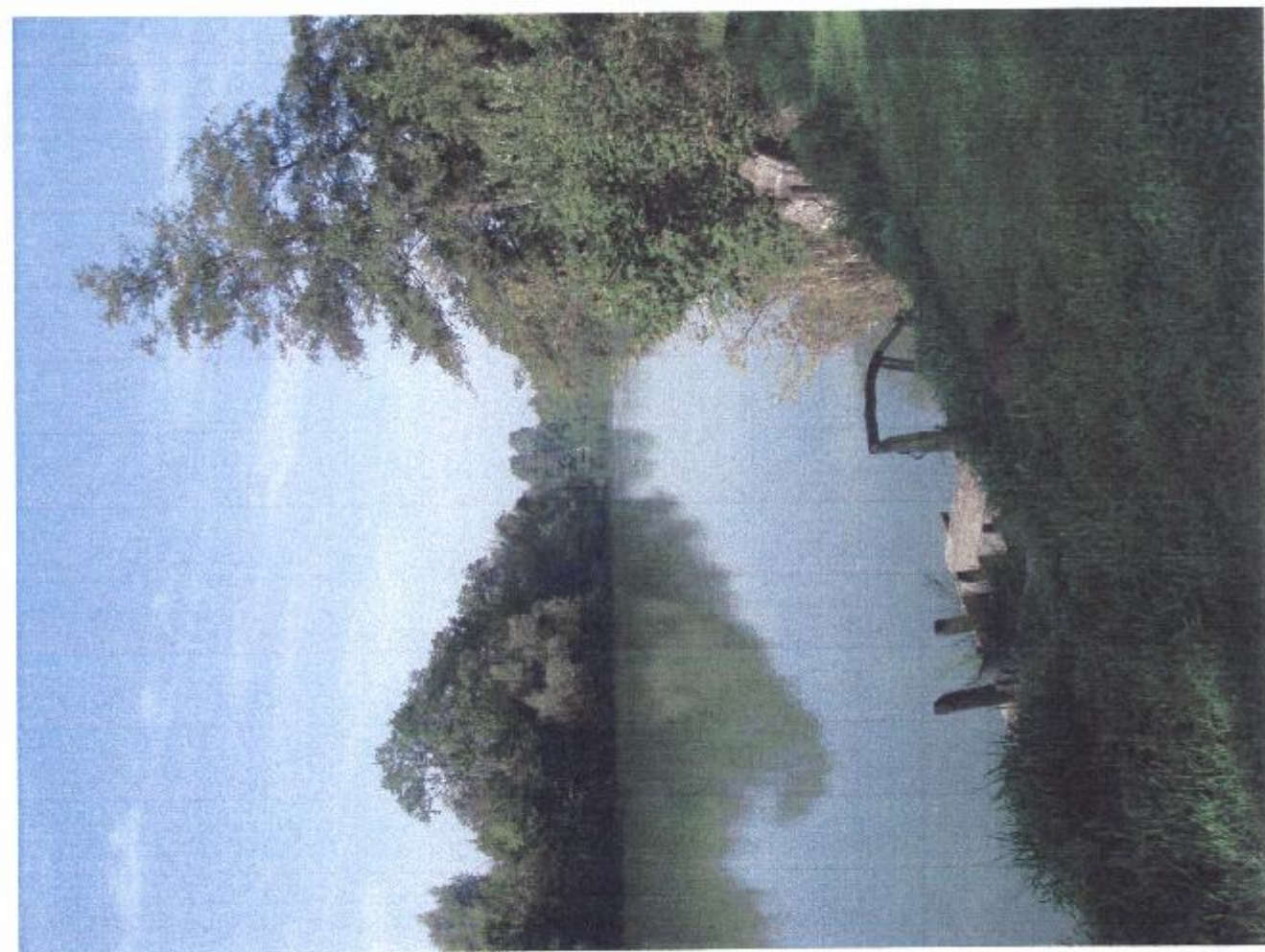
RUELLE MILTON



CHEMIN DE LA RABOTERIE



CHEMIN RURAL DE LA FOLIE L'ABBE





INTERSECTION RUE DU PONT – AVENUE DE CHATEAU-THIERRY



ZONE ARTISANALE LA CROIX VITARD



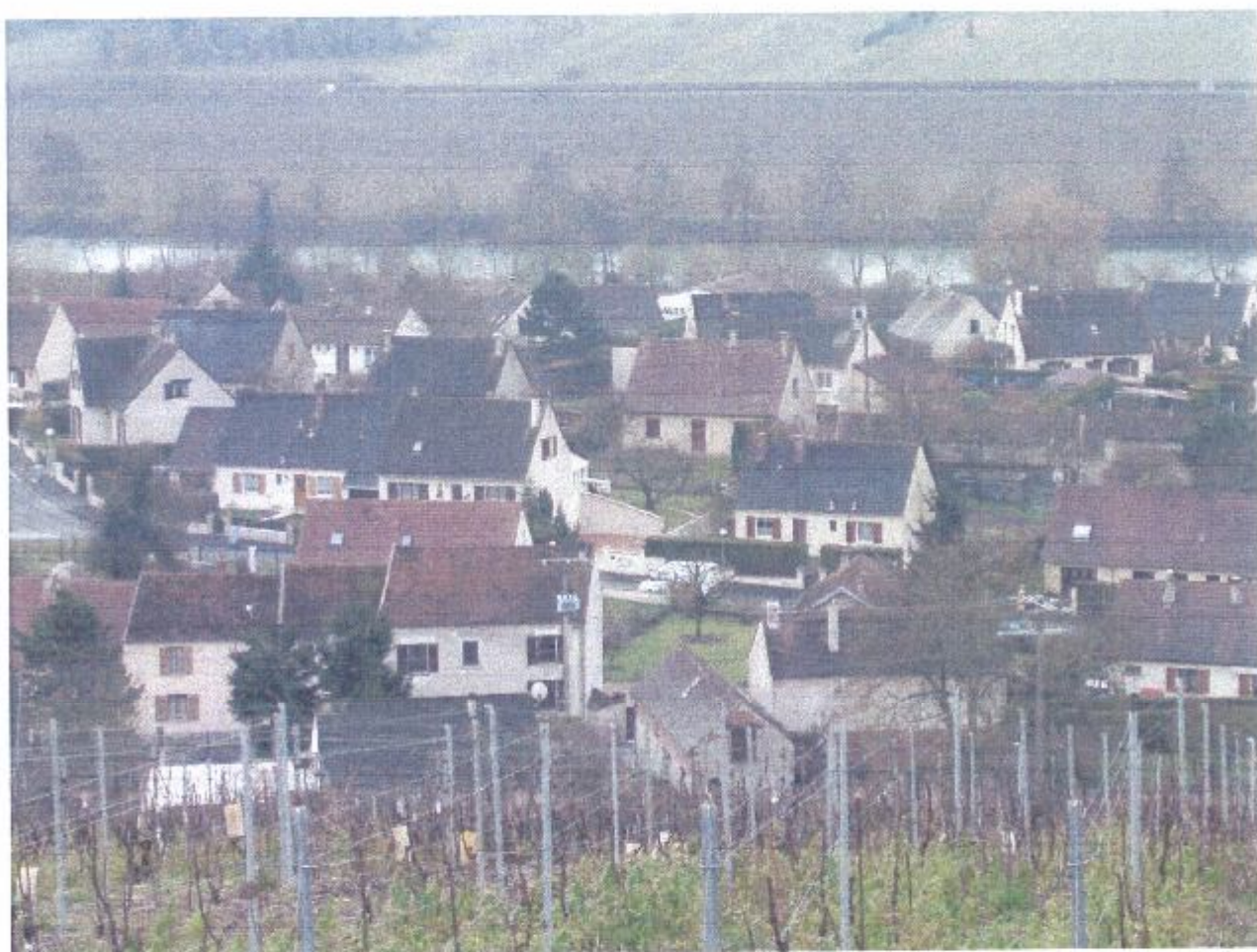
ZONE ARTISANALE LA CROIX VITARD



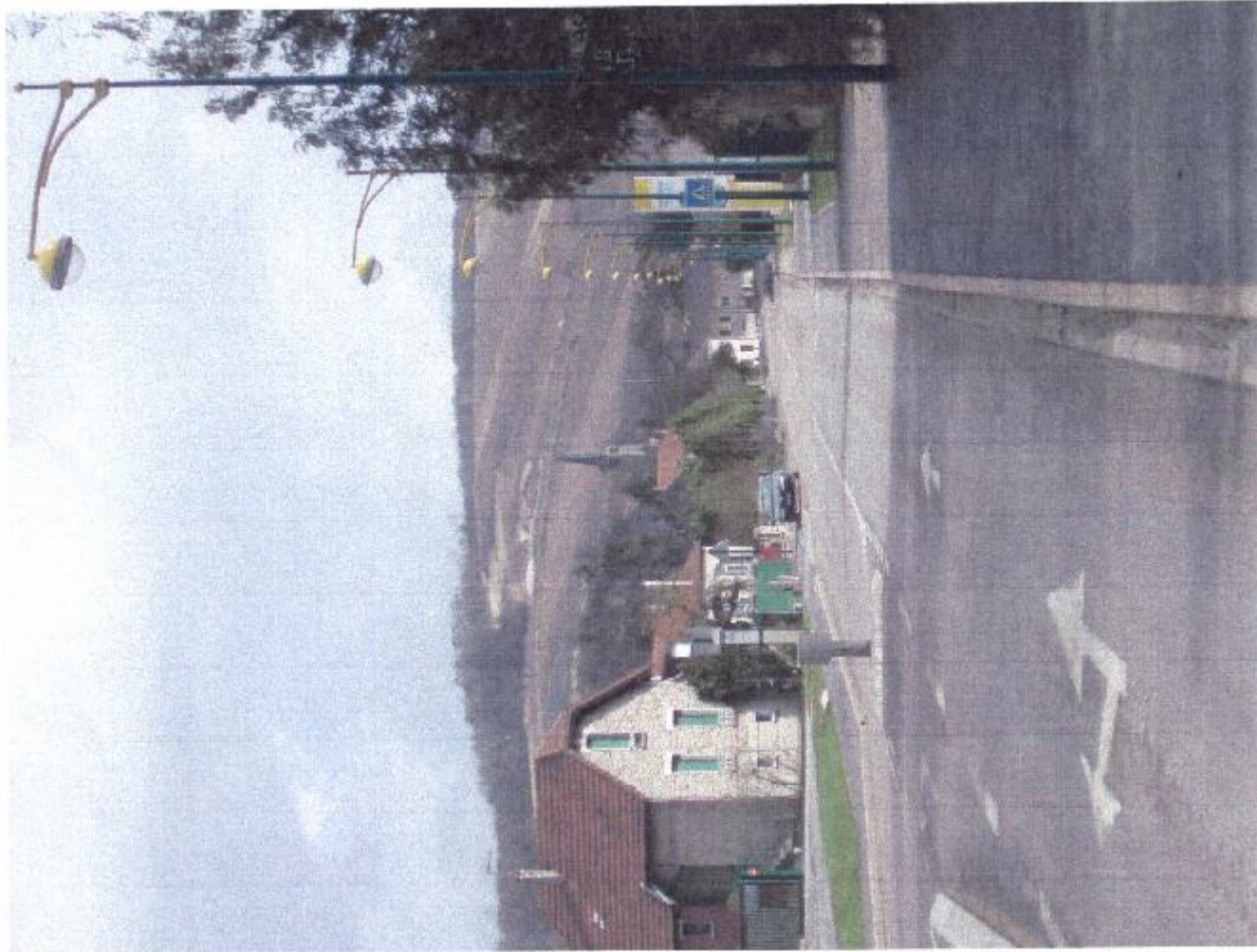
LE GOLF DU VAL SECRET



ZONE D'ACTIVITES LA CROIX VITARD



LOTISSEMENT DU ROND DE MER VU DES VIGNES



ZONE UA - TYPES D'HABITATS ANCIENS
AVENUE DE CHATEAU-THIERRY